

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
Le lundi 9 mars 2020 à 19 h
Bureau d'arrondissement
6854, rue Sherbrooke Est

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement.
- 10.03** Déclarations des élu(e)s.
- 10.04** Période de questions des citoyens sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour.
- 10.05** Période de questions des citoyens d'ordre général.
- 10.06** Approuver les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues les 3 et 20 février 2020.
- 10.07** Déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 18 février 2020.

20 – Affaires contractuelles

Contrats

- 20.01** Résilier le contrat accordé à la firme Service de sauveteurs Q.N. inc. pour la gestion et l'opération des installations de la piscine Maisonneuve pour les saisons estivales 2020 et 2021, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17496 - 1206024001.
- 20.02** Prolonger le contrat de l'entreprise Le Berger Blanc inc. pour les services de fourrière pour animaux sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, du 16 mars au 15 septembre 2020 et autoriser un montant total de 93 129,75 \$, taxes incluses - 1207138001.
- 20.03** Attribuer à la compagnie FASRS Le Groupe St-Lambert (2862-5622 Québec inc.), un contrat de construction d'un montant de 1 356 157,72 \$, taxes incluses, pour le projet d'adaptation et d'accessibilité universelle du centre communautaire Notre-Dame-Des-Victoires conformément aux documents de l'appel d'offres public 2019-052-P et autoriser une dépense totale de 1 617 068,88 \$, taxes incluses - 1205991001.
- 20.04** Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue, à compter du 1^{er} janvier 2020, de madame Sylvie Pilon et de monsieur Arshad Shah, pour une période additionnelle de treize (13) mois, un local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble, sis au 3833, rue Sainte-Catherine Est, à des fins communautaires et de loisirs pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et autoriser une dépense totale de 27 776,93 \$, taxes incluses - 1208682001.
- 20.05** Attribuer à ProspecPlus Génie Conseil un contrat de gré à gré de 76 860,79 \$, taxes incluses, pour la réalisation d'un audit technique et l'estimation des travaux à la piscine Pierre-Lorange et à la bibliothèque Hochelaga et autoriser une dépense de 88 389,91 \$, taxes incluses - 1207771002.

Contributions financières et conventions

20.06 Accorder une contribution financière maximale de 11 900 \$ à l'organisme Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de la patrouille verte 2020. Autoriser monsieur Pierre Morissette, directeur de la Direction des travaux publics, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal - 1203829003.

20.07 Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. pour la prise en charge de la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs situés sur le territoire de Montréal-Concordia et autoriser une dépense totale de 109 198 \$, taxes incluses - 1204734001.

20.08 Approuver les conventions entre la Ville de Montréal et les organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Politique de l'enfant pour l'année 2020 et accorder une contribution financière totale de 143 517 \$ - 1206243002.

20.09 Accorder et ratifier des contributions financières à divers organismes, pour une somme totale de 6 750 \$, provenant du budget de soutien aux élu(e)s pour l'année 2020 - 1208213001.

20.10 Accorder une contribution financière de 500 \$ pour chacun des 9 clubs d'Âge d'Or de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour une somme totale de 4 500 \$, provenant du budget de soutien aux élu(e)s pour l'année 2020 - 1208213002.

20.11 Accorder une contribution financière de 500 \$ pour chacune des 5 écoles secondaires de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la bourse de la persévérance scolaire, pour une somme totale de 2 500 \$, provenant du budget de soutien aux élu(e)s pour l'année 2020 - 1208213003.

20.12 Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur pour la campagne d'enlèvement des graffitis de l'année 2020 et autoriser une dépense maximale de 145 400,07 \$, taxes incluses. Autoriser monsieur Pierre Morissette, directeur de la Direction des travaux publics, à signer la convention - 1207282003.

30 – Administration et finances

30.01 Affecter une somme de 82 000 \$, net de ristourne de taxes, liée au report budgétaire 2019 du projet PRR - Réfection trottoirs en régie du Programme de réfection routière vers le Programme d'acquisitions d'équipements pour l'achat d'un système d'étaçonnement - 1207282001.

30.02 Approuver le plan d'action 2020 du Programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - 1203829002.

40 – Réglementation

Avis de motion

40.01 Avis de motion et adoption du premier projet du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), afin d'ajouter des usages dans la catégorie C.3(2) et de remplacer la catégorie C.3(1)A par la catégorie C.3(2)A dans la zone 0533, située dans une partie de la rue Des Ormeaux (01-275-128) - 1206238001.

40.02 Demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, un règlement autorisant l'occupation d'une résidence pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur les lots 1 879 188 et 1 881 998, localisée entre les avenues De La Salle et Letourneux - 1190603018.

Adoption de règlement

40.03 Adopter le second projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à soustraire les bâtiments de 35 logements et moins de l'obligation de fournir un nombre minimal d'unités de stationnement (01-275-127) - 1190603014.

40.04 Adopter le second projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'y intégrer des ajustements réglementaires et de nouvelles dispositions concernant certaines catégories d'usages (01-275-125) - 1197562012.

Ordonnances

40.05 Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés aux événements - 1206612001.

40.06 Édicter une ordonnance permettant l'implantation d'une zone de débarcadère de 15 minutes pour le Centre de la petite enfance « La Ruche », d'une longueur de 30 mètres, devant le 2350, rue Davidson - 1208738001.

40.07 Édicter une ordonnance établissant la fermeture permanente à la circulation véhiculaire du tronçon de la rue Bellerive situé entre les rues Baldwin et des Ormeaux, la mise à sens unique vers le nord de la rue des Ormeaux, entre les rues Notre-Dame Est et Bellerive, et la mise à sens unique vers le sud de la rue Baldwin, entre les rues Notre-Dame Est et Bellerive - 1208409008.

Circulation et stationnement

40.08 Implanter une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents du secteur SRRR 98, sur l'avenue Mercier, entre les rues Notre-Dame Est et Bellerive - 1208409005.

40.09 Implanter une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents sur la rue Adam, entre les avenues d'Orléans et Jeanne d'Arc, et agrandir la zone de stationnement sur rue réservé aux résidents sur la rue La Fontaine, entre les avenues d'Orléans et Jeanne-d'Arc, du secteur SRRR 107 - 1208409004.

40.10 Implanter une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents du secteur SRRR 149 sur la rue Baldwin, entre les rues de Teck et Sherbrooke Est - 1208409003.

40.11 Implanter une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents sur la rue Saint-Émile, entre les rues Pierre-De Coubertin et Hochelaga, et agrandir une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents sur la rue Sainte-Claire, entre la rue Saint-Émile et le boulevard Lapointe, du secteur SRRR 71 - 1208409002.

40.12 Agrandir une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents du secteur SRRR 23 sur la rue Joliette, entre les rues Hochelaga et Sherbrooke Est - 1198409014.

40.13 Modifier les heures de restriction d'une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents du secteur SRRR 61 sur l'avenue Henri-de Salières, entre la rue de Marseille et l'avenue Faribault - 1208409001.

Urbanisme

40.14 Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0284 dont l'objet est de modifier le projet particulier PP27-0227 en vue de permettre la construction d'un projet commercial et résidentiel, sur un emplacement situé du côté est de la rue Honoré-Beaugrand, entre la rue Hochelaga et l'avenue Souigny - 1190603013.

40.15 Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0278 en vue de permettre l'usage « restaurant », « débit de boissons alcooliques » et « épicerie » pour l'immeuble situé aux 2287-2291, avenue Letourneux - 1195092004.

40.16 Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0286 afin d'autoriser l'usage « débit de boissons alcooliques » pour le bâtiment situé aux 3130-3144, rue de Rouen - 1195378012.

40.17 Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0277 modifiant le projet particulier PP27-0210 afin de permettre la construction de deux bâtiments industriels projetés sur le côté sud de la rue Notre-Dame Est, localisé sur le lot 5 886 616, entre les rues Guybourg et Clarence-Gagnon - 1190603009.

40.18 Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0283 autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel sur un terrain vacant situé sur la rue Des Ormeaux et portant le numéro de lot 1 710 600 - 1206238002.

40.19 Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0285 permettant le développement d'un projet immobilier par phases sur le lot 6 037 556 à l'intersection de l'avenue Haig et de la rue Ontario Est (UAP) - 1195092006.

40.20 Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0287 afin d'autoriser l'usage « bureau » pour le bâtiment situé au 5781, rue Notre-Dame Est - 1197562014.

40.21 Accorder une dérogation mineure relative au maintien d'une clôture devant une nouvelle aire de chargement en cour avant pour le bâtiment situé aux 1700-1950, rue des Futailles - 1196238002.

40.22 Accorder une dérogation mineure en vue de permettre l'installation d'une porte extérieure se déployant au-dessus d'un trottoir faisant partie de l'emprise d'une voie publique, desservant un bâtiment commercial situé au 3328, rue Ontario Est - 1190603016.

40.23 Accepter la somme de 56 380,43 \$ que le propriétaire des lots projetés 6 266 046 et 6 266 047 doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) à titre de frais de parc - 1187552004.

40.24 Approuver les travaux de transformation pour l'immeuble situé aux 1700-1950, rue des Futailles - 1198208001.

40.25 Confirmer la décision du comité de démolition d'accorder un certificat d'autorisation de démolition pour l'immeuble situé au 3650, rue Ontario Est - 1207837001.

40.26 Confirmer la décision du comité de démolition d'accorder un certificat d'autorisation de démolition pour l'immeuble situé au 2085, rue Bennett - 1200492001.

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nommer un(e) maire(esse) d'arrondissement suppléant(e) pour les mois d'avril, mai, juin et juillet 2020 - 1204589001.

60 – Information

60.01 Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2020 - 1203264004.

70 – Autres sujets

70.01 Période de questions des membres du conseil.

70.02 Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 48
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 1
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 1
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1206024001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Résilier le contrat accordé à la firme Service de sauveteurs Q.N. inc. pour la gestion et l'opération des installations de la piscine Maisonneuve pour les saisons estivales 2020 et 2021, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17496

Je recommande :

D'autoriser la résiliation du contrat accordé à la firme Service de sauveteurs Q.N. inc., pour la gestion et l'opération des installations de la piscine Maisonneuve pour les saisons estivales 2020 et 2021, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17496.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-02-28 06:25

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1206024001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Résilier le contrat accordé à la firme Service de sauveteurs Q.N. inc. pour la gestion et l'opération des installations de la piscine Maisonneuve pour les saisons estivales 2020 et 2021, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17496

CONTENU

CONTEXTE

Depuis l'été 2001, l'opération de la piscine Maisonneuve est confié à l'organisme CCSE Maisonneuve à travers sa convention de partenariat le liant à l'arrondissement. La particularité de la gestion opérationnelle de cette piscine extérieure nous a amené à faire appel à des firmes externes, afin d'assurer le service à la population. En 2019, le contrat de la gestion et de l'opération des installations de la piscine Maisonneuve est accordé à Service de sauveteurs Q.N. inc. suite à l'appel d'offres public 19-17496.

À la suite de l'octroi du contrat au fournisseur, il est entendu que l'adjudicataire doit répondre aux obligations du cahier de charge en lien avec l'opération, la gestion et l'entretien des installations de la piscine Maisonneuve. Malgré de nombreux avis de non-conformités envoyés par le responsable du contrat, le fournisseur n'a pas été en mesure de se conformer à ses obligations en lien avec la réglementation B1.1 R11 « *Règlement sur la sécurité des baignades publiques* » et Q2 R39 « *Règlement sur la qualité d'eau des piscines et autres bassins artificiels* » et conformément aux obligations du devis technique relié à son contrat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 270135 (1196024001) : Attribuer à la firme Service de sauveteurs Q.N. inc. un contrat de 238 528,05 \$, taxes incluses, pour la gestion et l'opération des installations de la piscine Maisonneuve pour les saisons estivales de 2019, de 2020 et de 2021, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17496 et autoriser une dépense de 238 528,05 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

Dès l'ouverture de la piscine le 15 juin 2019, l'équipe de la division des sports, des loisirs et du développement social a soumis au fournisseur un calendrier de rencontre hebdomadaire afin d'assurer le respect des obligations du contrat et la qualité des services. Suite aux constats effectués lors de ces rencontres, des lettres de non-conformités sont envoyées au fournisseur lui demandant de se conformer à ses obligations avant la prochaine rencontre.

Voyant que le fournisseur n'est pas en mesure de se conformer à ses obligations, notamment au niveau de la qualité de la surveillance du bassin, du nombre de sauveteurs, des compétences du responsable aquatique, de la conformité des paramètres physico-chimiques, de la présence d'équipements obligatoires autour du bassin, de la propreté de l'installation et constatant son manque de connaissance d'une filtration à terre diatomée, le responsable du dossier a dû prévoir des visites quotidiennes à la piscine. L'évaluation quotidienne du fournisseur s'effectuait en fonction d'une grille de critères reflétant les obligations du cahier de charge : entretien, qualité de l'eau, surveillance, manipulation de la filtration, accueil de l'installation, rapports et administration de la piscine.

Les manquements récurrents observés chez le fournisseur sont liés à la réglementation provinciale sur la sécurité des bains publics et la qualité de l'eau, à la manipulation du système de filtration des bassins et au service à la clientèle. Ces manquements mettent en péril la sécurité de l'ensemble des baigneurs et propage une image négative de l'arrondissement.

Devant l'incapacité du fournisseur de respecter les obligations reliées au contrat, l'arrondissement a procédé à l'évaluation de rendement du fournisseur à la fin de la première année du contrat. L'évaluation s'avère non satisfaisante puisque le fournisseur n'est pas en mesure d'offrir un service de qualité et un encadrement sécuritaire pour les citoyens utilisateurs de la piscine.

Dans le cadre de ce dossier décisionnel, nous demandons l'autorisation au Conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve de procéder à la résiliation de ce contrat à compter du 9 mars 2020.

JUSTIFICATION

Le cahier de charge stipule que le contrat 19-17496, à la clause administrative 13 « *fin de contrat* » à l'article 13.04 avec préavis que :

- *le contrat peut être résilié par le DONNEUR D'ORDRE sur avis écrit, sans préjudice à tous ces droits et recours, dans l'un ou l'autre des cas de défaut suivants:*

e) sans motif après un préavis de dix (10) jours.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La résiliation du contrat se fera sans pénalité pour la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Ville de Montréal devra refaire un appel d'offres, afin d'assurer le service pour la gestion et l'opération des installations de la piscine Maisonneuve pour la prochaine saison estivale 2020. Advenant un refus du Conseil d'arrondissement de résilier ce contrat ceci aurait un impact majeur sur la sécurité des citoyens qui utilisent cette piscine.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue à cet effet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Recommander au Comité exécutif d'inscrire le fournisseur sur la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant pour une période de deux ans.
Nous prévoyons présenter le dossier au Comité exécutif le 1^{er} avril 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Julien LIMOGES-GALARNEAU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Nathalie LANGLAIS, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Julien LIMOGES-GALARNEAU, 27 février 2020
Annick BARSALOU, 25 février 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine K BENOIT
Agente de développement d'activités
culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-25

Carl NÉRON
C/s sports loisirs et développement social



Dossier # : 1207138001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prolonger le contrat de l'entreprise « Le Berger Blanc inc. » pour les services de fourrière pour animaux sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Se prévaloir de la deuxième option de renouvellement d'une durée de six mois, soit du 16 mars 2020 au 15 septembre 2020 pour un montant total de 93 129,75 \$ (taxes incluses).

JE RECOMMANDE :

1) De prolonger le contrat de l'entreprise « Le Berger Blanc inc. » pour les services de fourrière pour animaux sur le territoire de l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve. Se prévaloir de la deuxième option de renouvellement d'une durée de six mois, soit du 16 mars 2020 au 15 septembre 2020 pour un montant total de 93 129,75 \$ (taxes incluses).

2) D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites dans l'intervention des Ressources financières, matérielles et informationnelles.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-02-18 13:36

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207138001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prolonger le contrat de l'entreprise « Le Berger Blanc inc. » pour les services de fourrière pour animaux sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Se prévaloir de la deuxième option de renouvellement d'une durée de six mois, soit du 16 mars 2020 au 15 septembre 2020 pour un montant total de 93 129,75 \$ (taxes incluses).

CONTENU

CONTEXTE

Le Bureau Accès Montréal reçoit annuellement plusieurs milliers de requêtes relatives au service de fourrière. Ces requêtes doivent être acheminées vers un service approprié afin de répondre adéquatement aux besoins des citoyens-nes en matière de fourrière municipale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA07 270090 Attribuer un contrat de trois ans, du 16 avril 2007 au 15 avril 2010, à l'entreprise « Le Berger Blanc inc. » pour le service de fourrière pour animaux sur le territoire de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (1074339002).
CA10 270108 Attribuer à l'entreprise « Le Berger Blanc inc. » le contrat pour les services de fourrière pour animaux pour une durée de quatre ans, soit du 16 avril 2010 au 15 avril 2014 sur le territoire de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (1104738002).

CA14 270107 Attribuer à l'entreprise Le Berger Blanc inc. un contrat de 117 274,50 \$, taxes incluses, pour les services de fourrière pour animaux sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, d'une durée de 12 mois, soit du 16 avril 2014 au 15 avril 2015, conformément à l'appel d'offres public 14-13517 et autoriser une dépense totale de 19 233 \$ du surplus de l'arrondissement au financement partiel de cette dépense. (1144054001).

CA15 270063 Prolonger le contrat de l'entreprise « Le Berger Blanc inc. » pour les services de fourrière pour animaux sur le territoire de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, pour une durée de 12 mois, soit du 16 avril 2015 au 15 avril 2016, pour un montant total de 117 274,50 \$ (taxes incluses). (1154054001).

CA17 270184 Attribuer à l'entreprise « Le Berger Blanc inc. » le contrat pour les services de fourrière pour animaux pour le territoire de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, pour une durée de 27 mois, soit du 16 juin 2017 au 15 septembre 2019 , pour un montant total de 419 083,88 \$ (taxes incluses) (appel d'offres public 17-16143, 1

soumissionnaire). Affecter une somme de 30 000 \$ du surplus de l'arrondissement au financement partiel de cette dépense pour 2017.

CA19 270253 Prolonger le contrat de l'entreprise « Le Berger Blanc inc. » pour les services de fourrière pour animaux sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Se prévaloir de la deuxième option de renouvellement d'une durée de six mois, soit du 16 mars 2020 au 15 septembre 2020 pour un montant total de 93 129,75 \$ (taxes incluses).

DESCRIPTION

Le 8 mai 2017, le Service de l'approvisionnement a lancé un appel d'offres public (no 17-16143), relativement aux services de fourrière pour animaux. L'arrondissement a octroyé un contrat avec les spécifications suivantes, soit un contrat de 27 mois avec deux options de prolongation d'une durée de 6 mois :

- Durée du contrat : Durée de 27 mois, soit du 16 juin 2017 au 15 septembre 2019 - 23:59.
- Option de prolongation 1 : 16 septembre 2019 au 15 mars 2020 - 23:59.
- Option de prolongation 2 : 16 mars 2020 au 15 septembre 2020 - 23:59.

1. Les services de fourrière animale offerts au public par ce contrat sont les suivants :

- a) Le service d'accueil;
- b) Le service d'hébergement;
- c) Le service de capture, cueillette et transport d'animaux;
- d) Le service d'euthanasie et la disposition des corps;
- e) Le service de disposition des animaux;
- f) Le service d'adoption;
- g) Le service de recherche d'une identification d'un animal et de son gardien;
- h) Fournir des rapports d'activités mensuels;
- i) Contrôle des animaux errants.

JUSTIFICATION

Un service de fourrière pour animaux est indispensable pour assurer la sécurité et la salubrité publiques dans l'arrondissement. Puisque l'arrondissement ne dispose pas des capacités, des équipements et du personnel requis pour assurer ce service, le recours à une firme spécialisée et reconnue dans ce domaine est nécessaire.

Le contrat actuel avec la firme « Le Berger Blanc inc. » se termine le 15 mars 2020. Le renouvellement du contrat devrait être accordé pour assurer la continuité des services de fourrière existants. Par ailleurs, le coût de ce service se fait au taux mensuel fixe sur la durée du contrat, quels que soient le nombre d'interventions et la variété des services offerts par la fourrière aux citoyens de l'arrondissement, tel qu'énumérés ci-dessus.

Tel que mentionné au contrat, M. Pierre Couture de l'entreprise Le Berger Blanc inc. a confirmé son intérêt par écrit le 30 janvier 2020 pour la prolongation du contrat aux mêmes termes et conditions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires pour l'exercice 2020 ont été réservés au budget de fonctionnement de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'interruption de service de fourrière pour animaux serait néfaste à la salubrité générale et entraînerait des risques à la sécurité des citoyens-nes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La prolongation de l'entente pour une période de 6 mois à compter du 16 mars 2020 sera aux mêmes termes et conditions et prendra fin le 15 septembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean POISSON
Chef de division permis et inspections

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-12

Jean POISSON
Chef de division permis et inspections

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur

**Dossier # : 1205991001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Octroyer à la compagnie 2862-5622 Québec inc. FASRS Le Groupe St-Lambert, un contrat de construction d'un montant de 1 356 157,72 \$, taxes incluses, pour réaliser le projet d'adaptation et d'accessibilité universelle du centre communautaire Notre-Dame-Des-Victoires conformément aux documents de l'appel d'offres public # 2019-052-P; autoriser une dépense totale de 1 617 068,88 \$, taxes, contingences et incidences incluses.

JE RECOMMANDE:

1. D'accorder à la compagnie 2862-5222 Québec In. FASRS Le Groupe St-Lambert, plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour réaliser les travaux d'adaptation et d'accessibilité universelle du centre Notre-Dame-Dame-Des-Victoires au prix de sa soumission, soit un montant de 1 356 157,72 \$, conformément aux documents d'appel d'offres public # 2019-052-P;
2. D'autoriser une dépense totale de 1 617 068,88 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué d'une valeur de 1 356 157,72 \$, les contingences de 203 423,66 \$ et les incidences de 57 487,50 \$, le cas échéant;
3. D'imputer cette somme, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section "Aspect financiers".
4. Demander au comité exécutif d'autoriser un virement de crédits de 869 013,32 \$, taxes incluses (793 524,99 \$ net de ristournes) du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) vers l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour le projet d'accessibilité universelle du centre Notre-Dame-des-Victoires, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-02-28 11:46**Signataire :**Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1205991001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Octroyer à la compagnie 2862-5622 Québec inc. FASRS Le Groupe St-Lambert, un contrat de construction d'un montant de 1 356 157,72 \$, taxes incluses, pour réaliser le projet d'adaptation et d'accessibilité universelle du centre communautaire Notre-Dame-Des-Victoires conformément aux documents de l'appel d'offres public # 2019-052-P; autoriser une dépense totale de 1 617 068,88 \$, taxes, contingences et incidences incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme d'accessibilité universelle lancé par la Ville de Montréal, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a bénéficié d'une subvention pour adapter le bâtiment accueillant le centre communautaire Notre-Dame-Des-Victoires, situé dans le district Maisonneuve-Longue-Pointe.

Dans ce contexte, et après consultations auprès des usagers, ainsi que des consultants en accessibilité universelle visant à identifier les travaux requis pour adapter le bâtiment, un programme fonctionnel et technique a été produit et approuvé. Aux fins de la réalisation du projet et compte tenu que l'arrondissement ne possède pas les ressources nécessaires pour produire les plans et devis, la firme Parizeau Pawulski architectes a été engagée suite à l'appel d'offres public # 2018-038. La firme, qui s'est adjointe une équipe de professionnels en ingénierie et d'autres consultants requis dans le projet, a aussi le mandat de faire la surveillance des travaux.

Suite à la réception de l'ensemble des documents permettant la mise en chantier du projet, un appel d'offres public a été publié sur le site SEAO (#1335084) et dans le journal Le Devoir le 15 janvier 2020, sous le numéro 2019-052-P, visant à solliciter le marché et recevoir des soumissions d'entrepreneurs généraux qualifiés pour la réalisation des travaux. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 14 février 2020 au bureau du greffe de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. La période de l'affichage a duré 31 jours et 4 addenda ont été publiés pour répondre aux questions des soumissionnaires. La date d'ouverture des soumissions a été reportée une fois selon l'addenda # 3 en conformité aux exigences de la Loi 108. La période de validité de la soumission est de 120 jours. La compagnie 2862-5622 Québec inc. FASRS Le Groupe St-Lambert ne fait partie du RENA et détient l'autorisation de l'autorité des marchés publics de contracter avec un organisme public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1814 - 7 novembre 2018 - d'autoriser un virement de crédits de 210 783,67 \$, taxes incluses (192 475 \$ net de ristournes) du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) vers l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour le projet d'accessibilité universelle du centre Notre-Dame-des-Victoires, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CA18 270313 - 2 octobre 2018 - Attribuer à la firme Parizeau Pawulski architectes, un contrat de services professionnels de 156 136,05 \$, taxes incluses, pour le projet de l'accessibilité universelle du Centre Notre-Dame-des-Victoires, conformément aux documents d'appel d'offres public 2018-038 et autoriser une dépense totale de 210 783,67 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser l'octroi d'un contrat à prix forfaitaire à l'entreprise 2862-5622 Québec inc. FASRS Le Groupe St-Lambert, pour les travaux d'adaptation du bâtiment en accessibilité universelle et autres travaux connexes, et cela conformément au cahier des charges et appel d'offres # 2019-052-P. Le projet comprend (entre autres), les travaux suivants:

1. L'agrandissement du bâtiment pour y intégrer un nouvel ascenseur, hall, vestibule et escalier d'issue;
2. Des travaux de rénovation et de renforcement de la structure;
3. Des travaux électromécaniques;
4. La rénovation complète de deux salles de toilettes au rez-de-chaussée;
5. La construction d'une nouvelle rampe intérieure entre les deux niveaux du rez-de-chaussée;
6. La création d'une nouvelle salle de toilette à l'étage;
7. Le réaménagement des espaces extérieurs (trottoirs, balcon, gazonnement);
8. Le réaménagement de certains locaux.

Conformément à la directive de la Ville # C-RM-SPO-D-18-001, le bordereau de soumission ne prévoit pas un montant pour les contingences. Il est cependant recommandé de prévoir une enveloppe prévisionnelle d'un montant de 203 423,66 \$, équivalente à 15 % du montant du contrat, pour répondre aux imprévus du chantier. À noter que les travaux se dérouleront dans un bâtiment existant dont les composantes cachées peuvent présenter des carences plus importantes que celles identifiées lors des prospections. C'est pourquoi un montant de contingences équivalent à 15 % est demandé, au lieu du 10 % habituel.

Aussi, une somme de 57 487,50 \$ (taxes incluses) est nécessaire à titre d'incidences, pour diverses activités liées à ce projet, au cours de sa réalisation. Ci-dessous la ventilée de cette somme:

Incidences	Montant
Laboratoire d'analyse (béton, compaction, et autres matériaux)	25 000 \$
Relocalisation et réintégration des usagers compte tenu des travaux	10 000 \$
Surveillance en résidence de la toiture et analyses ponctuelles liées à la contamination (peinture contaminée au plomb) (70 heures)	15 000 \$
Total (avant taxes)	50 000 \$
Total (taxes incluses)	57 487,50 \$

JUSTIFICATION

Selon la liste des fournisseurs visibles sur SEAO, cinq (05) cahiers des charges ont été retirés et cinq (05) soumissions déposées. Suite à leur analyse, toutes les soumissions se sont révélées conformes.

Voici le tableau présentant les offres reçues, taxes incluses :

Soumissions	Montant (taxes incluses)
2862-5622 Québec inc. FASRS Le Groupe St-Lambert	1 356 157,72 \$
Constructions Rocart inc.	1 396 012,81 \$
Afcor Construction inc.	1 506 172,50 \$
Immobilier Belmon inc.	1 721 175,75 \$
Construction Genfor Itée	1 760 267,25 \$
Dernière estimation réalisée	1 253 789,73 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues	1 547 987,21 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (moyenne - la plus basse conforme) / la plus basse *100	14,15 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme la plus haute - la plus basse	404 109,53 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) (la plus haute - la plus basse) / la plus basse *100	29,80 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation la plus basse - la dernière estimation	102 367,99 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (plus basse - estimation) / estimation *100	7,55 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse deuxième plus basse - la plus basse	39 855,09 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (deuxième plus basse - plus basse) / plus basse *100	2,94 %

L'écart entre la soumission la plus basse et la dernière estimation des travaux est de 102 367,99 \$. Ce taux, de 7,55 %, est acceptable compte tenu des conditions de la saturation du marché de la construction. Celles-ci tendent à augmenter substantiellement le montant des soumissions déposées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total relatif à la réalisation de ce projet est de 1 617 068,88 \$ taxes incluses, incluant: le contrat des travaux de 1 356 157,72 \$, des contingences de 203 423,66 \$ ainsi que des incidences de 57 487,50 \$.

La présente dépense de 1 617 068,88 \$ taxes incluses, ou 1 476 599,44 \$ net de ristournes de taxes est répartie entre les différents PTI des unités administratives comme suit:

- 46,26 % par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour un total de 748 055,56 \$ taxes incluses, ou 683 074,44 \$ net de ristournes de taxes. La portion assumée par l'arrondissement est prévue en partie dans le Programme de protection des bâtiments dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022 à hauteur de 160 K\$ au net et 523 K\$ sera puisé à même le report budgétaire non utilisé des années antérieures. Cette dépense sera financée par emprunt à la charge des contribuables de l'arrondissement par le règlement d'emprunt de compétence d'arrondissement # RCA16-27011 pour financer la protection des immeubles.
- 53,74 % par le Service de la gestion et de la planification immobilière pour un total de 869 013,32 \$ taxes incluses, ou 793 525 \$ net de ristournes de taxes via le Programme dédié à l'accessibilité universelle des immeubles municipaux du Service de la gestion et de la

planification immobilière (SGPI).

L'arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'arrondissement.

NET de ristournes de taxes (\$)	SGPMRS	Arron. MHM	TOTAL
Contrat	793 525,00 \$	444 827,77 \$	1 238 352,77 \$
Contingences	0,00 \$	185 752,92 \$	185 752,92 \$
Total	793 525,00 \$	630 580,69 \$	1 424 105,69 \$
Incidences	0,00 \$	52 493,75 \$	52 493,75 \$
Dépense totale	793 525,00 \$	683 074,44 \$	1 476 599,44 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux seront réalisés conformément aux politiques de la Ville en matière de développement durable, notamment sa directive de gestion des produits de démolition.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est requis d'octroyer ce contrat tel que redemandé, afin de nous permettre de compléter les préparatifs du lancement du chantier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communications liées à ce projet seront coordonnées avec la division des communications de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: 9 mars 2020
Démarrage du chantier: 1 mai 2020
Réception des travaux: 2 novembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Tassadit NAHI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantal BRETON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Carl NÉRON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Karine LAMOUREUX, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Karine LAMOUREUX, 27 février 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hakima AMARI

Hakima Amari

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-20

Julien LIMOGES-GALARNEAU

Chef de division - ressources financières

**Dossier # : 1208682001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue de Madame Sylvie Pilon et Monsieur Arshad Shah, pour une période additionnelle de treize (13) mois, à compter du 1er janvier 2020, un local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble, sis au au 3833, rue Sainte-Catherine Est, d'une superficie d'environ 111,48 m ² , à des fins communautaires et de loisirs pour l'arrondissement de Mercier - Hochelaga - Maisonneuve, pour une dépense totale de 27 776,93\$, incluant la TPS et la TVQ (loyer total: 20 476,22 \$ + frais d'énergie total: 7 300,71 \$). Bâtiment #8232-001.

Il est recommandé :

1. d'approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue de Sylvie Pilon et Arshad Shah, pour une période additionnelle de treize (13) mois, à compter du 1^{er} janvier 2020, un local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 3833, rue Sainte-Catherine Est, d'une superficie d'environ 111,48 m², à des fins communautaires et de loisirs pour l'arrondissement Mercier - Hochelaga - Maisonneuve, moyennant un loyer total de 20 476,22 \$ incluant la TPS et TVQ, le tout selon les termes et conditions prévus à la prolongation de bail;
2. d'approuver une dépense pour les frais d'énergie payable directement au fournisseur pour les treize mois du bail estimé à 7 300,71 \$.
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-02-25 13:03**Signataire :**

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208682001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue de Madame Sylvie Pilon et Monsieur Arshad Shah, pour une période additionnelle de treize (13) mois, à compter du 1er janvier 2020, un local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble, sis au au 3833, rue Sainte-Catherine Est, d'une superficie d'environ 111,48 m ² , à des fins communautaires et de loisirs pour l'arrondissement de Mercier - Hochelaga - Maisonneuve, pour une dépense totale de 27 776,93\$, incluant la TPS et la TVQ (loyer total: 20 476,22 \$ + frais d'énergie total: 7 300,71 \$). Bâtiment #8232-001.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis l'année 2015, la Ville de Montréal loue pour l'arrondissement de Mercier - Hochelaga - Maisonneuve (Arrondissement) un local d'une superficie de 111,48 m², situé au rez-de-chaussée de l'immeuble, sis au 3833, rue Sainte-Catherine Est. L'organisme GCC La Violence (Organisme) utilise les lieux pour des fins d'animation, récréation, sensibilisation et prévention auprès des adolescents de l'Arrondissement. Le local est requis par l'Arrondissement afin que l'Organisme puisse maintenir ses activités auprès de sa clientèle. Les lieux répondent aux besoins de l'Organisme. Il est important de préciser que la localisation du local est un enjeu majeur, car il est à proximité de sa clientèle cible. Le bail est échu depuis le 31 décembre 2019. Le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) a reçu le mandat de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement pour exercer la première option de renouvellement tel que prévu au bail pour une période additionnelle de treize (13) mois.

Comme les propriétaires avaient prévu une autre vocation à leur local, de longs pourparlers ont retardé l'entente de prolongation de bail avant la date d'échéance. Il est à noter que ce local pourrait ne plus être libre à la fin de la nouvelle échéance et que les propriétaires proposent un autre local limitrophe qui nécessiterait, par contre, des travaux d'aménagement..

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 27 0419 - 4 octobre 2016 - Approbation d'un renouvellement de bail pour trois (3) ans et huit (8) mois, du 1^{er} mai 2016 au 31 décembre 2019.

CA15 27 0101 - 7 avril 2015 - Approbation du projet de bail pour un (1) an, du 1^{er} mai 2015 au 30 avril 2016.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue de Madame Sylvie Pilon et Monsieur Arshad Shah, un local d'une superficie de 111,48 m², situé au rez-de-chaussée de l'immeuble, sis au 3833, rue Sainte-Catherine Est, à des fins communautaires et de loisirs pour l'arrondissement de Mercier - Hochelaga - Maisonneuve, pour une période additionnelle de treize (13) mois, à compter du 1^{er} janvier 2020, pour un total de 20 476,22 \$, incluant la TPS et la TVQ. À l'exception du loyer, les autres termes et conditions demeurent les mêmes.

JUSTIFICATION

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement désire prolonger l'occupation du local, afin que l'organisme GCC La Violence poursuive sa mission auprès des adolescents du quartier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La superficie locative est de 111,48 m² ou 1 200 pi².

La hausse de loyer pour la période du bail est significative passant de 12,04 \$/pi² à 14,37 \$/pi², mais le loyer demandé reste représentatif de la valeur marchande pour des espaces similaires de type commercial.

Nous avons observé dans un périmètre restreint une rareté de locaux commerciaux et plusieurs conversions de locaux commerciaux en logements.

Le tableau suivant représente les dépenses totales en loyer pour la durée du bail:

	Loyer antérieur 2019	Loyer annuel 2020	Loyer janvier 2021 (1 mois)	Total
Loyer annuel	10 612,90 \$	13 200,00 \$	1 100,00 \$	14 300,00 \$
Taxes foncières	3 154,26 \$	3 233,12 \$	276,16 \$	3 509,28 \$
Total avant taxes	13 767,16 \$	16 433,12 \$	1 376,16 \$	17 809,28 \$
TPS	688,36 \$	821,66 \$	68,81 \$	890,46 \$
TVQ	1 373,27 \$	1 639,20 \$	137,27 \$	1 776,48 \$
Total incluant taxes	15 828,79 \$	18 893,98 \$	1 582,24 \$	20 476,22 \$
Ristourne de TPS (100%)	688,36 \$	821,66 \$	68,81 \$	890,46 \$
Ristourne de TVQ (50%)	686,64 \$	819,60 \$	68,64 \$	888,24 \$
Coût total net	14 453,80 \$	17 252,72 \$	1 444,80 \$	18 697,52 \$

Les frais d'énergie ne sont pas inclus dans le loyer de base. Ces frais sont payables directement au fournisseur. Pour l'année 2019 le montant était de 6 606,98 \$, incluant la TPS et la TVQ. Le montant pour les treize mois du bail est estimé à 7 300,71 \$.

Les dépenses de taxes foncières et d'énergie devront être ajustées selon le coût réel encouru.

L'Arrondissement assumera à même son budget de fonctionnement tous les frais relatifs à cette location.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au dossier impliquerait que l'organisme GCC La Violence ne pourrait pas offrir ses services à proximité de sa clientèle cible.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du renouvellement : Conseil d'arrondissement du mois de mars 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Béatrice MASSON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Chantal BRETON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Béatrice MASSON, 19 février 2020

Chantal BRETON, 14 février 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christyne PLANTE
conseillère en immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-05

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations, en
remplacement de Francine Fortin, Directrice, du
10 au 17 février 2020 inclusivement.

Approuvé le : 2020-02-10

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sophie LALONDE
Directrice

Approuvé le : 2020-02-25



Dossier # : 1207771002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à ProspecPlus Génie Conseil un contrat de service professionnels de 76 860,79 \$ taxes incluses, pour la réalisation d'un audit technique et l'estimation des travaux à la piscine Pierre-Lorange et bibliothèque Hochelaga et autoriser une dépense de 88 389,91 \$ - Contrat gré à gré 2020-007-GG

Je recommande,

- d'attribuer à la firme ProspecPlus Génie Conseil, un contrat de services professionnels de 76 860,79 \$ taxes incluses, pour la réalisation d'un audit technique et l'estimation des travaux à la piscine Pierre-Lorange et la bibliothèque Hochelaga conformément aux documents de soumission 2020-007-GG;
- d'autoriser une dépense totale de 88 389,91 \$ taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la firme ProspecPlus Génie Conseil et les contingences, le cas échéant;
- d'imputer cette somme, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section "Aspect financiers".

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-02-28 11:47

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207771002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à ProspecPlus Génie Conseil un contrat de service professionnels de 76 860,79 \$ taxes incluses, pour la réalisation d'un audit technique et l'estimation des travaux à la piscine Pierre-Lorange et bibliothèque Hochelaga et autoriser une dépense de 88 389,91 \$ - Contrat gré à gré 2020-007-GG

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement Mercier--Hochelaga-Maisonneuve souhaite octroyer un contrat à prix forfaitaire pour réaliser l'audit complet d'un bâtiment comprenant une piscine et une bibliothèque sur son territoire.

Dans le cadre de ce projet, l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve désire retenir des services professionnels.

Pour permettre l'octroi du présent contrat, la Division des ressources financières, matérielles et informationnelles a sollicité un prix auprès de six firmes professionnelles à compter du 9 février 2020.

Au 20 février 2020, 3 firmes ont montré leur intérêt et ont soumis un prix.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s/o

DESCRIPTION

Le dossier vise à accorder à la ProspecPlus Génie Conseil, un contrat de services professionnels pour réaliser l'audit complet et l'estimation des travaux à la piscine Pierre-Lorange et la bibliothèque Hochelaga. Les services des professionnels incluent notamment les relevés, l'organisation, l'élaboration des rapports et la conciliation de tous les documents.

Le mandat comprendra des rencontres de travail sur place, l'analyse complète du bâtiment et la rédaction du rapport.

La planification et le suivi de ce mandat demeurent sous la responsabilité du gestionnaire immobilier.

JUSTIFICATION

Le mode d'octroi de gré à gré 25 000 \$ à moins de 101 100 \$ a été choisi pour ce contrat et a été approuvé par le Directeur d'arrondissement (voir formulaire d'approbation en pièce jointe).

Ce mode d'octroi a été choisi pour les raisons suivantes:

- La difficulté à trouver des firmes qui souhaitent soumissionner pour ce type de mandat. L'appel d'offres sur invitation implique la rédaction d'une enveloppe de présentation de leur offre, cela décourage donc certaines entreprises à soumissionner;
- La mission définie de l'audit technique réduit la pertinence d'un comité de sélection. Effectivement ce dernier analyse le contenu des offres selon plusieurs critères; leur présentation, la compréhension du mandat et de la problématique, la méthodologie proposée, leur expérience et expertise dans des travaux semblables, et la qualification et expérience du personnel et du chargé de projet affecté au mandat. Ces critères se justifient lors de mandat d'appel d'offres pour la réalisation de plans et devis pour la réalisation de projet de construction mais ces critères sont moins pertinents par rapport au mandat de réalisation d'audits techniques (analyse de toutes les composantes du bâtiment selon une méthode standardisée (Uniformat II) et des critères bien définis dans les données générales de la mission;
- Le gain de temps pour l'analyse des soumissions (pas de comité de sélection);
- La réduction du coût du montant des firmes soumissionnaires;
- Le marché est tout de même sollicité étant donné que nous avons demandé à 6 firmes leur intérêt à remettre un prix.

Sur les six firmes auxquelles nous avons demandé un prix, 3 firmes en ont déposé une.

Seule la soumission de ProspecPlus Génie Conseil peut être prise en compte étant donné que les autres ne correspondent pas au règlement sur la gestion contractuelle.

Voici le tableau présentant l'offre reçue, taxes incluses :

Soumissions	Montant (taxes incluses)
ProspecPlus Génie Conseil	76 860,79 \$
Dernière estimation réalisée sur base de contrats semblables octroyés récemment à la Ville	+/- 67 000 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues	76 860,79 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation la plus basse - la dernière estimation	9 860,79 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (plus basse - estimation) / estimation *100	14,72 %

De plus, l'octroi du contrat à ProspecPlus Génie Conseil rencontre les conditions permettant le recours à un contrat de gré à gré 25 000 \$ à moins de 101 100 \$, selon SIMON Rapport - Validation du respect des règles de rotation. (voir pièce jointe)

Une vérification des registres (RENA, Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle) a été effectuée. De plus, ProspecPlus Génie Conseil ne figure pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisante de la Ville de Montréal.

La firme ProspecPlus Génie Conseil obtient donc le contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total relatif au contrat à octroyer est de 88 389,91 \$, taxes incluses, incluant des contingences de 11 529,12 \$.

La présente dépense de 88 389,91 \$ taxes incluses, ou 80 711,77 \$ net de ristournes de taxes, est prévue dans le programme de protection des bâtiments dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022 et sera financée par emprunt à la charge des contribuables de l'arrondissement par le règlement d'emprunt de compétence d'arrondissement RCA18-27009 pour financer la protection des immeubles.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Pas d'impacts majeurs prévus à ce stade-ci.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel

Octroi de contrat à la firme retenue Mars 2020

Dépôt du rapport final Été 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Céline LINARD DE GUERTECHIN
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-24

Julien LIMOGES-GALARNEAU
Chef de division - ressources financières



Dossier # : 1203829003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Octroyer une contribution financière maximale de 11 900 \$ à l'organisme Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de la patrouille verte 2020. Autoriser M. Pierre Morissette, directeur des travaux publics, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Je recommande :

1. d'octroyer une contribution financière de 6 400 \$ à l'organisme Regroupement des éco-quartiers pour la patrouille verte 2020 (4 patrouilleurs);
2. d'octroyer, si besoin est, une contribution financière de 5 500 \$ pour le paiement complet du comblement d'un poste de patrouilleur;
3. d'autoriser, M. Pierre Morissette, directeur des travaux publics, à signer la convention;
4. d'imputer cette dépense conformément à l'intervention de la Division des ressources financières.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-02-28 09:33

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1203829003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Octroyer une contribution financière maximale de 11 900 \$ à l'organisme Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de la patrouille verte 2020. Autoriser M. Pierre Morissette, directeur des travaux publics, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2012, le Regroupement des éco-quartiers (REQ) est responsable de la gestion de la patrouille verte sur le territoire montréalais.

Dans le cadre de ce projet, les patrouilleurs verts ont effectué, pour l'année 2019, près de 203 activités de sensibilisation et rejoint plus de 2 446 citoyens afin de les sensibiliser à des enjeux prioritaires reliés à l'environnement sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

La présente demande de contribution financière d'un montant de 6 400 \$ permettra au REQ d'engager et de mettre en service, pour la période estivale 2020, 4 patrouilleurs verts sur le territoire de l'arrondissement, pour une durée de 12 semaines. Cette aide financière équivaut à 1 600 \$ par patrouilleur pour la saison.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 270081 _ 1er avril 2019: Approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de patrouille verte 2019 et accorder une contribution financière de 9 600 \$ (GDD 1193829002).

CA18 270084 - 3 avril 2018 : Approuver la convention entre la Ville de Montréal et le Regroupement des éco-quartiers pour l'année 2017 dans le cadre du projet de la patrouille verte 2017 et accorder une contribution financière de 9 000 \$. (GDD 1183829003)

CA17 270080 - 4 avril 2017 : Approuver la convention entre la Ville de Montréal et le Regroupement des éco-quartiers pour l'année 2017 dans le cadre du projet de la patrouille verte 2017 et accorder une contribution financière de 9 000 \$. (GDD 1173829004)

CA16 270168 - 3 mai 2016 : Accorder une contribution financière de 10 000 \$ pour

l'organisme Regroupement des éco-quartiers de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la patrouille verte 2015, provenant du budget de fonctionnement de la Division des études techniques de l'année 2016. (GDD 1163829003)

DESCRIPTION

L'octroi de cette aide financière permettra de bonifier le salaire de 4 personnes embauchées à titre de patrouilleurs verts. Le REQ ajoute cette aide financière aux subventions d'Emplois d'été Canada afin d'offrir un salaire plus attrayant et ainsi permettre l'embauche de candidats compétents étudiant dans le domaine de l'environnement et du développement durable.

Ces subventions salariales permettent à de jeunes étudiant-es, d'obtenir une expérience de travail formatrice et enrichissante en lien avec la promotion du développement durable et des thèmes touchant l'environnement.

Le REQ a demandé à Emplois d'été Canada une aide financière pour le comblement de 4 postes. Cependant, en 2019, en raison de la grande popularité de ce programme sur le territoire de l'arrondissement, trois des six demandes d'aides financières ont été accordées par cette instance fédérale.

L'utilisation des patrouilleurs verts pendant la saison estivale est primordiale afin de permettre à l'arrondissement, via son programme Éco-quartier, de rejoindre directement nos citoyens afin de les inciter, par la sensibilisation, à l'adoption de meilleures pratiques écoresponsables. À cet effet, le plan d'action Éco-quartier de l'arrondissement 2020 comprend plusieurs actions qui nécessitent l'implication de ces patrouilleurs verts. En conséquence, afin de pallier à la non-attribution potentielle d'une subvention d'Emplois d'été Canada, le REQ nous offre l'engagement d'un patrouilleur pour une période de 10 semaines via une contribution directe de l'arrondissement, pour une somme de 5 500 \$ qui couvrira le paiement complet de son salaire. Dans cette éventualité, l'arrondissement désire réserver un montant de 5 550 \$ qui sera versé au REQ si la subvention n'est pas accordée. La réponse officielle de l'octroi de la subvention d'Emplois d'été Canada devrait être connue vers le début mai 2020.

Le REQ assure la formation des patrouilleurs au début de la saison avec un mini camp d'entraînement sur les thèmes à vulgariser pendant la saison. De plus, le REQ réalise un plan de supervision et de mentorat avec l'équipe de patrouilleurs pendant leur engagement.

Le travail des patrouilleurs pendant la saison est divisé selon le barème suivant : 45 % du temps consacré aux mandats communs, convenus avec les services de la Ville de Montréal (Eau, SGPVMR et Environnement), 45 % dédié aux mandats locaux, convenus avec l'arrondissement et finalement, 10 %, à la formation (initiale, de mi-mandat et complémentaire) assurée par le REQ.

JUSTIFICATION

Le personnel de la patrouille verte 2020 est intégré aux activités de l'Éco-quartier de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Durant la saison estivale, les patrouilleurs verts participeront à des activités de sensibilisation directement avec les résidents de l'arrondissement.

Dans le cadre du présent mandat, les patrouilleurs traiteront des thèmes suivants avec la population : la promotion de la forêt urbaine (plantation d'arbres, lutte contre l'agrile du frêne sur le domaine privé et protection de la forêt urbaine), la gestion durable de l'eau à la maison et la gestion responsable des matières résiduelles (sensibilisation à la collecte du recyclage, promotion de la collecte des résidus alimentaires et à la distribution de publications de sensibilisation). Des thèmes supplémentaires propres aux enjeux locaux liés

au programme Éco-quartier de l'arrondissement s'ajouteront à cette liste et qui sont, pour la plupart, déjà prévus au plan d'action Éco-quartier 2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires à l'octroi de cette contribution financière d'un maximum de 11 900 \$ sont disponibles dans le budget de fonctionnement de la Division des études techniques de l'arrondissement. Un versement de 6400 \$ est prévu dans les 30 jours suivants la signature et un versement de 5 500 \$ sera versé suivant l'atteinte de certaines conditions prévues à la convention plus tard en 2020.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les efforts de sensibilisation des patrouilleurs verts pour la saison 2020 portent sur des thèmes primordiaux pour l'avancement du Plan de développement durable de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et de la collectivité montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation de ce projet est compromise si l'aide financière demandée n'est pas accordée par l'arrondissement et privera l'équipe Éco-quartier de l'arrondissement des ressources essentielles afin d'atteindre ses objectifs de réalisation prévus pour l'année 2020.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication particulière n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les patrouilleurs verts sont généralement actifs durant la saison estivale, soit, pour l'année 2020, du début juin au à la fin août.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation, attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs de la Ville de Montréal

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis CARON
Agent de recherche en développement durable

ENDOSSÉ PAR

Richard C GAGNON
Chef de division

Le : 2020-02-25

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1204734001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des services techniques et soutien logistiques aux installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de service entre la Ville de Montréal et l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. pour la prise en charge de la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs situés sur le territoire de Montréal-Concordia et autoriser une dépense totale de 109 198 \$, taxes incluses.

Je recommande :

1. d'approuver la convention de service entre la Ville de Montréal et l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. pour la prise en charge de la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs situés sur le territoire de Montréal-Concordia;
2. d'autoriser une dépense totale de 109 198 \$, taxes incluses;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites dans l'intervention financière;
4. d'autoriser M. Serge Villandré, directeur de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-02-24 14:12

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1204734001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des services techniques et soutien logistiques aux installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de service entre la Ville de Montréal et l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. pour la prise en charge de la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs situés sur le territoire de Montréal-Concordia et autoriser une dépense totale de 109 198 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

En 2017, la Ville de Montréal a amorcé une mise à niveau de la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs situés sur le territoire de Montréal-Concordia, et ce, dans le cadre d'une démarche impliquant les acteurs concernés. L'objectif principal visé a été l'encadrement nécessaire pour la reddition de comptes, l'harmonisation du mode de gestion des terrains sportifs extérieurs et l'amélioration du fonctionnement au niveau opérationnel. En 2019, la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer, sports de balle, rugby, ultimate et football) a été assurée pour la première fois par l'implication d'un seul adjudicataire, soit l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. (ASBM), ce qui a facilité la poursuite des objectifs et préservé une stabilité de l'offre de service dans un contexte de transition. Pour poursuivre l'amélioration de la qualité du service et des opérations, les membres du Comité du soutien aux associations sportives régionales (CSASR) ont accepté la recommandation de conclure une entente de gré à gré avec l'ASBM pour gérer les réservations des terrains sportifs extérieurs situés sur le territoire de Montréal-Concordia.

Le présent sommaire décisionnel recommande l'approbation de la convention de service entre la Ville de Montréal et l'ASBM pour une période d'un an et l'autorisation d'une dépense totale de 109 198 \$ (taxes incluses), pour la prise en charge de la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs situés sur le territoire de Montréal-Concordia, comprenant les neuf arrondissements suivants : Ahuntsic-Cartierville, Côtes-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Rosemont-La Petite-Patrie, Sud-Ouest, Ville-Marie et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1194734001- CA19 270047 : Approuver la convention de service entre la Ville de Montréal et l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. pour la prise en charge de la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs situés sur le territoire de Montréal-Concordia et autoriser une dépense totale de 109 198 \$, taxes incluses.

1184734001 – CA18 270374 : Approuver l'addenda à la convention de service de base signée entre la Ville de Montréal et l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. pour la prise en charge de la gestion des réservations des terrains de balle sur le territoire Montréal-Concordia et autoriser une dépense additionnelle de 5 339,07 \$, taxes incluses.

1184734001 – CA18 270085 : Approuver la convention de service entre la Ville de Montréal et l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. pour la prise en charge de la gestion des réservations des terrains de balle sur le territoire de Montréal-Concordia et autoriser une dépense totale de 44 000 \$, taxes incluses.

1174734009 – CA18 27 0010 : Approuver et ratifier la convention d'une durée de deux ans, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019, intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. Accorder une contribution financière maximale de 183 000 \$ pour le volet soutien aux associations sportives régionales.

DESCRIPTION

L'ASBM est un organisme à but non lucratif qui a pour mission, entre autres, de régir, de promouvoir et de favoriser le développement des sports de balle à Montréal. L'organisme assure différents services à ses membres et contribue au développement de la pratique sportive à Montréal. Son implication au niveau de la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs lui a permis de développer une certaine expertise, particulièrement au niveau de la gestion des réservations des terrains des sports de balle.

Les principaux objectifs du plan d'action 2020 visent la poursuite de l'harmonisation du mode de gestion et du fonctionnement des réservations de l'ensemble des terrains sportifs extérieurs situés sur le territoire de Montréal-Concordia, de l'optimisation de l'utilisation des plateaux sportifs et surtout, de l'amélioration de la qualité de l'offre de service au niveau opérationnel.

L'ASBM offrira un service de registrariat et de coordination des réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer, sports de balle, rugby, ultimate et football) du 9 mars au 15 novembre 2020 et devra assurer la gestion des réservations d'une centaine de terrains de balle et près de 170 terrains de soccer disponibles. L'organisme devra desservir plusieurs types de clientèle, dont les clubs locaux, les associations sportives régionales, les partenaires des arrondissements, les institutions scolaires, les corporations et le traitement de toutes les demandes des particuliers. Plus de 1 047 permis d'utilisation ont été délivrés en 2019 pour répondre aux différents besoins et permettre l'accessibilité aux terrains sportifs extérieurs situés sur le territoire.

JUSTIFICATION

L'évaluation positive de la prestation des services rendus par l'adjudicataire dans la dernière année permettra la continuité de l'offre de service et la poursuite de la mise à niveau de la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs, laquelle s'inscrit parfaitement dans le cadre des stratégies d'intervention, de coordination de l'utilisation des plateaux sportifs dans un système de gestion centralisée mis en place depuis 2004.

Cette entente permettra à la Ville d'assurer la gestion des réservations de l'ensemble des terrains sportifs extérieurs situés sur le territoire de Montréal-Concordia en 2020.

Conséquemment, l'approbation de la convention de service entre la Ville de Montréal et l'ASBM favorisera la mise en oeuvre des actions visant la poursuite de l'harmonisation du mode de gestion des réservations de l'ensemble des terrains sportifs extérieurs et de l'amélioration du fonctionnement au niveau opérationnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2020 de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Division des services techniques et du soutien logistique aux installations. Le moyen de financement et le coût du contrat sera payé à même les locations des terrains comme indiqué au sommaire de l'offre de service (GDD 1185167002).

La dépense sera imputée au poste budgétaire indiqué dans l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant que l'arrondissement refuse d'approuver la convention de service entre la Ville de Montréal et l'ASBM et d'autoriser la dépense totale de 109 198 \$ (taxes incluses), la gestion des réservations de l'ensemble des terrains sportifs extérieurs sera compromise pour l'année 2020, ainsi que le mode de gestion centralisée convenu avec les neuf arrondissements. Ceux-ci devront alors déterminer, à très court terme, un mode de fonctionnement et d'intervention d'urgence afin d'assurer l'offre de service aux citoyens. Conséquemment, cela aurait un impact très négatif en terme organisationnel, logistique et en coût de gestion.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Rencontres mensuelles et suivis de gestion de contrat : avril à octobre 2020.

- Rapport d'étape : 30 juin 2020.
- Rapport final : au plus tard le 15 novembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Genevieve PETIT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Mario LIMPERIS, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Alain LAVOIE, Rosemont - La Petite-Patrie
Carl NÉRON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Pascal PELLETIER, Ahuntsic-Cartierville
Jean-François ARIANO-LORTIE, Le Sud-Ouest
Frédéric BEAUDRY, Ville-Marie
Nicholas LARIN, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Lyne OLIVIER, Le Plateau-Mont-Royal
Lyne OLIVIER, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Lyne OLIVIER, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Lyne OLIVIER, Saint-Laurent
Lyne OLIVIER, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Lyne OLIVIER, Ahuntsic-Cartierville
Lyne OLIVIER, Le Sud-Ouest
Lyne OLIVIER, Ville-Marie
Lyne OLIVIER, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Lyne OLIVIER, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Lyne OLIVIER, 19 février 2020
Nicholas LARIN, 19 février 2020
Frédéric BEAUDRY, 19 février 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelaziz TAHIR
agent (e) de developpement d'activites cultu-
relles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-14

Martin MOUSSEAU
C/d services techniques et soutien logistique
aux installations



Dossier # : 1206243002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions entre la Ville de Montréal et les organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Politique de l'enfant pour l'année 2020 et accorder une contribution totale de 143 517 \$

Je recommande :

1. D'approuver un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 143 517 \$, dans le cadre de la Politique de l'enfant pour l'année 2020 aux organismes suivants :

Nom de l'organisme	Montants
La Maison des Famille de Mercier-Est (Activité en famille)	20 040 \$
L'Antre Jeunes de Mercier-Est (Ados cuistots)	6 829 \$
L'Antre Jeunes de Mercier-Est (Adrénaline)	9 700 \$
L'Antre Jeunes de Mercier-Est (Antre en science)	2 550 \$
Service des Loisirs Ste-Claire (Ressource spécialisées pour camps de jour)	8 720 \$
Le Projet Harmonie (Lisons pour le plaisir)	12 520 \$
Service des Loisirs St-Fabien (Mission intervention/inclusion)	23 803 \$
Éscale Famille Le Triolet (Par-Enfants détressez l'anxiété!)	11 516 \$
Carrefour Familial Hochelaga (Ado et la mise en forme)	7 578 \$
Centre des jeunes Boyce-Viau (TMHM)	21 565 \$
La Maison À Petits Pas (Mini Olympiades 4-6 ans)	2 069 \$
Centre Communautaire Hochelaga (Ressource spécialisée pour camps de jour)	7 465 \$
Regroupement: "Entre mamans" inc. (Ateliers coéquipiers / coéquipières : mieux vivre la coparentalité)	3 162 \$
La Maison des enfants de l'île de Montréal (Camper à Homa? Pourquoi pas?)	6 000 \$

2. D'approuver les 14 conventions entre la Ville de Montréal et les organismes désignés, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers.
3. D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.
4. D'autoriser M. Serge Villandré, directeur de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-02-27 08:53

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1206243002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions entre la Ville de Montréal et les organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Politique de l'enfant pour l'année 2020 et accorder une contribution totale de 143 517 \$

CONTENU

CONTEXTE

En lançant la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence », en juin 2016, la Ville de Montréal s'est engagée à offrir un environnement où tous les enfants de 0-17 ans peuvent grandir et s'épanouir selon leur plein potentiel. Pour y parvenir, tous les acteurs municipaux et leurs partenaires étaient invités à intensifier leurs actions, en concertation, et à adapter celles-ci aux besoins et réalités des enfants de la métropole.

En février 2017, la Ville a lancé le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant. Depuis son adoption, un ensemble de mesures locales et régionales ont été mises en place progressivement pour mieux répondre aux besoins et aux réalités des enfants et des familles de milieux défavorisés.

En 2020, la Ville accorde une enveloppe budgétaire de 2,1 M\$ aux 19 arrondissements afin de soutenir la réalisation de projets locaux favorables aux enfants de 0 à 17 ans et leurs familles.

Les projets doivent être :

- sélectionnés à la suite d'un appel de projets;
- issus d'une concertation locale impliquant les acteurs agissant auprès des enfants et des familles sur le territoire.

Pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, la somme de 143 519 \$ allouée par la Ville est répartie entre les trois quartiers. Les projets financés doivent répondre aux deux priorités d'intervention suivantes, ciblées par l'Arrondissement :

- Soutenir et accompagner les familles dans le développement du plein potentiel de leurs enfants.
- Animer l'espace public dans le territoire de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à l'exception des projets d'animation déjà soutenus par l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Pour la ville de Montréal :

- CE 19 0419 du 13 mars 2019 : approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements d'une somme de 2 103 062 \$ du budget prévu pour la Politique de l'enfant et autoriser les virements des montants répartis en provenance du Service de la diversité
- et de l'inclusion sociale vers les arrondissements respectifs.
- CM17 0166 du 20 février 2017 : adopter le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant " Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence ".
 - CM16 0785 du 20 juin 2016 : adopter la Politique de l'enfant " Naître, grandir, s'épanouir à Montréal: de l'enfance à l'adolescence"

Pour l'arrondissement :

- CA19 27 0080 (1196243001) : accorder et ratifier un soutien financier non récurrent de 143 519\$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Politique de l'enfant (2019).
- CA18 27 0176 (1186243007) : accorder et ratifier un soutien financier non récurrent de 4 236 \$ à l'organisme Solidarité Mercier-Est dans le cadre de la Politique de l'enfant (2018).
- CA18 27 0157 (1186243002) : accorder et ratifier un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 139 283 \$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Politique de l'enfant (2018).
- CA 17 27 0299 (1176243012) : accorder et ratifier un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 126 788 \$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Politique de l'enfant (2017).

DESCRIPTION

Nom de l'organisme : La Maison des Familles de Mercier-Est

Nom du projet : Activité en famille

Brève description du projet : Permettre aux parents de faire des activités en famille à la fois ludique et éducative qui leur permettront d'enrichir leur expérience parentale et jouer pleinement leur rôle de premier éducateur de leurs enfants.

Population cible : Enfants de 3 à 12 ans et leurs parents

Montant de la contribution : 20 040 \$

Nom de l'organisme : L'Antre Jeunes de Mercier-Est

Nom du projet : Ados cuistots

Brève description du projet : Ateliers culinaires pour apprendre aux jeunes l'élaboration des repas sains et équilibrés dans une perspective de réduction du gaspillage alimentaire.

Population cible : Jeunes adolescents de Mercier-Est, de 12 à 17 ans

Montant de la contribution : 6 829 \$

Nom de l'organisme : L'Antre Jeunes de Mercier-Est

Nom du projet : Adrénaline

Brève description du projet : Le projet permettra aux jeunes de s'informer, de réfléchir, de développer leur sens critique et leur pouvoir de s'exprimer sur les enjeux liés à toutes les formes de dépendances.

Population cible : Jeunes adolescents de Mercier-Est, de 12 à 17 ans

Montant de la contribution : 9 700 \$

Nom de l'organisme : L'Antre Jeunes de Mercier-Est

Nom du projet : Antre en science

Brève description du projet : Permettre aux jeunes à se familiariser avec le domaine des sciences et de la technologie. Par l'entremise de visites, de rencontres et d'expérimentations, les jeunes développent une meilleure connaissance des phénomènes scientifiques.

Population cible : Jeunes adolescents de Mercier-Est, de 12 à 17 ans

Montant de la contribution : 2 550 \$

Nom de l'organisme : Service des Loisirs Ste-Claire

Nom du projet : Ressource spécialisée pour camps de jour

Brève description du projet : Embauche d'une ressource spécialisée afin d'améliorer le service offert aux familles avec enfants vivants des situations qui nécessitent une attention particulière.

Population cible : Enfants de 3 à 13 ans et l'équipe d'animation

Montant de la contribution : 8 720 \$

Nom de l'organisme : Le Projet Harmonie

Nom du projet : Lisons pour le plaisir

Brève description du projet : Offrir divers ateliers, animations et aménagements dans le quartier de Mercier-Ouest qui encouragent le plaisir de la lecture chez les enfants âgés de 2 à 17 ans.

Population cible : Enfants de 2 à 5 ans et jeunes de 6 à 17 ans

Montant de la contribution : 12 520 \$

Nom de l'organisme : Service des Loisirs St-Fabien

Nom du projet : Mission intervention/inclusion (trois ressources spécialisées pour camps de jour)

Brève description du projet : Embauche de trois intervenantes spécialisées pour trois camps de jour du secteur afin d'améliorer le service offert aux familles avec enfants vivants des situations qui nécessitent une attention particulière.

Population cible : Enfants de 3 à 12 ans et l'équipe d'animation

Montant de la contribution : 23 803 \$

Nom de l'organisme : Escale Famille Le Triolet

Nom du projet : Par-Enfants déstressez l'anxiété !

Brève description du projet : Mettre en place des ateliers et diverses activités afin de soutenir un groupe de parents avec des outils et des expériences positives et favorables aux apprentissages de leurs enfants

Population cible : Parents faiblement scolarisés, Enfants de 4 à 7 ans présentant des difficultés d'apprentissage

Montant de la contribution : 11 516 \$

Nom de l'organisme : Carrefour Familial Hochelaga

Nom du projet : Ado et la mise en forme

Brève description du projet : Des ateliers pour la mise en forme par différentes techniques, tel le yoga , la relaxation, etc.

Population cible : Jeunes de 12 à 17 ans

Montant de la contribution : 7 578 \$

Nom de l'organisme : Centre des jeunes Boyce-Viau

Nom du projet : TMHM

Brève description du projet : Intervention de milieu auprès de jeunes habitant les deux plans HLM du quartier. L'objectif du projet est d'établir une action inclusive et systémique visant la prévention auprès des jeunes à risque de délinquance en agissant directement sur

les facteurs de risques et de protection.
Population cible : Adolescents de 12 à 17 ans
Montant de la contribution : 21 565 \$

Nom de l'organisme : La Maison À Petits Pas

Nom du projet : Mini Olympiades 4 -6 ans
Brève description du projet : Donner accès à la communauté à divers sports et équipements sportifs, le tout, lors d'une journée conviviale où l'estime de soi et le plaisir font bon ménage au parc Lalancette.
Population cible : Enfants de 4 à 6 ans
Montant de la contribution : 2 069 \$

Nom de l'organisme : Centre Communautaire Hochelaga

Nom du projet : Ressource spécialisée pour camps de jour
Brève description du projet : Embauche d'une ressource spécialisée afin d'améliorer le service offert, dans deux camps de jour, aux familles avec enfants vivants des situations qui nécessitent une attention particulière.
Population cible : Enfants âgés de 4 à 12 ans et l'équipe d'animation
Montant de la contribution : 7 465 \$

Nom de l'organisme : Regroupement: "Entre mamans" inc.

Nom du projet : Ateliers coéquipiers / coéquipières : mieux vivre la coparentalité
Brève description du projet : Permettre aux participants d'échanger sur leur réalité de mère et de père en tant que coéquipiers; identifier les attentes / besoins des enfants par rapport aux parents et mettre en valeur les aspects positifs vécus au sein des équipes parentales.
Population cible : Parents d'enfants de 0 à 12 ans
Montant de la contribution : 3 162 \$

Nom de l'organisme : La Maison des enfants de l'île de Montréal

Nom du projet : Camper à Homa? Pourquoi pas?
Brève description du projet : Permettre aux familles défavorisées de se réapproprier l'espace public de leur quartier durant une activité de camping au parc St-Aloyius.
Population cible : Enfants de 6 à 11 ans
Montant de la contribution : 6 000 \$

JUSTIFICATION

Les projets actuels s'inscrivent dans les orientations de la Politique de l'enfant et respectent les priorités d'intervention de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit la somme de 143 517 \$, est prévu au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre de la Politique de l'enfant pour l'année 2020.

Le soutien financier que la Ville a accordé à ce(s) organisme(s) pour les mêmes projets au cours des dernières années se résume comme suit :

Organisme	Projet	Soutien accordé			Soutien recommandé 2020	% du soutien / projet global
		2017	2018	2019		
La Maison des Familles de Mercier-Est	Activité en famille	-	-	-	20 040 \$	90 %

L'Antre Jeunes de Mercier-Est	Ado cuistots	-	-	7 183 \$	6 829 \$	50 %
L'Antre Jeunes de Mercier-Est	Adrénaline	-	8 531 \$	12 659 \$	9 700 \$	44 %
L'Antre Jeunes de Mercier-Est	Antre en science	-	8 531 \$	-	2 550 \$	27 %
Service des Loisirs Ste-Claire	Ressource spécialisée pour camps de jour	-	-	8 500 \$	8 720 \$	100 %
Le Projet Harmonie	Lisons pour le plaisir	-	15 800 \$	14 604 \$	12 520 \$	62 %
Service des Loisirs St-Fabien	Mission intervention / inclusion (Ressource spécialisée pour camps de jour)	-	-	16 999 \$	23 803 \$	100 %
Escale Famille Le Triolet	Par-Enfants détressez l'anxiété!	-	-	-	11 516 \$	100 %
Carrefour Familial Hochelaga	Ado et la mise en forme	-	-	-	7 578 \$	100 %
Centre des jeunes Boyce-Viau	TMHM	17 595 \$	17 595 \$	18 113 \$	21 565 \$	35 %
La Maison à Petits Pas	Mini Olympiades 4-6 ans	-	-	-	2 069 \$	100 %
Centre Communautaire Hochelaga	Ressource spécialisée pour camps de jour	-	-	8 500 \$	7 465 \$	100 %
Regroupement "Entre mamans" inc.	Atelier coéquipiers / coéquipières : mieux vivre la coparentalité	2 431 \$	3 282 \$	3 139 \$	3 162 \$	74 %
La Maison des enfants de l'île de Montréal	Camper à Homa? Pourquoi pas?	-	-	-	6 000 \$	100 %

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réalisation de ces projets s'inscrit dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le plan d'action 2017 permet de concrétiser les engagements de la Ville et de développer le « réflexe enfants » en amenant les acteurs municipaux et leurs partenaires à intensifier leurs actions, en concertation, et à adapter ces actions aux multiples visages et réalités des

enfants de la Ville. Ce plan d'action reflète les préoccupations municipales en matière de services à l'enfance et contribue à créer un mouvement montréalais en faveur de l'enfance. La Ville entend assumer pleinement son « leadership » en matière d'enfance en coordonnant la réalisation des actions énoncées, ce qui aura pour résultat de multiplier les réseaux, les apprentissages et la volonté d'agir au profit des enfants.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de visibilité de la Ville de Montréal, à l'annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des projets selon les échéanciers convenus dans les conventions. Chacun des projets fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Les organismes s'engagent à fournir leurs rapports finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louise-Michel LAURENCE, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale
Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Estela ESCALONA
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Patricia PLANTE
Chef de division culture et bibliothèques-
intérim

Le : 2020-02-21



Dossier # : 1208213001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder et ratifier des contributions financières à divers organismes, pour une somme totale de 6 750 \$, provenant du budget de soutien aux élu-es pour l'année 2020.

Je recommande :

- d'accorder et ratifier 11 contributions financières pour une somme totale de 6 750 \$ aux organismes suivants :

Organisme :	Regroupement Entre-Mamans Inc.
Projet :	Dépannage vestimentaire et alimentaire le 1 ^{er} novembre 2019
District :	Hochelaga
Montant :	500 \$
Organisme :	HLM de Rouen
Projet :	Activités sociales pour l'année 2020
District :	Hochelaga
Montant :	250 \$
Organisme :	La Table de quartier Hochelaga Maisonneuve : Comité de concertation alimentation
Projet :	Circuit découverte des organismes en alimentation du 1 ^{er} au 31 mars 2020
District :	Tous
Montant :	1 000 \$
Organisme :	Info-Femmes Inc.
Projet :	Brunch-Spectacle le 15 mars 2020
District :	Tétreaultville
Montant :	500 \$
Organisme :	Club de Patinage Olympique

Projet :	Demande de commandite pour le spectacle de fin d'année du 28 au 29 mars 2020
District :	Hochelaga
Montant :	500 \$
Organisme :	École Sportive Mundialito Canada (ESM Canada)
Projet :	Tournoi international Youth cup (Algarve Youth cup) - Participation de l'équipe ESM Canada le 1 ^{er} avril 2020
District :	Tous
Montant :	500 \$
Organisme :	L'Antre-Jeunes de Mercier-Est
Projet :	Événement-bénéfice Vins et fromages 2020 le 2 avril 2020
District :	Tous
Montant :	500 \$
Organisme :	La Maison À Petits Pas
Projet :	La Classique 3 étoiles le 4 avril 2020
District :	Tous
Montant :	500 \$
Organisme :	Club optimiste Tétreaultville
Projet :	Gala Méritas 20 ^e anniversaire le 17 juin 2020
District :	Tous
Montant :	500 \$
Organisme :	Production Jeun'Est
Projet :	Fête nationale de la Saint-Jean-Baptiste dans Hochelaga-Maisonneuve le 24 juin 2020
District :	Tous
Montant :	1 000 \$
Organisme :	Corporation d'animation des places publiques
Projet :	Premier anniversaire du Cabaret des Sorcières le 8 juillet 2020
District :	Hochelaga
Montant :	1 000 \$

- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites dans l'intervention financière du présent sommaire décisionnel.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-02-24 14:11

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208213001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder et ratifier des contributions financières à divers organismes, pour une somme totale de 6 750 \$, provenant du budget de soutien aux élu-es pour l'année 2020.

CONTENU

CONTEXTE

Les élu-es de l'arrondissement autorisent le versement de contributions financières à divers organismes sportifs, communautaires ou bénévoles qui ont comme objectif d'encourager, de récompenser, de souligner ou de permettre la participation des citoyens de notre arrondissement à des événements ou de mettre en valeur et de faire connaître notre patrimoine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

Accorder et ratifier 11 contributions financières pour une somme totale de 6 750 \$ aux organismes suivants :

Organisme :	Regroupement Entre-Mamans Inc.
Projet :	Dépannage vestimentaire et alimentaire le 1 ^{er} novembre 2019
District :	Hochelaga
Montant :	500 \$
Organisme :	HLM de Rouen
Projet :	Activités sociales pour l'année 2020
District :	Hochelaga
Montant :	250 \$
Organisme :	La Table de quartier Hochelaga Maisonneuve : Comité de concertation alimentation
Projet :	Circuit découverte des organismes en alimentation du 1 ^{er} au 31 mars 2020
District :	Tous
Montant :	1 000 \$

Organisme :	Info-Femmes Inc.
Projet :	Brunch-Spectacle le 15 mars 2020
District :	Tétreaultville
Montant :	500 \$
Organisme :	Club de Patinage Olympique
Projet :	Demande de commandite pour le spectacle de fin d'année du 28 au 29 mars 2020
District :	Hochelaga
Montant :	500 \$
Organisme :	École Sportive Mundialito Canada (ESM Canada)
Projet :	Tournoi international Youth cup (Algarve Youth cup) - Participation de l'équipe ESM Canada le 1 ^{er} avril 2020
District :	Tous
Montant :	500 \$
Organisme :	L'Antre-Jeunes de Mercier-Est
Projet :	Événement-bénéfice Vins et fromages 2020 le 2 avril 2020
District :	Tous
Montant :	500 \$
Organisme :	La Maison À Petits Pas
Projet :	La Classique 3 étoiles le 4 avril 2020
District :	Tous
Montant :	500 \$
Organisme :	Club optimiste Tétreaultville
Projet :	Gala Méritas 20 ^e anniversaire le 17 juin 2020
District :	Tous
Montant :	500 \$
Organisme :	Production Jeun'Est
Projet :	Fête nationale de la Saint-Jean-Baptiste dans Hochelaga-Maisonneuve le 24 juin 2020
District :	Tous
Montant :	1 000 \$
Organisme :	Corporation d'animation des places publiques
Projet :	Premier anniversaire du Cabaret des Sorcières le 8 juillet 2020
District :	Hochelaga
Montant :	1 000 \$

JUSTIFICATION

S. O.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 6 750 \$ provenant du budget de soutien aux élu-es de l'arrondissement doit être accordée pour les besoins énoncés. La dépense sera imputée tel que décrite dans l'intervention financière.

Les crédits nécessaires ont été réservés par le numéro d'engagement MH08213001.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

S. O

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy VALCOURT
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-21

Julien LIMOGES-GALARNEAU
Chef de division - ressources financières



Dossier # : 1208213002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 500 \$ pour chacun des 9 clubs d'Âge d'Or de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour une somme totale de 4 500 \$, provenant du budget de soutien aux élu-es pour l'année 2020.

Je recommande :

- d'octroyer une contribution financières de 500 \$ à chacun des 9 clubs d'Âge d'Or suivants pour une somme totale de 4 500 \$:

Organisme :	Âge d'or Jean-Amyot
Projet :	Activités annuelles 2020
District :	Louis-Riel
Montant :	500 \$
Organisme :	Âge d'or du Nouveau-Rosemont
Projet :	Activités annuelles 2020
District :	Louis-Riel
Montant :	500 \$
Organisme :	Âge d'or Notre-Dame-des-Victoires
Projet :	Activités annuelles 2020
District :	Louis-Riel / Maisonneuve-Longue-pointe
Montant :	500 \$
Organisme :	Centre 50+ Anjou-Louis-Riel
Projet :	Activités annuelles 2020
District :	Louis-Riel
Montant :	500 \$
Organisme :	Club social des amis de St-Fabien

Projet :	Activités annuelles 2020
District :	Louis-Riel
Montant :	500 \$
Organisme :	Le Groupe des amis et amies de Saint-Justin
Projet :	Activités annuelles 2020
District :	Tétreaultville
Montant :	500 \$
Organisme :	Les Troubadours
Projet :	Activités annuelles 2020
District :	Louis-Riel
Montant :	500 \$
Organisme :	Le Chez-Nous de Mercier-Est
Projet :	Activités annuelles 2020
District :	Tétreaultville / Maisonneuve-Longue-Pointe
Montant :	500 \$
Organisme :	Club de bocce Louis-Riel
Projet :	Activités annuelles 2020
District :	Louis-Riel
Montant :	500 \$

- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites dans l'intervention financière du présent sommaire décisionnel.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-02-24 14:10

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

 Directeur d'arrondissement
 Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208213002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 500 \$ pour chacun des 9 clubs d'Âge d'Or de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour une somme totale de 4 500 \$, provenant du budget de soutien aux élu-es pour l'année 2020.

CONTENU

CONTEXTE

Les élu-es de l'arrondissement autorisent le versement de contributions financières à divers organismes sportifs, communautaires ou bénévoles qui ont comme objectif d'encourager, de récompenser, de souligner ou de permettre la participation des citoyens de notre arrondissement à des événements ou de mettre en valeur et de faire connaître notre patrimoine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

Les élu-es ont choisi de remettre une fois l'an ces contributions financières aux 9 clubs d'Âge d'Or de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin de leurs permettre de mieux planifier leurs activités annuelles. Un montant de 500 \$ sera remis aux clubs suivants :

Organisme :	Âge d'or Jean-Amyot
Projet :	Activités annuelles 2020
District :	Louis-Riel
Montant :	500 \$
Organisme :	Âge d'or du Nouveau-Rosemont
Projet :	Activités annuelles 2020
District :	Louis-Riel
Montant :	500 \$
Organisme :	Âge d'or Notre-Dame-des-Victoires
Projet :	Activités annuelles 2020
District :	Louis-Riel / Maisonneuve-Longue-Pointe

Montant :	500 \$
Organisme :	Centre 50+ Anjou-Louis-Riel
Projet :	Activités annuelles 2020
District :	Louis-Riel
Montant :	500 \$
Organisme :	Club social des amis de St-Fabien
Projet :	Activités annuelles 2020
District :	Louis-Riel
Montant :	500 \$
Organisme :	Le Groupe des amis et amies de Saint-Justin
Projet :	Activités annuelles 2020
District :	Tétreaultville
Montant :	500 \$
Organisme :	Les Troubadours
Projet :	Activités annuelles 2020
District :	Louis-Riel
Montant :	500 \$
Organisme :	Le Chez-Nous de Mercier-Est
Projet :	Activités annuelles 2020
District :	Tétreaultville / Maisonneuve-Longue-Pointe
Montant :	500 \$
Organisme :	Club de bocce Louis-Riel
Projet :	Activités annuelles 2020
District :	Louis-Riel
Montant :	500 \$

JUSTIFICATION

S. O.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 4 500 \$ provenant du budget de soutien aux élu-es de l'arrondissement doit être accordée pour les besoins énoncés. La dépense sera imputée tel que décrite dans l'intervention financière.

Les crédits nécessaires ont été réservés par le numéro d'engagement MH08213002.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

S. O.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie
LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy VALCOURT
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-21

Julien LIMOGES-GALARNEAU
Chef de division - ressources financières



Dossier # : 1208213003

Unité administrative responsable : Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Octroyer une contribution financière de 500 \$ pour chacune de nos écoles secondaires de quartier pour la bourse de la persévérance scolaire, pour une somme totale de 2 500 \$, provenant du budget de soutien aux élu-es pour l'année 2020.

Je recommande :

- d'octroyer une contribution financières de 500 \$ à chacune des 5 écoles secondaires de quartier suivantes pour une somme totale de 2 500 \$:

École :	École secondaire Chomedey-de-Maisonneuve
Montant :	500 \$
École :	École secondaire Édouard-Montpetit
Montant :	500 \$
École :	École secondaire Louis-Riel
Montant :	500 \$
École :	École secondaire Louise-Trichet
Montant :	500 \$
École :	Académie Dunton
Montant :	500 \$

- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites dans l'intervention financière du présent sommaire décisionnel.

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208213003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 500 \$ pour chacune de nos écoles secondaires de quartier pour la bourse de la persévérance scolaire, pour une somme totale de 2 500 \$, provenant du budget de soutien aux élu-es pour l'année 2020.

CONTENU

CONTEXTE

Les élu-es de l'arrondissement autorisent le versement de contributions financières à divers organismes sportifs, communautaires ou bénévoles qui ont comme objectif d'encourager, de récompenser, de souligner ou de permettre la participation des citoyens de notre arrondissement à des événements ou de mettre en valeur et de faire connaître notre patrimoine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

Les élu-es ont choisi de remettre ces contributions financières aux 5 écoles secondaires de quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin de valoriser et de mettre en avant plan, la persévérance scolaire. Un montant de 500 \$ sera remis aux écoles suivantes :

École :	École secondaire Chomedey-De Maisonneuve
Montant :	500 \$
École :	École secondaire Édouard-Montpetit
Montant :	500 \$
École :	École secondaire Louis-Riel
Montant :	500 \$
École :	École secondaire Louise-Trichet
Montant :	500 \$
École :	École secondaire Académie Dunton

Montant : 500 \$

JUSTIFICATION

S. O.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 2 500 \$ provenant du budget de soutien aux élu-es de l'arrondissement doit être accordée pour les besoins énoncés. La dépense sera imputée tel que décrite dans l'intervention financière.

Les crédits nécessaires ont été réservés par le numéro d'engagement MH08213003.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

S. O.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy VALCOURT
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-21

Julien LIMOGES-GALARNEAU
Chef de division - ressources financières



Dossier # : 1207282003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 e) prendre des mesures adéquates visant à assurer la propreté du domaine public
Projet :	Programme de propreté
Objet :	Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur pour la campagne d'enlèvement des graffitis de l'année 2020 et autoriser une dépense maximale de 145 400,07 \$, taxes incluses. Autoriser monsieur Pierre Morissette, directeur de la Direction des travaux publics, à signer la convention

JE RECOMMANDE :

1. D'approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur pour la campagne d'enlèvement des graffitis de l'année 2020 sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ;
2. D'autoriser une dépense maximale de 145 400,07 \$, taxes incluses, pour la réalisation de l'entente de service, répartie selon les termes de la convention avec cet organisme sans but lucratif;
3. D'autoriser Monsieur Pierre Morissette, directeur de la Direction des travaux publics, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal;
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention de la Division des ressources financières.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-02-28 09:34

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207282003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 e) prendre des mesures adéquates visant à assurer la propreté du domaine public
Projet :	Programme de propreté
Objet :	Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur pour la campagne d'enlèvement des graffitis de l'année 2020 et autoriser une dépense maximale de 145 400,07 \$, taxes incluses. Autoriser monsieur Pierre Morissette, directeur de la Direction des travaux publics, à signer la convention

CONTENU

CONTEXTE

La présence de graffitis illégaux sur le domaine public et le domaine privé est une problématique urbaine vécue par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi que sur l'ensemble du territoire montréalais. En plus d'affecter l'esthétisme des milieux de vie des citoyens, leur présence illicite sur les bâtiments et les infrastructures urbaines est généralement associée à la malpropreté, au vandalisme et génère chez les résidents, un sentiment d'insécurité.

Afin d'améliorer la qualité de vie de ses citoyens, l'arrondissement agit concrètement depuis plusieurs années afin de réduire la présence de graffitis sur son territoire. Concrètement, c'est plus de 32 500 m² de superficie de graffitis qui ont été enlevés depuis 2016. Malgré cela, des graffiteurs sont toujours actifs et à chaque année, de nouvelles surfaces graffitées font leur apparition. L'effet curatif de l'enlèvement des graffitis n'empêche malheureusement pas la propagation annuelle de ces méfaits.

Cependant, il est généralement reconnu que l'enlèvement des graffitis incite les graffiteurs à réduire leurs activités. De plus, une approche basée sur la sensibilisation et la prévention auprès des citoyens et des clientèles à risque peut également réduire l'incidence de l'apparition de graffitis.

En ce sens, la présente proposition de projet par l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur (YQQ) consiste à adopter une stratégie globale qui vise également à réduire à la source ces manifestations non désirées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 27 0048 – 11 mars 2019 : Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur pour la campagne d'enlèvement des graffitis de l'année 2019 et autoriser une dépense maximale de 139 389,94 \$ toutes taxes incluses. Autoriser monsieur Pierre Morissette, directeur de la Direction des travaux publics de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention.

CA18 27 0052 – 29 mars 2018 : Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur pour la campagne d'enlèvement des graffitis 2018 et autoriser une dépense maximale de 128 800 \$. Autoriser monsieur Pierre Morissette, directeur de la Direction des travaux publics, à signer la convention du territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

CA17 27 0082 – 4 avril 2017 : Approuver l'entente intervenue entre l'arrondissement et l'organisme « Y'a quelqu'un l'aut'bord du mur » pour la campagne graffiti 2017 sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et accorder une contribution financière de 155 500 \$.

CA16 27 0121 – 5 avril 2016 : Approuver l'entente intervenue entre l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et l'organisme « Y'a quelqu'un l'aut'bord du mur » pour la campagne graffiti 2016 sur le territoire de l'arrondissement et autoriser une dépense de 155 500 \$.

CA15 27 0177 – 2 juin 2015 : Attribuer à la firme Groupe RNet (9291-6287 Québec inc) un contrat de 73 526,51 \$, taxes incluses, pour l'enlèvement des graffitis, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 15-14485 et affecter à cette dépense une somme de 30 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement.

DESCRIPTION

L'approche intégrée proposée dans le projet soumis par YQQ « Projet d'un mur à l'autre : service intégré d'enlèvement de graffitis », prévoit, en plus de l'enlèvement de graffitis, plusieurs activités de sensibilisation, de prévention à la récurrence et de partenariat. Ces activités seraient réalisées d'ici le 31 décembre 2020.

Les activités de **l'axe sensibilisation** consistent à sensibiliser les citoyens de l'arrondissement, particulièrement les jeunes, à la problématique des graffitis. Un budget de 15 806,68 \$ dédié à la réalisation de cet axe servirait à :

- l'animation de dix-sept (17) ateliers auprès des écoliers de niveau primaire et secondaire;
- la tenue de six (6) kiosques lors de fêtes de quartier;
- la réalisation de deux (2) démonstrations publiques du service d'enlèvement de graffitis.

Pour un montant de 57 007,65 \$, YQQ désire offrir une panoplie d'alternatives à l'établissement de graffitis non désirés à répétition à des endroits choisis. Cette gamme de moyens, contenue dans **l'axe prévention**, consiste en la réalisation de projets de verdissement (couverture de 150 mètres linéaires de murs avec des végétaux), la conception de murales (couverture de 200 m²), l'application de produit anti-graffitis sur 175 m², l'installation de restrictions physiques d'accès aux murs et le prêt d'équipement d'enlèvement aux citoyens.

L'axe enlèvement prévoit l'enlèvement de graffitis sur les domaines public et privé pour des superficies prévues de 8 000 m² à un taux de 8,22 \$/m² ainsi que 200 m² de graffitis en hauteur à un taux de 16,44 \$/m². Comme la superficie totale prévue est inférieure de 400 m² à ce qui a été enlevé en 2019, les taux unitaires ont été révisés à la hausse par rapport à l'an passé. Cependant, des ententes supplémentaires pourront être conclues avec

l'organisme s'il s'avérait en cours de saison que les besoins d'enlèvement des graffitis sont supérieurs à 8 200 m².

L'enlèvement de graffitis sera effectué de deux façons, soit par l'enlèvement avec des produits biodégradables et/ou par machines à pression, ou par l'application de peinture. L'établissement de la priorité des lieux et surfaces à traiter sera défini avec le personnel des travaux publics de l'arrondissement. De plus, cette proposition inclut, au besoin, un service de repérage des graffitis. Cette année, l'organisme prévoit intégrer à ses activités l'utilisation d'un logiciel de gestion de suivi de l'enlèvement des graffitis. Le budget total de cet axe, qui tient compte du repérage et de l'enlèvement, se chiffre à 69 048 \$ pour 2020.

Finalement, la proposition comprend également un **axe partenariat** qui permettra de profiter des liens tentaculaires de YQQ dans l'arrondissement afin de maximiser la concertation avec les partenaires dévoués à la lutte aux graffitis.

Les dépenses totales des services offerts par YYQ se chiffrent à 163 106,22 \$, taxes incluses. La somme des honoraires à être versée à YQQ par l'arrondissement est de 145 400,07 \$, taxes incluses.

Les dépenses excédentaires de 17 706,15 \$ non couvertes par l'arrondissement sont à la charge de l'organisme requérant.

Afin de réaliser les mandats projetés, YYQ a l'intention d'intégrer des jeunes travailleurs à son équipe et, par conséquent, de contribuer à leur insertion sur le marché de l'emploi.

JUSTIFICATION

Des actions concertées de sensibilisation et de prévention pour l'enraiment des graffitis combinées à l'enlèvement des graffitis sur les domaines public et privé demeurent nécessaires afin de contrer leur prolifération. Une diminution de la présence de graffitis contribue à améliorer le visage urbain de l'arrondissement. De plus, l'organisme possède une solide expertise ayant offert des services dans la lutte aux graffitis depuis 2003. YQQ possède également une grande expérience pour l'insertion des jeunes au marché du travail et particulièrement ceux issus de milieux défavorisés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour ce dossier, le financement est prévu au budget de fonctionnement de l'arrondissement à la Division de la voirie.

Les versements seront effectués selon l'article 8.2 de la convention attachée au présent dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les activités du présent projet s'inscrivent dans la priorité d'assurer l'accès à des quartiers durables, à l'échelle humaine et en santé du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2016-2020.

Ce projet est un appui à l'économie sociale de l'arrondissement. De plus, YQQ s'engage à utiliser des techniques de travail et des produits respectant les principes du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Toutes les activités d'enraiment de la propagation de graffitis et d'enlèvement de ceux-ci assurent la continuité des efforts importants consentis depuis de nombreuses années pour

améliorer la propreté sur le territoire de l'arrondissement. Ces activités favorisent l'amélioration de la qualité de vie et du sentiment de sécurité des résidents.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'information sur les activités et services reliés à la lutte aux graffitis peut être consultée sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des activités proposées au projet au cours du mois d'avril 2020;
Fin des activités proposées : 31 décembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation, attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent BOUTHILLETTE
agent technique en ingénierie municipale

ENDOSSÉ PAR

Rashed DIN
Chef de Division - Voirie

Le : 2020-02-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre MORISSETTE

Directeur



Dossier # : 1207282001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter une somme de 82 000 \$, net de ristourne de taxes, liée au report budgétaire 2019 du projet PRR - Réfection trottoirs en régie du Programme de réfection routière vers le Programme d'acquisitions d'équipements pour l'achat d'un système d'étaçonnement.

Je recommande :

- d'affecter une somme de 82 000 \$, net de ristourne de taxes, liée au report budgétaire 2019 du projet PRR - Réfection trottoirs en régie du Programme de réfection routière vers le Programme d'acquisitions d'équipements pour l'achat d'un système d'étaçonnement;
- d'imputer cette somme, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section "Aspects financiers".

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-02-27 08:51

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207282001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter une somme de 82 000 \$, net de ristourne de taxes, liée au report budgétaire 2019 du projet PRR - Réfection trottoirs en régie du Programme de réfection routière vers le Programme d'acquisitions d'équipements pour l'achat d'un système d'étaçonnement.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis l'adoption du Règlement relatif à l'entretien des branchements d'égout (15-085), les réparations des branchements d'égout étaient confiées à des entrepreneurs privés par le biais de contrats distincts, engendrant ainsi des dépenses importantes dans le budget d'aqueduc de l'arrondissement. C'est afin de réduire ces dépenses qu'au début de l'année 2019, la Direction des travaux publics a décidé de reprendre cette activité en régie. Ceci permettant également de respecter la dotation budgétaire tel que nous le demandait la Direction des Réseaux d'Eau.

Cette prise en charge à l'interne de cette nouvelle activité nous a obligé à questionner nos pratiques d'étaçonnement des excavations en tranchée, considérant les équipements que nous avons à notre disposition.

C'est pourquoi un comité paritaire a été formé (3 contremaîtres et 4 cols bleus de l'aqueduc) à la fin de la saison estivale 2019 afin de réévaluer les besoins et surtout les méthodes de travail. Le comité a aussi examiné les produits disponibles sur le marché et effectué des visites chez des fournisseurs. Ces travaux ont permis de trouver un système d'étaçonnement plus adapté à nos besoins ainsi qu'à notre environnement et qui répond aux normes de la CNESST. Le comité nous a fortement recommandé de renouveler nos équipements et d'opter pour un système standardisé.

C'est pourquoi, la Directeur des travaux publics, désire acquérir de nouveaux systèmes d'étaçonnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

Lorsqu'un propriétaire fait à l'arrondissement une demande de réparation d'égout et que cette demande est conforme aux dispositions du Règlement relatif à l'entretien des branchements d'égout (15-085), la Ville doit effectuer des travaux correctifs de la partie du branchement d'égout se trouvant sous le domaine public. Ces travaux nécessitent une

excavation particulière, soit une tranchée. Présentement, la Division de la voirie dispose de caissons d'éтанçonnement qui ne sont pas adaptés à ce type d'excavation. Nous excavons selon la dimension des caissons alors que nous devrions plutôt éтанçonner selon l'excavation nécessaire pour l'accès à nos infrastructures souterraines. L'acquisition d'un système d'éтанçonnement complet permettra donc au personnel de l'aqueduc, d'optimiser l'exécution des travaux en limitant les excavations non nécessaires tout en respectant les normes de la CNESST, et ce, de manière irréprochable.

JUSTIFICATION

L'acquisition d'un système d'éтанçonnement standardisé et adapté, permettra de développer davantage notre expertise tout en respectant les normes en santé et sécurité au travail.

Étant donné que les coûts de réalisation des travaux sont beaucoup moins dispendieux lorsqu'ils sont faits en régie, les économies réalisées nous permettront de réaliser un meilleur entretien de notre réseau (vidange de puisards, nettoyage de conduites d'égout, réparation des vannes d'aqueduc et des bornes-fontaines ainsi que la réparation d'égout et de conduites d'aqueduc).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Étant donné que ce système d'éтанçonnement inclut des équipements durables, celui-ci se qualifie dans le programme d'achat d'équipement du PTI. Or, l'objet du présent dossier n'était pas prévu au PTI de l'arrondissement et nécessite donc un virement budgétaire. Son financement proviendra du report budgétaire 2019 du sous-projet "*PRR - Réfection trottoirs en régie*" du Programme de réfection routière vers le sous-projet "*Système d'éтанçonnement*" du Programme d'acquisitions d'équipements.

Ce système d'éтанçonnement sera priorisé dans le programme d'acquisition d'équipements dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022 et sera financé par emprunt à la charge des contribuables de l'arrondissement par le règlement d'emprunt de compétence d'arrondissement # RCA16-27010 pour financer l'acquisition d'équipements. La valeur de la dépense sera connue lors du processus d'achat en gré à gré qui aura lieu sous peu.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le système d'éтанçonnement permettra de limiter les excavations des sols et la disposition des sols excavés à coût élevé. Un système d'éтанçonnement standardisé permettra également de réaliser des excavations sécuritaires pour nos travailleurs, ce qui évitera les accidents de travail.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Mobilisation des employés de l'aqueduc dans les étapes décisionnelles en matière de SSME;
- Limiter l'impact environnemental des excavations;
- Performance CNESST améliorée;
- Gain en productivité et réduction des délais d'exécution;
- Baisse des coûts de location et augmentation de l'autonomie;
- Rehaussement de l'image professionnelle de nos équipes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dès que l'autorisation du report budgétaire aura été approuvée par le Conseil d'arrondissement, la Direction des travaux publics planifiera le processus d'achat en gré à gré.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Tassadit NAHI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mélanie BRISSON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Mélanie BRISSON, 24 février 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick DUCHARME
C/S Trav.déneigement_-arr.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-24

Rashed DIN
Chef de Division - Voirie

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1203829002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Approuver le plan d'action 2020 du Programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

JE RECOMMANDE :

- D'approuver le plan d'action 2020 du Programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, préparé et déposé par l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-02-28 11:48

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1203829002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Approuver le plan d'action 2020 du Programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme Éco-quartier a été créé en 1995 par la Ville de Montréal. Ce programme a pour mission de promouvoir et d'enraciner l'éco-civisme dans les habitudes de vie des Montréalais en vue d'améliorer leur milieu de vie par des actions environnementales ciblées et réalisées par les citoyens.

À la suite de la fusion municipale en 2002, la responsabilité du Programme Éco-quartier a été transférée aux arrondissements. Depuis ce temps, la gestion du programme relève de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour son territoire. C'est par le biais d'une entente de service consentie à l'organisme communautaire à but non lucratif porteur du Programme Y'a Quelqu'un l'aut'bord du mur (YQQ), que l'arrondissement s'acquitte de cette responsabilité.

Suite à un appel de propositions, les services de YQQ ont été retenus pour la mise en oeuvre du Programme Éco-quartier de l'arrondissement, du 1er avril 2019 au 31 décembre 2022.

En 2016, le Bureau du vérificateur général de la Ville de Montréal a réalisé un audit ayant pour objectif de s'assurer que les sommes allouées par la Ville à des organismes mandataires pour la gestion du Programme Éco-quartier soient l'objet d'un processus de reddition de comptes périodique permettant l'évaluation des résultats établis.

À la suite de cet audit, le Bureau du vérificateur général de la Ville de Montréal a recommandé :

1. que l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve s'assure de respecter les règles d'approbation édictées concernant les plans d'actions soumis dans le cadre du

Programme Éco-quartier, afin d'obtenir l'assurance que ceux-ci contribueront à l'atteinte des cibles poursuivies en matière de développement durable;

2. que l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve prenne les dispositions qui s'imposent pour démontrer que le Programme Éco-quartier concourt à l'atteinte des cibles poursuivies en matière de développement durable.

Afin de répondre aux recommandations du Bureau du vérificateur de la Ville de Montréal, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a décidé d'introduire les mesures suivantes :

- d'intégrer au plan d'action annuel du Programme Éco-quartier de l'arrondissement, les cibles du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise (PDDCM) et du Plan de développement durable de l'arrondissement (PLDD) qui s'appliquent aux activités et aux opérations planifiées pour l'année en cours;
- de vérifier l'atteinte de ces cibles dans le cadre de l'exercice annuel de révision lors du dépôt du bilan annuel du Programme Éco-quartier;
- de soumettre pour approbation au conseil d'arrondissement, le plan d'action annuel et le bilan annuel du Programme Éco-quartier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 270010, le 3 février 2020: D'approuver le rapport annuel d'activités 2019 du Programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, préparé et déposé par l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur (GDD 1203829001).

CA19 270092, le 1er avril 2019: D'approuver le plan d'action 2019 du Programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, préparé et déposé par l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur.

CA19 27 0014, le 4 février 2019 : Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 décembre 2022, pour la mise en œuvre du programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et accorder un versement maximal de 1 757 680,31 \$, taxes incluses, réparti sur 45 mois, conformément à l'appel de propositions 2018-047-GG (GDD 1193829001).

CA19 27 0015, le 4 février 2019: Approuver le bilan annuel 2018 du Programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (GDD 1183829011).

DESCRIPTION

Depuis plusieurs années, l'arrondissement demande un plan d'action annuel, un rapport de suivi des actions ainsi qu'un bilan annuel à l'organisme responsable du Programme Éco-quartier. Auparavant, les plans d'action étaient approuvés par le Directeur des travaux publics.

Depuis 2018, conformément aux recommandations du Bureau du vérificateur général, le plan d'action annuel des activités du Programme Éco-quartier de l'arrondissement est soumis à l'approbation du conseil d'arrondissement.

Le plan d'action des activités du Programme Éco-quartier de l'année 2020 est présenté sous

la forme d'un rapport écrit que l'on peut consulter en pièces jointes. Ce document est généralement finalisé par l'organisme au début de l'année. Le plan d'action 2020 fait état des activités que l'organisme prévoit mettre en oeuvre jusqu'au 31 décembre.

En outre, en 2019, suite à un engouement important de la part des citoyens, sept projets citoyens de ruelles vertes ont été réalisés avec l'accompagnement de l'Éco-quartier. Depuis 2010, en moyenne, de quatre à six projets de ruelles vertes étaient réalisés annuellement dans l'arrondissement via ce programme. Cette année, l'engouement des citoyens est si élevé que 11 projets citoyens de ruelles vertes sont annoncés. Afin de supporter ces demandes et de permettre des aménagements de ruelles vertes plus ambitieux et à la hauteur des attentes des citoyens, l'arrondissement ajoutera des budgets supplémentaires à l'extérieur de l'enveloppe budgétaire Éco-quartier pour la réalisation de ces projets citoyens de verdissement.

De plus, une panoplie d'activités sont prévues cette année pour chacun des trois principaux volets. Le premier volet, *Éco-civisme et mobilisation*, vise à sensibiliser et mobiliser les citoyens à en faire plus pour l'environnement et leur milieu de vie. Le volet *Éco-responsabilité* tend à développer des actions qui favorisent l'économie de nos ressources, par la diminution de notre empreinte écologique et particulièrement par une meilleure gestion de nos matières résiduelles. Quant au volet *Nature en Ville*, il concerne des actions prônant une présence plus forte de la nature en milieu urbain par l'accroissement du verdissement (surface verdie avec de la végétation).

JUSTIFICATION

Le dépôt du plan d'action du Programme Éco-quartier au conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve permet aux élu-es de prendre connaissance des activités qui seront réalisées au cours de l'année 2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'approbation du plan d'action Éco-quartier 2020 ne comporte pas d'obligations financières particulières.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La majorité des activités prévues au cours de l'année 2020 sont en lien avec le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise (PDDCM) et le Plan local de développement durable de l'arrondissement (PLDD).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La mise en oeuvre des activités prévues au plan d'action se déroulera jusqu'à la fin de la présente année.

Trois rencontres trimestrielles sont prévues au cours de l'année entre l'organisme et le représentant désigné de la Division des études techniques pour prendre compte de l'état d'avancement des activités et des travaux prévus au plan d'action 2020.

Pour terminer, l'organisme produira un bilan annuel en fin d'année décrivant les activités réalisées dans le cadre du Programme Éco-quartier.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.



VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Corina-Isabela NETEDU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Johanne P PROVENÇAL, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Johanne P PROVENÇAL, 26 février 2020
Corina-Isabela NETEDU, 25 février 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis CARON
Agent de recherche en développement durable

ENDOSSÉ PAR

Richard C GAGNON
Chef de division

Le : 2020-02-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1206238001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-128 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), afin d'ajouter des usages dans la catégorie C.3(2) et de remplacer la catégorie C.3(1)A par la catégorie C.3(2)A dans la zone 0533, située dans une partie de la rue Des Ormeaux

JE RECOMMANDE :

D'adopter le Règlement 01-275-128 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), afin d'ajouter des usages dans la catégorie C.3(2) et de remplacer la catégorie C.3(1)A par la catégorie C.3(2)A dans la zone 0533, située dans une partie de la rue Des Ormeaux.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-02-25 11:07

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1206238001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-128 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), afin d'ajouter des usages dans la catégorie C.3(2) et de remplacer la catégorie C.3(1)A par la catégorie C.3(2)A dans la zone 0533, située dans une partie de la rue Des Ormeaux

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) propose le projet de règlement 01-275-128 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275). Afin de bonifier l'attractivité commerciale de la rue Des Ormeaux, la modification vise à ajouter des usages dans la catégorie C.3(2). De plus, elle vise à remplacer la catégorie C.3(1)A par la catégorie C.3(2)A dans la zone 0533.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les modifications se détaillent comme suit :

1. Ajout de certains usages dans la catégorie C.3(2).

Les usages spécifiques suivants sont ajoutés :

- Accessoires personnels;
- Pharmacie;
- Objets d'artisanat, brocante;
- Services personnels et domestiques.

L'usage additionnel suivant est ajouté :

- École d'enseignement spécialisé.

2. Remplacer la catégorie d'usages C.3(1)A par la catégorie d'usages C.3(2)A dans la zone 0533, située dans une portion de la rue Des Ormeaux.

JUSTIFICATION

La DAUSE recommande l'adoption du projet de règlement 01-275-128 modifiant le Règlement d'urbanisme (01-275) afin :

- D'introduire des nouveaux usages dans la catégorie C.3(2);
- Remplacer la catégorie C.3(1)A par la catégorie C.3(2)A dans la zone 0533, afin de permettre une meilleure diversité d'usages dans cette zone de la rue Des Ormeaux.

À sa séance du 4 février 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à ce projet de règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Certains articles de ce projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).

- Avis de motion et adoption du premier projet de règlement;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de règlement;
- Avis public relatif à la procédure référendaire;
- Adoption du règlement;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission du certificat de conformité;
- Entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFORCE
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-18

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur



Dossier # : 1190603018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant l'occupation d'une résidence pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur les lots 1 879 188 et 1 881 998, localisée entre les avenues De La Salle et Letourneux

IL EST RECOMMANDÉ :

De demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant l'occupation d'une résidence pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur les lots 1 879 188 et 1 881 998, localisée entre les avenues De La Salle et Letourneux.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-02-28 06:24

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1190603018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant l'occupation d'une résidence pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur les lots 1 879 188 et 1 881 998, localisée entre les avenues De La Salle et Letourneux

CONTENU

CONTEXTE

La Corporation Maison Charlemagne souhaite augmenter la capacité d'hébergement de sa résidence afin de mieux répondre à la hausse de la clientèle référée par les Services correctionnels du Canada. Pour ce faire, l'organisme a fait l'acquisition du bâtiment mitoyen (lot 1 879 188) en prévision de le transformer afin d'y accueillir 15 personnes supplémentaires. La Corporation Maison Charlemagne détient depuis 2016, une autorisation émise par le conseil municipal, accordée en vertu du paragraphe 4° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, lui permettant d'héberger un maximum de 35 bénéficiaires à l'intérieur de la résidence voisine (lot 1 881 998). Par la réunification des deux établissements, la capacité d'accueil atteindra un maximum total de 50 résidents.

Le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) n'autorise pas les centres d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance dans les secteurs mixtes de commerce et d'habitation de catégorie C.1(1) A et H. Il faut donc reprendre les mêmes procédures pour octroyer les autorisations requises.

Le conseil municipal peut recourir aux pouvoirs inscrits au paragraphe 4° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal afin de permettre à l'organisme d'agrandir son établissement. Celui-ci a déposé une demande à cet effet, le 13 décembre 2019.

La Corporation Maison Charlemagne gère un second centre d'hébergement localisé sur l'avenue Jeanne d'Arc, près de la rue de Rouen.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 0800 - 20 juin 2016 - Demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 4°, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant un établissement servant à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance, situé sur le lot 1 881 998 du cadastre du Québec (dossier no 1156399007).

DESCRIPTION

Description de l'organisme

La Corporation Maison Charlemagne œuvre dans les domaines social et communautaire au sein de l'arrondissement depuis plus de 40 ans. Fondée par des communautés religieuses en 1972, sa mission consiste à dispenser l'assistance nécessaire à la réhabilitation et à la réinsertion sociale de contrevenants adultes. Jusqu'à présent, l'organisme opère deux centres d'hébergement offrant une gamme de services professionnels à une clientèle purgeant des sentences provinciales et fédérales. Les sources de financement proviennent essentiellement de contrats conclus avec Ministère de la sécurité publique ainsi qu'avec le Service correctionnel du Canada.

Description de la propriété

Il s'agit d'un bâtiment commercial et résidentiel de deux étages édifié en 1948, construit en mode contigu, recouvert de briques et de pierres. Le terrain comprend le lot 1 879 188 du cadastre du Québec d'une superficie totale de 333,10 mètres carrés. Trois unités de stationnement extérieur desservent l'établissement aménagées à l'arrière. La résidence comporte sept logements avec un local commercial qui abritait autrefois un dépanneur.

Description du milieu

L'immeuble s'insère dans un voisinage dominé par l'habitation avec quelques commerces implantés en bordure de la rue Hochelaga.

Description du projet

Les travaux de transformation consistent à agrandir le bâtiment à l'arrière sur deux étages sur une superficie d'aire au sol de 59,2 mètres carrés. Un corridor reliera les deux immeubles. On y retrouve des salles de réunions, des bureaux de consultation et des chambres à coucher (7), aménagées au niveau du rez-de-chaussée. La cour arrière comprend une aire de détente, des supports à vélos et au moins deux cases de stationnement.

Une fois complété, la nouvelle résidence comprendra 31 chambres pour être en mesure d'accueillir 50 personnes.

La clientèle desservie et les mesures d'encadrement

Le centre d'hébergement opère 24 heures sur 24, toute la semaine, supervisé en permanence par une équipe d'intervenants dont le nombre varie entre 1 et 6 employés, selon le quart de travail. Certains résidents effectuent parfois des démarches de réinsertion sociale à l'extérieur du centre, dans la communauté; ceux-ci quittent la résidence entre 8 h 30 et 9 h 30 en matinée, pour y revenir en fin de journée. L'augmentation de la capacité d'accueil n'apportera pas de changements quant aux habitudes et aux déplacements de la clientèle résidente.

Réglementation d'urbanisme

La propriété du requérant se trouve dans un secteur d'habitation et de commerce (C.1 (1) A et H). Les taux d'implantation (minimum et maximum) doivent se situer entre 30 % et 85 %. Le coefficient de densité se limite à trois. Les hauteurs permises peuvent varier entre deux et trois étages sans jamais dépasser 11 mètres. Seul le mode d'implantation contigu

est autorisé.

Dérogations

L'octroi de la présente autorisation déroge aux points réglementaires suivants :

- Au pourcentage se devant être situé à l'alignement de construction inférieure à 60 % (articles 52 et 60.1);
- À l'usage « centre d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance » qui n'est pas autorisé dans les secteurs de commerce et d'habitation C.1(1) A,H (article 124).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande la présente requête pour les raisons suivantes :

- Les registres de l'arrondissement ne relèvent aucune plainte de la part du voisinage relatant de mauvaises relations avec la clientèle de l'établissement. Ce bilan positif démontre bien la qualité de la gestion des lieux autant du côté de l'avenue Jeanne-d'Arc, que sur la rue Hochelaga;
- Les activités de l'organisme se comparent à celles d'une maison de chambres puisqu'elles consistent essentiellement à fournir des services d'hébergement transitoire aux personnes ayant besoin d'aide et d'assistance. La maison de transition opère discrètement dans le voisinage de manière anonyme sans s'afficher publiquement. Ce mode opératoire demeure donc tout à fait compatible avec le milieu environnant;
- Même transformé, l'immeuble conserve à la fois son apparence et sa vocation résidentielle. Par conséquent, le bâtiment d'habitation peut être réutilisé à des fins d'hébergement de personnes dans l'éventualité où la maison de réhabilitation cesse ses activités, à cet endroit;
- La Maison Charlemagne s'engage à fournir toute l'assistance nécessaire auprès des locataires (9) qui habitent présentement l'immeuble, en offrant notamment de l'aide financière pour leur déménagement ainsi que pour les accompagner dans la recherche d'un nouveau logement. D'ailleurs, tous les résidents pourront, selon leur souhait, quitter les lieux avant l'échéance de leurs baux sans subir de pénalité;
- Lors du solstice d'été (jour le plus long), l'étude d'ensoleillement démontre que l'ombrage apparaît seulement vers 12 h. Celui-ci se propage faiblement sur une partie la cour arrière de la résidence localisée du côté est. Pendant le solstice d'hiver (jour le plus court), l'agrandissement ne provoque pas de période d'assombrissement significatif sur les propriétés voisines. Aux équinoxes du printemps et de l'automne (jour égal à la nuit), le nouveau volume réduit temporairement les conditions d'ensoleillement des cours donnant du côté de la ruelle ainsi que celles localisées du côté est, durant la matinée jusqu'à midi. De manière générale, selon les simulations, le niveau de luminosité des propriétés adjacentes demeure sensiblement le même durant toute l'année, sans créer de zone d'ombrage permanent.

La DAUSE a émis certaines lignes directrices relativement au projet de transformation de la résidence proposée par le requérant qui se présentent de la manière suivante, à savoir :

- Utiliser de la pierre;
- Recréer la symétrie avec le bâtiment de droite (effet miroir);
- Maintenir les ouvertures existantes;
- Créer un projet contemporain, qui répond et rencontre l'architecture existante.

Voici en résumé les commentaires de la DAUSE quant à l'architecture du projet de transformation déposée récemment;

- Conserver le faux-toit décoratif avec ses pignons afin de maintenir une composition harmonieuse avec l'ensemble bâti, situé à droite ;
- Maintenir l'option des deux portes à l'étage;
- Reprendre le même type d'ouverture en façade qui était là à l'origine (c'est-à-dire une fenêtre divisée en 2 parts asymétriques formant un carré fixe vitré et le résiduel ouvrant (à guillotine)) ;
- Privilégier la double matérialité c'est-à-dire RDC et étage distincts;
- Conserver l'empreinte de la porte au RDC (bloquée pour les fins du nouvel usage);
- Maintenir le traitement de couronnement proposé sur le corps en saillie;
- Concevoir le bâtiment transformé comme une prolongation du voisin de gauche mais en soulignant son appartenance à l'ensemble bâti de droite.

De plus, la Direction considère que la relecture contemporaine peut être bénéfique mais que pour certaines interventions et certains détails architecturaux, à savoir :

- La DAUSE propose de rattacher les conditions suivantes à l'exercice de la présente autorisation :
- Maintenir la capacité d'hébergement de l'établissement à un maximum de 15 personnes à la fois (lot 1 879 188).
- Soumettre l'émission du permis de transformation à la procédure d'approbation prévue au titre VIII du règlement d'urbanisme (PIIA) pour les deux bâtiments réunifiés (lots lot 1 879 188 et 1 881 998) .

À séance du 4 février 2020, le comité consultatif d'urbanisme a reconnu le bien-fondé de la requête sans formuler de recommandations supplémentaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La présente demande d'autorisation n'a pas d'incidence sur le développement durable et vise seulement à permettre la transformation et l'occupation du bâtiment.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Présentation du projet de règlement au conseil d'arrondissement pour avis d'orientation;
- Présentation du projet de règlement au comité exécutif;
- Avis de motion et adoption du projet de règlement en vertu du paragraphe 4° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal par le conseil municipal;
- Adoption du règlement en vertu du paragraphe 4° de l'article 89 par le conseil municipal;
- Parution d'avis public et entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente demande déroge aux articles 52, 60.1 et 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), mais peut être traitée et régularisée par l'entremise du conseil municipal en recourant aux pouvoirs prévus au paragraphe 4° de l'article 89° de la Charte de la Ville de Montréal.

Selon le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, la propriété du requérant se trouve dans un « secteur résidentiel ». Un centre d'hébergement à vocation communautaire peut s'implanter à l'intérieur de cette aire d'affectation en toute conformité. Le plan des densités de construction favorise un bâti d'un à quatre étages avec un taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DECOSTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-25

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur



Dossier # : 1190603014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-127, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à soustraire les bâtiments de 35 logements et moins, de l'obligation de fournir un nombre minimal d'unités de stationnement

JE RECOMMANDE :

D'adopter le Règlement 01-275-127 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à soustraire les bâtiments de 35 logements et moins, de l'obligation de fournir un nombre minimal d'unités de stationnement.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-01-27 08:21

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1190603014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-127, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à soustraire les bâtiments de 35 logements et moins, de l'obligation de fournir un nombre minimal d'unités de stationnement

CONTENU

CONTEXTE

Le présent règlement vise à ce que pour un usage résidentiel comprenant 35 logements et moins, il n'y aura plus d'obligation de fournir ou de maintenir un nombre minimum d'unités de stationnement.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) souhaite soutenir l'intensification des activités et de la densité de logements, tout en misant sur l'utilisation des modes de transport collectif et actif. Les dispositions réglementaires concernant le nombre d'unités de stationnement continuent de s'appliquer pour les immeubles de 36 logements et plus.

Un projet d'amendement au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) est présenté à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Modifications apportées au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)

Le tableau de l'article 120.50 établit des nombres minimum d'unités de stationnement à fournir pour les bâtiments d'habitation disposant de un à trois logements et plus, situés dans le secteur du Site Contrecoeur. Désormais, tous les immeubles résidentiels accueillant 35 logements et moins n'auront plus cette obligation. Les prescriptions relatives au nombre maximum d'unités de stationnement exigés demeurent les mêmes.

L'article 146 permet l'aménagement d'un seul logement supplémentaire au sous-sol pour tous les usages de la catégorie H.1 à H.3 lorsque ceux-ci se trouvent dans un secteur de

catégorie H.2 ou H.3, Le deuxième paragraphe spécifie que l'unité d'habitation en question ne fait pas partie du calcul déterminant le nombre minimal et maximal d'unités de stationnement. Il n'est plus nécessaire de le mentionner en ce qui concerne le nombre minimum. Il faut rappeler que les prescriptions relatives aux secteurs d'habitation de catégorie H.3 ne permettent que trois logements par immeuble.

Les modalités du tableau de l'article 561 fixent des nombres minimum d'unités de stationnement à fournir pour les bâtiments d'habitation disposant de un à trois logements et plus, situés sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement sauf pour le Site Contrecoeur. L'amendement proposé concerne aussi tous les immeubles résidentiels accueillant 35 logements et moins. Ces derniers n'auront plus à fournir ou à aménager un nombre minimal d'unités. Comme dans le cas de l'article 120.50, les exigences relatives au nombre maximum d'unités de stationnement restent en place sans être amendées.

Le premier paragraphe de l'article 563 permet la construction d'un bâtiment de six logements et moins, sans fournir de cases de stationnement si celui-ci se trouve à l'intérieur d'un rayon de 250 mètres d'une station de métro. Cette disposition n'est plus nécessaire. Les nouvelles modalités s'appliquent à tous les immeubles de 35 logements et moins, peu importe leur distance par rapport au métro.

L'article 564 vise certains types de bâtiments pour lesquels il n'y a pas de nombre des cases de stationnements à fournir. Il s'agit des immeubles d'habitation dont le nombre de logements est inférieur à sept, érigés dans les modes d'implantation jumelé et contigu, construits sur des lots d'une largeur inférieure à huit mètres et dont seule la cour avant est accessible par une voie publique. Il n'est donc plus nécessaire de maintenir cette disposition. Le projet d'amendement réglementaire gère désormais cette situation.

Selon les dispositions de l'article 565 du règlement d'urbanisme, les bâtiments d'habitation occupés par un usage de la catégorie H.6 et H.7, seulement la moitié des unités exigées doivent être aménagées à l'intérieur de l'immeuble. Dorénavant, il sera interdit d'en prévoir un certain nombre à l'extérieur sur le terrain. Toutes les unités fournies ou exigées, pour un usage de la famille « habitation » de la catégorie H.6 et H.7, devront être situées à l'intérieur du bâtiment. Cette mesure peut contribuer à augmenter les espaces consacrés aux éléments végétaux. D'ailleurs, cette exigence s'applique déjà à l'intérieur du secteur du PIIA de L.H.-Lafontaine (art.120.1 paragraphe K).

JUSTIFICATION

La DAUSE suggère de recommander favorablement le présent amendement au règlement, en tenant compte des considérations suivantes :

- L'assouplissement des règles en matière de stationnement représente un avantage considérable pour les propriétaires occupants qui autrement se retrouveraient dans l'obligation de verser une contribution financière (2 500 \$) au fonds de compensation, en faisant appel au Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984) lorsqu'ils transforment leur garage en espace habitable;
- Le retrait de l'obligation de fournir du stationnement peut contribuer au verdissement des cours avant, au rehaussement de la qualité du paysage urbain du domaine public (absence de voies d'accès et de circulation) et au maintien et la préservation des arbres sur le domaine public;
- La gestion de l'offre minimale d'unités de stationnement aménagées sur le domaine privé est laissée désormais à la discrétion du constructeur qui pourra ajuster sa stratégie de mise en marché en conséquence, selon le contexte et la demande.

À sa séance du 5 novembre 2019, le comité consultatif d'urbanisme ont accueilli favorablement le présent projet d'amendement réglementaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de règlement peut contribuer à promouvoir les principes du développement durable principalement en convertissant les aires de stationnement extérieur en espace recouvert d'éléments végétaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et adoption du premier projet de règlement;
- Assemblée publique de consultation sur le projet de règlement;
- Adoption du second projet de règlement;
- Demande d'approbation référendaire;
- Adoption du règlement;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Certificat de conformité et entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de règlement est conforme aux dispositions de la Charte et du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, ainsi qu' à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Richard C GAGNON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DECOSTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-16

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur



Dossier # : 1197562012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-125 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'y intégrer des ajustements réglementaires et de nouvelles dispositions concernant certaines catégories d'usages

JE RECOMMANDE :

D'adopter le Règlement 01-275-125 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'y intégrer des ajustements réglementaires et de nouvelles dispositions concernant certaines catégories d'usages.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-01-13 10:25

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197562012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-125 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'y intégrer des ajustements réglementaires et de nouvelles dispositions concernant certaines catégories d'usages

CONTENU

CONTEXTE

À sa séance du 6 novembre 2018, le conseil d'arrondissement a adopté une motion mentionnant l'importance d'entreprendre des démarches afin de consolider et de renforcer l'identité du secteur de Rouen comme pôle d'emploi situé au cœur d'un quartier complet. Pour privilégier l'établissement d'entreprises à forte valeur ajoutée et encourager la revitalisation de certains secteurs industriels légers, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) croit qu'il est important d'appliquer ces modifications réglementaires pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement et non seulement pour le secteur de Rouen. Pour ce faire, la DAUSE souhaite déposer un projet d'amendement réglementaire qui introduit de nouvelles dispositions réglementaires concernant les usages autorisés de la catégorie I.2.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet de règlement propose ainsi de réévaluer les usages autorisés de la catégorie I.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de diminuer les impacts qu'ils pourraient causer sur les secteurs résidentiels à proximité, mais également afin d'accueillir un nouveau type d'entrepreneuriat en introduisant des usages complémentaires de la famille commerce dans la catégorie d'usages I.2. Cette modification réglementaire a pour objectif non seulement de poursuivre la production, mais de permettre aux entreprises de vendre leurs produits en complément. Enfin, l'usage « bureau » sera également introduit dans un secteur où est autorisé la catégorie I.2.

La portée des modifications se détaille comme suit :

- Ajout à l'article 182 de l'usage spécifique « fleuriste » dans la catégorie C.1(2);
- Modification de l'article 257 afin de supprimer certains usages dans la catégorie d'usage I.2;
- Modification de l'article 258 afin d'ajouter l'usage « bureau »;

- Ajout de la sous-section 3 à la Section III du Chapitre V Titre III (articles 263.1 et 263.2) afin d'autoriser des usages complémentaires pour un usage de la catégorie I.2 avec certaines conditions.

JUSTIFICATION

La DAUSE recommande l'adoption du présent projet de modification réglementaire pour les motifs suivants :

- Le 6 novembre 2018, le conseil d'arrondissement a adopté une motion précisant l'importance de redéfinir les activités du secteur de Rouen afin d'améliorer la cohabitation avec les zones résidentielles avoisinantes;
- La modification réglementaire permet aux secteurs industriels de la catégorie I.2 d'accueillir les petites entreprises fleurissantes de type artisanal qui doivent déménager pour mieux répondre à leur besoins;
- Il s'avère nécessaire pour l'arrondissement de consolider des secteurs permettant d'accueillir de nouvelles entreprises qui désirent produire et vendre de façon complémentaire leurs produits;
- L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve déplore la perte de 2 300 emplois en 17 ans notamment dans le secteur de Rouen;
- Plusieurs petites ou moyennes entreprises à usages multiples démontrent un intérêt grandissant à s'installer dans l'arrondissement, notamment dans le quartier Hochelaga-Maisonneuve;
- L'arrondissement souhaite promouvoir le développement de quartiers complets où les activités résidentielles, commerciales et d'emploi cohabitent harmonieusement et dynamisent les quartiers.

À sa séance du 3 décembre 2019, le comité consultatif d'urbanisme a donné un avis favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Consultation publique à tenir selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet de règlement contiendra des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Avis de motion et adoption du premier projet de règlement;
- Assemblée publique de consultation;
- Adoption du second projet de règlement;
- Avis public relatif à la procédure d'approbation référendaire;
- Adoption du règlement;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;

- Émission du certificat de conformité;
- Entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel CHAINEY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-12-18

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean BOISVERT
Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises suppléant

**Dossier # : 1206612001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2020.

Je recommande :

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2020 (partie 2).
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2020 (partie 2).
3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues ou le ralentissement de circulation, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2020 (partie 2).
4. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2020 (partie 2), des articles promotionnels reliés à cet événement, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-02-24 14:12**Signataire :**

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1206612001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2020.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nabiha NEMR
Agente de développement d'activités culturelles,
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1206612001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2020.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public et, à cette fin, permettre de déroger à la réglementation municipale. Pour la réalisation de ces événements, des ordonnances sont édictées et permettent de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier 1193561002 (CA19 27 0024) : Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles, pour l'année 2019.
Voir aussi tous les sommaires addenda se rattachant à ce dossier.

DESCRIPTION

Tout au long de l'année, des événements ont lieu dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et requièrent l'approbation du conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils

contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial; ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens; dans d'autres cas, ils permettent une visibilité nationale et internationale de la ville. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles tout en contribuant, entre autres, à la familiarisation avec les autres cultures; tandis que la vente d'aliments et d'articles promotionnels, reliés à l'événement, permettra aux organismes l'autofinancement des événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et des services concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une meilleure qualité de vie pour les citoyens touchés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements approuvés seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants, pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera complété.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs annonceront leurs événements dans les quotidiens, le journal de quartier, les feuillets paroissiaux ou autres.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement permet de déroger à la réglementation municipale. Les organismes réalisateurs doivent se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nabiha NEMR
Agente de développement d'activités
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-16

Carl NÉRON
C/s sports loisirs et développement social



Dossier # : 1208738001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 4), permettant l'implantation d'une zone de débarcadère 15 minutes pour le Centre de la petite enfance "La Ruche" d'une longueur de 30 mètres devant le 2350, rue Davidson.

Je recommande :

- D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 4), permettant l'implantation d'une zone de débarcadère 15 minutes d'une longueur d'environ 30 mètres, pour le centre de la petite enfance «La ruche» en façade du 2350, rue Davidson.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-02-21 10:24

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1208738001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 4), permettant l'implantation d'une zone de débarcadère 15 minutes pour le Centre de la petite enfance "La Ruche" d'une longueur de 30 mètres devant le 2350, rue Davidson.

CONTENU**CONTEXTE**

Le Centre de la petite enfance (CPE) «La Ruche» a déposé au bureau d'accès Montréal (BAM), une demande d'implantation de débarcadère d'une durée maximale de 15 minutes à l'usage des parents utilisateurs du centre (DDS 19-319071).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

La direction des travaux publics souhaite implanter une signalisation de stationnement limité à 15 minutes de 7:00 à 10:00 et de 15:30 à 18:00 du lundi au vendredi sur une longueur de 30 mètres à proximité du bâtiment situé au 2350, rue Davidson.

JUSTIFICATION

Le but du présent dossier est d'assurer un stationnement aux parents utilisateurs du CPE afin de leur permettre de déposer et de récupérer leurs enfants en toute sécurité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées qui seront réalisées par la Division de l'entretien, de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée, située dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. Les coûts estimés sont d'environ 600 \$ pour la signalisation écrite. Ces coûts seront entièrement assumés par notre arrondissement, qui dispose d'un budget spécifique pour cette activité.

DÉVELOPPEMENT DURABLE**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La sécurité des utilisateurs du CPE sera grandement améliorée par l'implantation de ce débarcadère.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'information sera transmise aux agents de stationnement lors de l'implantation de la nouvelle signalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un ordre de travail sera transmis à la Division de l'entretien, de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée dès l'adoption du présent dossier par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc BOCK
agent technique en circulation & stationnement

ENDOSSÉ PAR

Richard C GAGNON
Chef de division

Le : 2020-02-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1208409008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance établissant la fermeture permanente à la circulation véhiculaire du tronçon de la rue Bellerive situé entre les rues Baldwin et des Ormeaux. La mise à sens unique vers le nord de la rue des Ormeaux entre les rues Notre-Dame Est et Bellerive ainsi que la mise à sens unique vers le sud de la rue Baldwin entre les rues Notre-Dame Est et Bellerive.

Je recommande :

- D'édicter une ordonnance établissant la fermeture permanente à la circulation véhiculaire du tronçon de la rue Bellerive situé entre les rues Baldwin et des Ormeaux, la mise à sens unique vers le nord de la rue des Ormeaux entre les rues Notre-Dame Est et Bellerive et la mise à sens unique vers le sud de la rue Baldwin entre les rues Notre-Dame Est et Bellerive.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-02-26 06:03

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1208409008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance établissant la fermeture permanente à la circulation véhiculaire du tronçon de la rue Bellerive situé entre les rues Baldwin et des Ormeaux. La mise à sens unique vers le nord de la rue des Ormeaux entre les rues Notre-Dame Est et Bellerive ainsi que la mise à sens unique vers le sud de la rue Baldwin entre les rues Notre-Dame Est et Bellerive.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2014, le Programme d'implantation de rues piétonnes et partagées (PIRPP) vise à accélérer la mise en oeuvre de projets de rues piétonnes misant sur l'énorme potentiel que représentent les rues locales pour créer davantage d'espaces publics de proximité sur le territoire montréalais. Le programme initié par la ville-centre, préconise une implantation graduelle de ces nouveaux espaces publics, en offrant un soutien financier pour des mesures transitoires et temporaires préalables à la réalisation d'un aménagement permanent. Le projet de la Halte Bellerive, qui consiste à la fermeture d'un tronçon de la rue Bellerive entre les rues Baldwin et des Ormeaux, a été retenu pour l'édition 2020 du programme.

Pour mener à bien ce projet, la rue Bellerive doit être fermée à la circulation. Pour ce faire, l'arrondissement doit mettre les rues des Ormeaux et Baldwin à sens unique afin d'éviter la confusion chez les automobilistes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 27 0008 le 3 février 2020: Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme La Pépinière | Espaces collectifs, d'une somme de 231 105,50 \$, taxes incluses, pour les services de gestion, d'aménagement et d'animation dans le cadre du projet de la Halte Bellerive pour l'année 2020. Affecter une somme de 232 133,14 \$ de surplus budgétaires de l'arrondissement pour la réalisation de ce projet.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à édicter une ordonnance établissant la fermeture permanente à la circulation véhiculaire du tronçon de la rue Bellerive situé entre les rues Baldwin et des

Ormeaux. La mise à sens unique vers le nord de la rue des Ormeaux entre les rues Notre-Dame Est et Bellerive et la mise à sens unique vers le sud de la rue Baldwin entre les rues Notre-Dame Est et Bellerive.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 3, paragraphes 1.3 et 8 du Règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M. c. C-4.1, l'Arrondissement peut, par ordonnance, déterminer des voies à sens unique, les directions des voies et les manoeuvres obligatoires ou interdites ainsi que prohiber la circulation véhiculaire dans les chemins qu'il désigne.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement qui dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM). L'estimation préliminaire pour l'installation de la signalisation de la nouvelle implantation est d'environ 6 200 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent projet de piétonnisation tend vers un aménagement urbain centré sur les déplacements actifs et collectifs et une revalorisation du secteur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet de piétonnisation est conçu de manière à rendre l'espace public plus convivial, à inciter les citoyens à faire des activités extérieures et finalement à sécuriser les piétons. Une modification de la ligne 185 de la Société de transport de Montréal (STM) sera nécessaire. La STM a donné un avis favorable à la modification de la ligne.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Tout changement de signalisation sera annoncé sur place 30 jours au préalable. Le projet fera l'objet de communications extensives auprès de la population et des organismes du quartier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'ordonnance : 3 mars 2020;

- Installation de la signalisation de pré-avis de la mise à sens unique : entre le 23 et le 27 mars 2020 (minimum 30 jours avant l'entrée en vigueur officielle);
- Opérations de communication aux citoyens : vers la mi-avril 2020;
- Installation de la signalisation relative à la mise à sens unique et à la fermeture de la rue : lundi le 27 avril 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tristan FOURNIER-MORAND
agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-21

Richard C GAGNON
Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1208409005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Implanter une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents du secteur SRRR 98, sur l'avenue Mercier entre les rues Notre-Dame Est et Bellerive

Je recommande :

- D'implanter une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents pour le secteur SRRR 98 sur l'avenue Mercier entre les rues Notre-Dame Est et Bellerive.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-02-26 09:05

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208409005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Implanter une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents du secteur SRRR 98, sur l'avenue Mercier entre les rues Notre-Dame Est et Bellerive

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la réception de demandes de citoyens pour lesquelles l'analyse du dossier a été concluante, le présent sommaire vise à obtenir l'autorisation du conseil d'arrondissement afin d'implanter une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) au secteur SRRR 98 « Bellerive Ouest » afin d'alléger leurs problèmes de stationnement. Les usagers de la Promenade Bellerive ainsi que ceux de la navette fluviale reliant la Promenade Bellerive au Parc national des Îles-de-Boucherville, stationnent leur véhicule à proximité, ce qui restreint l'accès au stationnement sur rue pour les résidents du secteur.

- Implanter une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents sur l'avenue Mercier entre les rues Notre-Dame Est et Bellerive

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

Par le biais des demandes mentionnées ci-dessus, des citoyens souhaitent que l'arrondissement augmente les espaces de stationnement sur rue réservé aux résidents afin d'accéder plus facilement au stationnement sur rue.

La démarche pour l'étude et de traitement de ce type de dossier consiste à :

- Enquêter sur le taux d'occupation en stationnement;
- Vérifier les heures applicables et nécessaires en stationnement;
- Préparer les ordres de travail après la résolution du conseil d'arrondissement.

Les restrictions en matière de stationnement seront regroupées ainsi :

Pour le tronçon de l'avenue Mercier entre les rues Notre-Dame Est et Bellerive :

Côté Est : implanter environ 5 espaces de stationnement sur rue réservés aux résidents sur une possibilité de 21 espaces, incluant une signalisation de stationnement interdit de 9 h à

23 h, du 1^{er} avril au 30 septembre, sauf pour les véhicules munis d'un permis pour le secteur 98. Cette nouvelle signalisation s'intégrera à la signalisation déjà en place de stationnement interdit de 8 h 30 à 11 h 30, le mardi, du 1^{er} avril au 1^{er} décembre.

JUSTIFICATION

Le principe du SRRR permet de prioriser l'accès aux citoyens résidant dans la zone et d'empêcher qu'un véhicule demeure stationné au même endroit pour une longue période. Pour l'avenue Mercier, après avoir satisfait aux exigences minimales en matière de taux d'occupation, un sondage a été soumis aux résidents et ces derniers se sont prononcés à 75 % en faveur du scénario proposé.

Cette réglementation répond donc aux besoins des résidents, s'harmonisera avec les rues environnantes et favorisera la quiétude des résidents des tronçons.

Il serait donc souhaitable d'approuver l'implantation de la nouvelles zones pour le secteur SRRR 98, tel qu'indiqué sur le plan 98-1, afin que les résidents des tronçons mentionnés précédemment soient éligibles, s'ils le désirent, à obtenir une vignette de stationnement pour le secteur 98.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une partie des dépenses pour l'étude et les différentes analyses a été imputée au budget de la Division des études techniques de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Le coût d'installation de cette signalisation est estimé à environ 300\$ et sera imputé au budget de la Division des études techniques de l'arrondissement.

La vente de vignettes sur les nouvelles parties des tronçons de SRRR dans le secteur 98 générera des recettes en 2020 de façon récurrente pour les années subséquentes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Plusieurs espaces de stationnement deviendront accessibles uniquement aux détenteurs d'une vignette du secteur 98 (SRRR) aux horaires prescrits.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Installation de nouveaux panneaux de signalisation de stationnement. Les citoyens du tronçon de l'avenue Mercier recevront une lettre les informant de la démarche à suivre pour l'obtention d'un permis de stationnement pour le secteur 98 (SRRR). De plus, un avis sera envoyé au service de police ainsi qu'à l'agence de la mobilité durable afin qu'il y ait une tolérance de 72 h suite aux changements de signalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un ordre de travail sera effectué suite à l'adoption du présent dossier au conseil d'arrondissement afin qu'une nouvelle signalisation de stationnement soit installée.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, les signataires de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tristan FOURNIER-MORAND
agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-17

Richard C GAGNON
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1208409004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Implanter une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents de la rue Adam entre les avenues d'Orléans et Jeanne d'Arc et agrandir la zone de stationnement sur rue réservé aux résidents de la rue La Fontaine entre les avenues d'Orléans et Jeanne-d'Arc du secteur SRRR 107

Je recommande :

- D'implanter une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents pour le secteur SRRR 107 sur la rue Adam entre les avenues d'Orléans et Jeanne d'Arc;
- D'agrandir la zone de stationnement sur rue réservé aux résidents pour le secteur SRRR 107 sur la rue La Fontaine entre les avenues d'Orléans et Jeanne-d'Arc.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-02-26 09:26

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208409004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Implanter une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents de la rue Adam entre les avenues d'Orléans et Jeanne d'Arc et agrandir la zone de stationnement sur rue réservé aux résidents de la rue La Fontaine entre les avenues d'Orléans et Jeanne-d'Arc du secteur SRRR 107

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la réception de demandes de citoyens pour lesquelles l'analyse du dossier a été concluante, le présent sommaire vise à obtenir l'autorisation du conseil d'arrondissement afin d'implanter et d'agrandir une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) du secteur 107 « St-Rédempteur » afin d'alléger leurs problèmes de stationnement. Les usagers du métro et des commerces de la rue Sherbrooke Est stationnent leur véhicule à proximité de la station de métro, ce qui restreint l'accès au stationnement sur rue pour les résidents du secteur.

- Implanter une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents sur la rue Adam entre les avenues d'Orléans et Jeanne d'Arc;
- Agrandir la zone de stationnement sur rue réservé aux résidents sur la rue La Fontaine entre les avenues d'Orléans et Jeanne-d'Arc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 27 0278 9 septembre 2019 : Ajouter de nouvelles zones de stationnement réservé aux résidents à l'intérieur du secteur SRRR 107

DESCRIPTION

Par le biais des demandes mentionnées ci-dessus, des citoyens souhaitent que l'arrondissement augmente les espaces de stationnement sur rue réservé aux résidents afin d'accéder plus facilement au stationnement sur rue.

La démarche pour l'étude et de traitement de ce type de dossier consiste à :

- Enquêter sur le taux d'occupation en stationnement;
- Vérifier les heures applicables et nécessaires en stationnement;
- Préparer les ordres de travail après la résolution du conseil d'arrondissement.

Les restrictions en matière de stationnement seront regroupées ainsi :

Pour le tronçon de la rue Adam entre les avenues d'Orléans et Jeanne-d'arc :

- Côté Sud : implanter environ 3 espaces de stationnement sur rue réservé aux résidents sur une possibilité de 11 espaces, incluant une signalisation de stationnement interdit de 9 h 30 à 23 h, sauf pour les véhicules munis d'un permis pour le secteur 107. Cette nouvelle signalisation s'intégrera à la signalisation déjà en place de stationnement interdit de 8 h 30 à 11 h 30, le lundi, du 1er avril au 1er décembre.

Pour le tronçon de la rue la Fontaine entre les avenues d'Orléans et Jeanne-d'arc :

- Côté Sud : agrandir d'environ 3 espaces de stationnement sur rue réservé aux résidents pour un total de 8 sur une possibilité de 12 espaces, incluant une signalisation de stationnement interdit de 9 h 30 à 23 h, sauf pour les véhicules munis d'un permis pour le secteur 107. Cette nouvelle signalisation s'intégrera à la signalisation déjà en place de stationnement interdit de 8 h 30 à 11 h 30, le lundi, du 1er avril au 1er décembre.

JUSTIFICATION

Le principe du SRRR permet de prioriser l'accès aux citoyens résidant dans la zone et d'empêcher qu'un véhicule demeure stationné au même endroit pour une longue période. Pour la rue Adam, après avoir satisfait aux exigences minimales en matière de taux d'occupation, un sondage a été soumis aux résidents et ces derniers se sont prononcés à 80 % en faveur du scénario proposé.

Pour la rue la Fontaine, après avoir analysé le nombre de vignettes vendues dans le secteur et le nombre de places disponibles, nous recommandons l'augmentation du nombre d'espaces de SRRR afin de mieux refléter la réalité.

Cette réglementation répond donc aux besoins des résidents, s'harmonisera avec les rues environnantes et favorisera la quiétude des résidents des tronçons.

Il serait donc souhaitable d'approuver l'implantation et la modification de nouvelles zones pour le secteur SRRR 107, tel qu'indiqué sur le plan 107-7, afin que les résidents des tronçons mentionnés précédemment soient éligibles, s'ils le désirent, à obtenir une vignette de stationnement pour le secteur 107.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une partie des dépenses pour l'étude et les différentes enquêtes a été imputée au budget de la Division des études techniques de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Le coût d'installation de cette signalisation est estimé à environ 600 \$ et sera imputé au budget de la Division des études techniques de l'arrondissement.

La vente de vignettes sur les nouvelles parties des tronçons de SRRR dans le secteur 107 générera des recettes en 2020 de façon récurrente pour les années subséquentes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Plusieurs espaces de stationnement deviendront accessibles uniquement aux détenteurs d'une vignette du secteur 107 (SRRR) aux horaires prescrits.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Installation de nouveaux panneaux de signalisation de stationnement. Les citoyens des tronçons des rues Adam et la Fontaine recevront une lettre les informant de la démarche à suivre pour l'obtention du permis de stationnement pour le secteur 107 (SRRR). De plus, un avis sera envoyé au service de police ainsi qu'à l'agence de la mobilité durable afin qu'il y ait une tolérance de 72 h suite aux changements à la signalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un ordre de travail sera effectué suite à l'adoption du présent dossier au conseil d'arrondissement afin qu'une nouvelle signalisation de stationnement soit installée.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, les signataires de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tristan FOURNIER-MORAND
agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR

Richard C GAGNON
Chef de division

Le : 2020-02-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1208409003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Implanter une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents du secteur SRRR 149 sur la rue Baldwin, entre les rues de Teck et Sherbrooke Est.

Je recommande :

- D'implanter une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents du secteur SRRR 149 sur la rue Baldwin, entre les rues de Teck et Sherbrooke Est.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-02-26 09:26

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1208409003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Implanter une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents du secteur SRRR 149 sur la rue Baldwin, entre les rues de Teck et Sherbrooke Est.

CONTENU**CONTEXTE**

Suite à la réception d'une demande de citoyen pour laquelle l'analyse du dossier a été concluante, le présent sommaire vise à obtenir l'autorisation du conseil d'arrondissement afin d'implanter une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) au secteur 149 « Tétreaultville » afin d'alléger leurs problèmes de stationnement. Les usagers du métro et des commerces de la rue Sherbrooke Est stationnent leur véhicule à proximité de la station de métro, ce qui restreint l'accès au stationnement sur rue pour les résidents du tronçon concerné.

- Implanter une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents sur la rue Baldwin, entre les rues de Teck et Sherbrooke Est.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

Par le biais des demandes mentionnées ci-dessus, des citoyens souhaitent que l'arrondissement augmente les espaces de stationnement sur rue réservé aux résidents afin d'accéder plus facilement au stationnement sur rue.

La démarche pour l'étude et de traitement de ce type de dossier consiste à :

- Enquêter sur le taux d'occupation en stationnement;
- Vérifier les heures applicables et nécessaires en stationnement;
- Préparer les ordres de travail après la résolution du conseil d'arrondissement.

La restriction en matière de stationnement sera d'implanter du côté est de la rue Baldwin, entre les rues de Teck et Sherbrooke Est environ 5 espaces de stationnement sur rue réservé aux résidents, incluant une signalisation de stationnement interdit de 9 h 30 à 23 h, sauf pour les véhicules munis d'un permis pour le secteur 149. Cette nouvelle signalisation s'intégrera à la signalisation déjà en place d'arrêt interdit de 8 h 30 à 11 h 30, le lundi, du 1er avril au 1er décembre.

JUSTIFICATION

Le principe du SRRR permet de prioriser l'accès aux citoyens résidant dans la zone et d'empêcher qu'un véhicule demeure stationné au même endroit pour une longue période. Après avoir satisfait aux exigences minimales en matière de taux d'occupation, un sondage a été soumis aux résidents et ces derniers se sont prononcés à 53 % en faveur du scénario proposé. Cette réglementation répond aux demandes des résidents et s'harmonisera avec les rues environnantes en favorisant la quiétude des résidents des tronçons visés.

Cette réglementation répond donc aux besoins des résidents, s'harmonisera avec les rues environnantes et favorisera la quiétude des résidents des tronçons.

Il serait donc souhaitable d'approuver l'implantation et la modification de nouvelles zones pour le secteur SRRR 149, tel qu'indiqué sur le plan 149-1 afin que les résidents des tronçons mentionnés précédemment soient éligibles, s'ils le désirent, à l'obtention d'une vignette de stationnement pour le secteur 149.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une partie des dépenses pour l'étude et les différentes enquêtes a été imputée au budget de la Division des études techniques de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Le coût d'installation de cette signalisation est estimé à environ 300 \$ et sera imputé au budget de la Division des études techniques de l'arrondissement. La vente de vignettes sur les nouvelles parties des tronçons de SRRR dans le secteur 149 générera des recettes en 2020 de façon récurrente pour les années subséquentes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Plusieurs espaces de stationnement deviendront accessibles uniquement aux détenteurs d'une vignette du secteur 149 (SRRR) aux horaires prescrits.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Installation de nouveaux panneaux de signalisation de stationnement. Les citoyens du tronçon de la rue Baldwin recevront une lettre les informant de la démarche à suivre pour l'obtention du permis de stationnement pour le secteur 149 (SRRR). De plus, un avis sera envoyé au service de police ainsi qu'à l'agence de la mobilité durable afin qu'il y ait une tolérance de 72 h suite aux changements à la signalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un ordre de travail sera effectué suite à l'adoption du présent dossier au conseil d'arrondissement afin qu'une nouvelle signalisation de stationnement soit installée.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, les signataires de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tristan FOURNIER-MORAND
agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-17

Richard C GAGNON
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1208409002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Implanter une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents de la rue Saint-Émile entre les rues Pierre-De Coubertin et Hochelaga, ainsi qu'agrandir une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents de la rue Sainte-Claire entre la rue Saint-Émile et le boulevard Lapointe du secteur SRRR 71.

Je recommande :

- D'implanter une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents pour le secteur 71 sur la rue Saint-Émile entre les rues Pierre-De Coubertin et Hochelaga;
- D'agrandir la zone de stationnement sur rue réservé aux résidents pour le secteur 71 sur la rue Sainte-Claire, entre la rue Saint-Émile et le boulevard Lapointe.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-02-26 09:27

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208409002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Implanter une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents de la rue Saint-Émile entre les rues Pierre-De Coubertin et Hochelaga, ainsi qu'agrandir une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents de la rue Sainte-Claire entre la rue Saint-Émile et le boulevard Lapointe du secteur SRRR 71.

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la réception de demandes de citoyens pour lesquelles l'analyse du dossier a été concluante, le présent sommaire vise à obtenir l'autorisation du conseil d'arrondissement afin d'implanter et d'agrandir une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) au secteur 71, « Métro Honoré-Beaugrand » afin d'alléger leurs problèmes de stationnement. Les usagers du métro et des commerces de la rue Sherbrooke Est stationnent leur véhicule à proximité de la station de métro, ce qui restreint l'accès au stationnement sur rue pour les résidents du secteur.

- Implanter une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents sur la rue Saint-Émile entre les rues Pierre-De Coubertin et Hochelaga.
- Agrandir la zone de stationnement sur rue réservé aux résidents sur la rue Sainte-Claire entre la rue Saint-Émile et le boulevard Lapointe.

La proximité de la maison de la culture Mercier ainsi que l'atelier de débosselage Fix Auto à proximité de la Saint-Émile restreint l'accès au stationnement sur rue pour les résidents du secteur. Il y a également la proximité de l'école secondaire Louise-Trichet sur le boulevard Lapointe qui restreint l'accès au stationnement sur rue pour les résidents du secteur. Les résidents des rues concernées éprouvent actuellement de la difficulté à obtenir un espace de stationnement près de leur domicile.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 27 0210 5 juin 2018 : Modifier les zones de stationnement sur rue, réservées aux résidents (SRRR) dans les secteurs 150 et 71, et changer certaines heures applicables sur un tronçon du secteur 135 de l'arrondissement.

DESCRIPTION

Par le biais des demandes mentionnées ci-dessus, des citoyens souhaitent que l'arrondissement augmente les espaces de stationnement sur rue réservé aux résidents afin

d'accéder plus facilement au stationnement sur rue.

La démarche pour l'étude et de traitement de ce type de dossier consiste à :

- Enquêter sur le taux d'occupation en stationnement;
- Vérifier les heures applicables et nécessaires en stationnement;
- Préparer les ordres de travail après la résolution du conseil d'arrondissement.

Les restrictions en matière de stationnement seront regroupées ainsi :

Pour le tronçon Saint-Émile, entre les rues Pierre-De Coubertin et Hochelaga :

- Côté Ouest : implanter environ 6 espaces de stationnement sur rue réservé aux résidents, sur une possibilité de 16 espaces, incluant une signalisation de stationnement interdit de 9 h 00 à 23 h, du lundi au vendredi, sauf pour les véhicules munis d'un permis du secteur 71 s'intégreront à la signalisation déjà en place de stationnement interdit de 12 h 30 à 15 h 30, le mardi du 1er avril au 1er décembre

Pour le tronçon Sainte-Claire, entre la rue Saint-Émile et le boulevard Lapointe :

- Côté Nord : agrandir d'un espace de stationnement sur rue réservé aux résidents la zone existante dont la signalisation interdit le stationnement de 8 h 30 à 15 h 30, du lundi au vendredi, excepté aux véhicules munis d'un permis secteur 71. Cette nouvelle signalisation s'intégrera à la signalisation déjà en place de stationnement interdit de 12 h 30 à 15 h 30, le lundi du 1er avril au 1er décembre.

Ainsi, les résidents du tronçon des rues Saint-Émile et Sainte-Claire seront éligibles à l'obtention d'une vignette de stationnement pour le secteur 71.

JUSTIFICATION

Le principe du SRRR permet de prioriser l'accès aux citoyens résidant dans la zone et d'empêcher qu'un véhicule demeure stationné au même endroit pour une longue période. Pour la rue Saint-Émile, après avoir satisfait aux exigences minimales en matière de taux d'occupation, un sondage a été soumis aux résidents et ces derniers se sont prononcés à 61 % en faveur du scénario proposé. Cette réglementation répond aux demandes des résidents et s'harmonisera avec les rues environnantes en favorisant la quiétude des résidents des tronçons visés.

Pour la rue la Sainte-Claire, après avoir analysé le nombre de vignettes vendues et les places disponibles dans le secteur, nous recommandons l'augmentation du nombre d'espaces de SRRR afin de mieux refléter la réalité.

Cette réglementation répond donc aux besoins des résidents, s'harmonisera avec les rues environnantes et favorisera la quiétude des résidents des tronçons.

Il serait donc souhaitable d'approuver l'implantation et la modification de nouvelles zones pour le secteur SRRR 71, tel qu'indiqué sur le plan 71-6, afin que les résidents des tronçons mentionnés précédemment soient éligibles, s'ils le désirent, à obtenir une vignette de stationnement pour le secteur 71.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une partie des dépenses pour l'étude et les différentes enquêtes a été imputée au budget de la Division des études techniques de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-

Maisonneuve. Le coût d'installation de cette signalisation est estimé à environ 600 \$ et sera imputé au budget de la Division des études techniques de l'arrondissement.
La vente de vignettes sur les nouvelles parties des tronçons de SRRR dans le secteur 71 générera des recettes en 2020, et ce, de façon récurrente pour les années subséquentes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Plusieurs espaces de stationnement deviendront accessibles uniquement aux détenteurs d'une vignette du secteur de 71 (SRRR) aux horaires prescrits.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Installation de nouveaux panneaux de signalisation de stationnement. Les citoyens des tronçons des rues Saint-Émile et Sainte-Claire recevront une lettre les informant de la démarche à suivre pour l'obtention du permis de stationnement du secteur SRRR 107. De plus, un avis sera envoyé au service de police ainsi qu'à l'agence de la mobilité durable afin qu'il y ait une tolérance de 72 h suite aux changements à la signalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un ordre de travail sera effectué suite à l'adoption du présent dossier au conseil d'arrondissement afin qu'une nouvelle signalisation de stationnement soit installée.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, les signataires de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-17

Tristan FOURNIER-MORAND
agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

Richard C GAGNON
Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1198409014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Agrandir une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents du secteur SRRR 23 sur la rue Joliette entre les rues Hochelaga et Sherbrooke E.

Je recommande :

- D'agrandir une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents du secteur SRRR 23 sur la rue Joliette entre les rues Hochelaga et Sherbrooke Est.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-02-27 08:54

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198409014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Agrandir une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents du secteur SRRR 23 sur la rue Joliette entre les rues Hochelaga et Sherbrooke E.

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la réception d'une demande de citoyen pour laquelle l'analyse du dossier a été concluante, le présent sommaire vise à obtenir l'autorisation du conseil d'arrondissement afin d'agrandir une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) au secteur 28 « Cégep de Maisonneuve » afin d'alléger leurs problèmes de stationnement. Les usagers du métro et du Cégep Maisonneuve stationnent leur véhicule à proximité de la station de métro, ce qui restreint l'accès au stationnement sur rue pour les résidents du secteur. Agrandir la zone de stationnement sur rue réservé aux résidents sur la rue Joliette entre les rues Hochelaga et Sherbrooke Est.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 27 0070 13 mars 2018 : Ajouter des zones de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) et modifier certaines heures applicables sur quelques tronçons du secteur SRRR 23 « Cégep de Maisonneuve ».

DESCRIPTION

Par le biais des demandes mentionnées ci-dessus, des citoyens souhaitent que l'arrondissement augmente les espaces de stationnement sur rue réservé aux résidents afin d'accéder plus facilement au stationnement sur rue.

Les restrictions en matière de stationnement sont regroupées ainsi :

Pour le tronçon de la rue Joliette entre les rues Hochelaga et Sherbrooke Est :

- Côté Ouest : ajouter environ 21 places de stationnement sur rue réservé aux résidents, sur une possibilité de 44 places, incluant une signalisation de stationnement interdit de 9 h 00 à 21 h, sauf pour les véhicules munis d'un permis pour le secteur 23, s'intégreront à la signalisation déjà en place de stationnement interdit de 12 h 30 à 15 h 30, le jeudi du 1er mars au 1er décembre.

JUSTIFICATION

Le principe du SRRR permet de prioriser l'accès aux citoyens résidant dans la zone et d'empêcher qu'un véhicule demeure stationné au même endroit pour une longue période. Pour la rue Joliette, après avoir analysé le nombre de vignettes vendues dans le secteur et le nombre de places disponibles, nous recommandons l'augmentation du nombre d'espaces de SRRR. Suite à l'analyse de la liste des détenteurs de vignette sur ce tronçon, il est recommandé d'ajouter les nouvelles places de stationnement du côté Ouest afin de mieux refléter la réalité.

Cette réglementation répond donc aux besoins des résidents, s'harmonisera avec les rues environnantes et favorisera la quiétude des résidents des tronçons.

Il serait donc souhaitable d'approuver la modification de la zones pour le secteur SRRR 23, tel qu'indiqué sur le plan 23-11, afin de mieux refléter la réalité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement qui dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la division de l'entretien, de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM). L'estimation préliminaire pour l'installation de la nouvelle signalisation est d'environ 600 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Plusieurs espaces de stationnement deviendront accessibles uniquement aux détenteurs d'une vignette du secteur de SRRR 23 aux horaires prescrits.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis sera envoyé au service de police ainsi qu'à l'agence de la mobilité durable afin qu'il y ait une tolérance de 72 h suite aux changements à la signalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un ordre de travail sera effectué suite à l'adoption du présent dossier au conseil d'arrondissement afin qu'une nouvelle signalisation de stationnement soit installée.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, les signataires de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tristan FOURNIER-MORAND
agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-17

Richard C GAGNON
Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1208409001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier les heures de restriction d'une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents du secteur SRRR 61 sur l'avenue Henri-de Salières entre la rue de Marseille et l'avenue Faribault.

Je recommande :

- De modifier les heures de restriction d'une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents SRRR 61 sur l'avenue Henri-de Salières entre la rue de Marseille et l'avenue Faribault.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-02-26 09:27

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208409001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier les heures de restriction d'une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents du secteur SRRR 61 sur l'avenue Henri-de Salières entre la rue de Marseille et l'avenue Faribault.

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la réception de demandes de citoyens pour lesquelles l'analyse du dossier a été concluante, le présent sommaire vise à obtenir l'autorisation du conseil d'arrondissement afin de modifier les heures de restriction d'une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) au secteur 61 « Métro Langelier » afin d'alléger leurs problèmes de stationnement. Les usagers du métro et du Centre commercial Domaine stationnent leur véhicule à proximité, ce qui restreint l'accès au stationnement sur rue pour les résidents du secteur.

Modifier les heures de restriction d'une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents de l'avenue Henri-de Salières entre la rue de Marseille et l'avenue Faribault.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 27 0068 13 mars 2018 : Ajouter et modifier des zones de stationnement sur rue, réservées aux résidents (SRRR) sur quelques tronçons du secteur SRRR 61 « Métro Langelier » tel qu'indiqué au plan 61-8

DESCRIPTION

Par le biais des demandes mentionnées ci-dessus, des citoyens souhaitent que l'arrondissement modifie les heures des espaces de stationnement sur rue réservé aux résidents afin d'accéder plus facilement au stationnement sur rue.

Les restrictions en matière de stationnement seront regroupées ainsi :

Pour le tronçon de l'avenue Henri-de Salières, entre la rue de Marseille et l'avenue Faribault :

- Côté Ouest : modifier les heures pour la restriction de stationnement interdit de 9 h à 23 h, sauf pour les véhicules munis d'un permis pour le secteur 61 afin que les résidents des tronçons mentionnés précédemment puissent avoir un espace de stationnement. La nouvelle signalisation s'intégrera à la signalisation déjà en place de stationnement interdit de 12 h 30 à 15 h 30, le mercredi du 1er mars au 1er décembre.

- Côté Est : modifier les heures pour la restriction de stationnement interdit de 9 h à 23 h, sauf pour les véhicules munis d'un permis pour le secteur 61 afin que les résidents des tronçons mentionnés précédemment puissent avoir un espace de stationnement. La nouvelle signalisation s'intégrera à la signalisation déjà en place de stationnement interdit de 12 h 30 à 15 h 30, le lundi du 1er mars au 1er décembre.

JUSTIFICATION

Le principe du SRRR permet de prioriser l'accès aux citoyens résidant dans la zone et d'empêcher qu'un véhicule demeure stationné au même endroit pour une longue période. Pour l'avenue Henri-de Salières, suite à l'analyse de la requête, nous recommandons de modifier les heures de restriction afin de mieux refléter la réalité. Cette réglementation répond donc aux besoins des résidents, s'harmonisera avec les rues environnantes et favorisera la quiétude des résidents des tronçons. Il serait donc souhaitable d'approuver la modification des heures de restriction de stationnement de la zone pour le secteur SRRR 61, tel qu'indiqué sur le plan 61-9.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement qui dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la division de l'entretien, de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM). L'estimation préliminaire pour l'installation de la nouvelle signalisation est d'environ 1 350 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Plusieurs espaces de stationnement deviendront accessibles uniquement aux détenteurs d'une vignette du secteur de SRRR 61 aux horaires prescrits.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un ordre de travail sera effectué suite à l'adoption du présent dossier au conseil d'arrondissement afin qu'une nouvelle signalisation de stationnement soit installée.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, les signataires de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tristan FOURNIER-MORAND
agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-17

Richard C GAGNON
Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre MORISSETTE
Directeur

**Dossier # : 1190603013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0284 dont l'objet est de modifier le projet particulier PP27-0227 en vue de permettre la construction d'un projet commercial et résidentiel, sur un emplacement situé du côté est de la rue Honoré-Beaugrand, entre la rue Hochelaga et l'avenue Souigny.

JE RECOMMANDE :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009), le projet particulier PP27-0284 dont l'objet est de modifier le projet particulier PP27-0227, en vue de permettre la construction d'un projet commercial et résidentiel, localisé sur le côté est de la rue Honoré-Beaugrand, entre la rue Hochelaga et l'avenue Souigny, sur les lots 1 508 427, 5 336 685 et 5 845 166 du cadastre officiel du Québec, et ce, malgré l'article 551 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), malgré les dispositions apparaissant au plan intitulé « Plan implantation, phasage et servitudes » joint à l'annexe B du projet particulier PP27-0227, et malgré les articles 3, 4, 5 et 11 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeu et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), aux conditions suivantes :

1. L'intitulé du projet particulier PP27-0227 est modifié par le remplacement du chiffre et des mots « l'article 4 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (14-026) par les mots et les chiffres « les articles 3, 4, 5 et 11 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeu et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) » apparaissant après les mots « et malgré ».

2. Le plan intitulé « Plan implantation, phasage et servitudes » joint à l'annexe B du projet particulier PP27-0227 est remplacé par le plan intitulé « Implantation » révisé le 22 octobre 2019 et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux

entreprises le 14 novembre 2019.

3. Le projet PP27-0227 est modifié par l'ajout après l'article 2 de l'article suivant :

« **2.1** Une servitude de passage doit être consentie en faveur de la Ville de Montréal en vue d'assurer la liaison entre le lien vert et la rue Hochelaga sur le lot de la phase intitulé « Phase-01 » conformément au plan joint à l'annexe B de la présente résolution. »

4. L'article 3 du projet particulier PP27-0227 est abrogé.

5. L'article 4 du projet PP27-0227 est modifié par le remplacement de l'intitulé « Plan d'implantation, phasage et servitudes » par l'intitulé « Implantation » et par l'ajout de la phrase « Une unité de stationnement doit être exigée par groupe de 4 logements. » apparaissant après le mot et le point « stationnement. ».

6. L'article 6 du projet particulier PP27-0227 est modifié par le remplacement de l'intitulé « Plan d'implantation, phasage et servitudes » par l'intitulé « Implantation » et par l'ajout de la phrase et du paragraphe suivants apparaissant après le mot et le point « centimètres. » :

« Dans le cas contraire, toute variation de plus de 10 centimètres visant l'une ou l'autre des phases de développement doit obligatoirement faire l'objet d'une révision architecturale en vertu des dispositions du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les critères prévus à l'article 669, et du critère suivant:

1) L'implantation du bâtiment doit chercher à maintenir un encadrement rigoureux en relation avec le lien vert et à maximiser les superficies recouvertes d'éléments végétaux tout en contribuant à la mise en valeur des espaces extérieurs. »

7. L'article 7 du projet particulier PP27-0227 est modifié par le remplacement des chiffres et du mot « 4 et 5 » par les chiffres, les lettres et du mot « 1, 2, 3A, 3B et 4 ».

8. L'article 9 du projet particulier PP27-0227 est modifié par l'ajout de la phrase et du paragraphe suivant apparaissant après le mot et le point « développement. » :

« Dans le cas contraire, toute opération cadastrale visant l'une ou l'autre des phases de développement doit obligatoirement faire l'objet d'une révision architecturale en vertu des dispositions du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les critères prévus à l'article 669, et du critère suivant:

1) L'opération cadastrale doit contribuer à la mise en valeur du lien vert et de la composition de l'aménagement des espaces extérieurs. »

9. L'article 10 du projet particulier PP27-0227 est modifié par l'ajout des mots « ou de construction » apparaissant après les mots « de lotissement ».

10. Le projet particulier PP27-0227 est modifié par l'ajout des articles suivants :

« **10.1** Malgré les articles 3, 4, 5 et 11 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeu et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), préalablement à la délivrance d'un permis de lotissement ou de construction, le propriétaire doit s'engager à céder gratuitement une partie de terrain, équivalente de plus ou moins 10 % de la superficie du site composé des lots 1 508 427, 5 336 685 et 5 845

166 du cadastre officiel du Québec, et qui, de l'avis de la Ville, convient à l'établissement d'un parc, d'un terrain de jeu ou d'une place publique.

10.2 Lors de la délivrance du dernier permis de lotissement ou de construction, la superficie du terrain à céder gratuitement pour l'établissement d'un parc, d'un terrain de jeu ou d'une place publique doit correspondre à 10 % de la superficie totale du territoire d'application du présent projet particulier. »

11. Le projet PP27-0227 est modifié par l'ajout après l'article 13 de l'article suivant :

« **13.1** Toute nouvelle construction doit obligatoirement faire l'objet d'une révision architecturale avant l'émission du permis de construction ou de transformation ainsi que de l'émission d'un certificat d'affichage pour les enseignes et ce, en vertu des dispositions du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275). »

12. L'article 14 du projet particulier PP27-0227 est modifié par l'ajout des mots « Préalablement à » et par la suppression des mots « Aux fins de » apparaissant après le chiffre et point « **14.** » et par l'ajout des mots « l'implantation, la volumétrie et » apparaissant après le mot « visant ».

13. L'article 15 du projet particulier PP27-0227 est modifié par l'ajout des mots « Préalablement à » et par la suppression des mots « Aux fins de » apparaissant après le chiffre et point « **15.** » et par l'ajout des mots « l'implantation, la volumétrie et » apparaissant après le mot « visant ».

14. L'article 16 du projet particulier PP27-0227 est modifié par l'ajout des mots « Préalablement à » et par la suppression des mots « Aux fins de » apparaissant après le chiffre et point « **16.** ».

15. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

16. Toute personne qui occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, en contravention à l'une des dispositions à la présente résolution, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009, modifié).

17. La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE B

Plan intitulé « Implantation » préparé par la firme d'architectes « Forme Studio architecture » révisé le 22 octobre 2019 et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 14 novembre 2019.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-11-28 16:36

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1190603013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0284 dont l'objet est de modifier le projet particulier PP27-0227 en vue de permettre la construction d'un projet commercial et résidentiel, sur un emplacement situé du côté est de la rue Honoré-Beaugrand, entre la rue Hochelaga et l'avenue Souigny.

CONTENU

CONTEXTE

La compagnie EJP Construction souhaite apporter quelques modifications à son projet commercial et résidentiel sur le site de l'ancienne cour de voirie Beaugrand. Ces ajustements visent essentiellement la séquence de construction des immeubles, l'implantation des bâtiments, la configuration et les dimensions des lots. Or, les modifications dérogent au plan joint à l'annexe B du projet particulier PP27-0227 qu'il faut obligatoirement remplacer. De plus, la Direction souhaite accorder une dérogation à la largeur de la voie d'accès localisée sur la rue Honoré-Beaugrand.

Des correctifs d'ordre technique sont aussi proposés à l'égard du libellé de certains articles de la résolution afin de préciser l'obligation de soumettre l'approbation du projet aux procédures du Titre VIII ou des PIIA.

Le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) peut être utilisé pour permettre d'apporter les amendements et la dérogation nécessaire à la réalisation du projet. Une demande a été déposée à cet effet le 25 octobre 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 1059 - 21 août 2017 - Demander au conseil municipal d'adopter le règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) afin d'ajouter un nouveau secteur numéro 14-14 apparaissant sur la carte intitulée «La densité de construction» sur un emplacement situé à l'angle sud-est des rues Hochelaga et Honoré-Beaugrand. **(dossier 1130603009)**;

CA17 270356 - 3 octobre 2017 - Adopter le Règlement 01-275-90, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (01-275), pour un emplacement situé à l'angle sud-ouest des rues Hochelaga et Honoré-Beaugrand, sur le site de l'ancienne cour de voirie Beaugrand. **(dossier 1130603010)**;

CA17 270402 - 5 décembre 2017 - Adopter le projet particulier PP27-0227 en vue de permettre la construction d'un projet commercial et résidentiel, sur un emplacement situé du côté est de la rue Honoré-Beaugrand, entre la rue Hochelaga et l'avenue Souigny. **(dossier 1150603018).**

DESCRIPTION

Description du projet

Le terrain appartient à la Ville de Montréal. Il s'étend sur une superficie de 13 711,3 mètres carrés.

La proposition de développement comprend toujours la réalisation d'un projet résidentiel et commercial réparti en quatre phases. Le premier volet comporte la construction d'un bâtiment d'habitation (96 unités), érigé sur six étages possédant un rez-de-chaussée occupé par une épicerie avec un service de restauration et café-terrace. Les aires de chargement et le stationnement se retrouvent à l'intérieur du bâtiment dont l'accès s'effectue à partir d'une entrée commune, localisée sur la rue Honoré-Beaugrand.

La seconde phase prévoit également la réalisation d'un immeuble résidentiel avec des unités de logements sociaux et communautaires (67), érigé sur six étages dont les deux derniers en retrait. Par contre, le requérant propose de le construire sur le terrain situé à l'angle de la rue Honoré-Beaugrand et de l'avenue Souigny, plutôt que sur la rue Honoré-Beaugrand. Une entente est convenue à cet effet avec les services compétents.

Le troisième volet du projet comporte la construction d'un immeuble d'habitation de six étages (118 unités privées) de 6 étages sur un seul lot ayant front à la fois sur le lien vert public et sur la rue Honoré-Beaugrand. Les futurs résidents pourront accéder à la rue Hochelaga par l'octroi d'une servitude de passage consentie en faveur de la Ville de Montréal.

La dernière phase consiste à construire une résidence de six étages (46 logements privés) desservies par un stationnement intérieur, érigée sur l'avenue Souigny.

Le complexe domiciliaire et commercial comprendra au total 327 logements comparativement à 325 unités pour la proposition initiale. Afin de répondre aux impératifs fonctionnels du supermarché, le requérant se doit d'agrandir l'espace réservé aux aires de manoeuvres au niveau du sous-sol ainsi que les superficies commerciales aménagées au rez-de-chaussée. Conséquemment, les sept unités de logements prévues sous forme de maisonnettes, localisées le long du mur est de l'immeuble à vocation mixte, apparaîtront sous un autre mode de typologie, répartis à l'intérieur des phases subséquentes du projet.

Le projet de développement du site de la cour Beaugrand comprend la réalisation d'un volet de logements sociaux et communautaires de 67 logements et d'un volet de logements abordables de 96 logements. Une convention d'acquisition en formule clé en main, entre le Groupe de ressources techniques (GRT) Bâtir son quartier (BSQ) ou l'organisme bénéficiaire et le promoteur Entreprise Joël Plasse (EJP) sera ratifiée avant la signature par ce dernier de l'acte de vente de la Ville de Montréal.

L'acte de vente prévoira une clause résolutoire garantissant la réalisation par le promoteur privé du volet de logements sociaux et communautaires et précisera le dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable en faveur de la Ville de Montréal, laquelle devra être déposée simultanément avec la demande de permis de construction de la phase visée par le volet de logements abordables.

Réglementation d'urbanisme de l'arrondissement Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (01-275)

Le site se trouve à l'intérieur d'un secteur de commerce et d'habitation de catégories de C.2A, H. Les taux d'implantation peuvent varier entre 30 % et 70 %. Les paramètres de hauteur se situent entre 4 et 6 étages sans dépasser un maximum de 22 mètres. Les modes d'implantation sont régis par les règles d'insertion.

Projet particulier PP27-0227

Le projet particulier PP27-0227 permettait de déroger aux dispositions réglementaires suivantes, notamment, au calcul de la hauteur pour un terrain en pente bordé par plus d'une voie publique, (art. 18), au recul à laisser pour les équipements mécaniques au toit et les cages d'escaliers ou d'ascenseurs (art. 21), à l'alignement de construction sur les rues Hochelaga et Honoré-Beaugrand et sur l'avenue Souigny et ses règles d'insertion et au pourcentage de la façade se devant d'être situé à l'alignement prescrit inférieur à 60 % (art. 52 et 60.1), aux marges latérales et arrière (art. 71 et 75), au pourcentage minimal de maçonnerie (art. 81), à la superficie maximale des ouvertures en façade (art. 87), à la superficie de plancher maximale occupée par l'usage « épicerie » dans les secteurs de commerces de catégorie C.2 (art. 189), aux saillies dans une marge (art. 330), à l'aménagement d'un café-terrace rattaché à un restaurant dans la classe A de la catégorie de commerce C.2 (art. 413.9), au nombre minimal d'unités de stationnement à fournir, pour le bâtiment regroupant les logements sociaux et communautaires (art. 561), et à l'obligation de contribuer en superficie de terrain seulement (art. 4 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (14-026)).

La version finale du projet de construction ainsi que le plan d'aménagement des espaces extérieurs doivent être soumis à l'attention des membres du comité consultatif d'urbanisme en vertu des procédures d'examen du Titre VIII et des PIIA.

Dérogations au projet particulier PP27-0227 et au règlement d'urbanisme (01-275)

Plan de l'annexe B du projet particulier PP27-0227

Le plan d'implantation proposé comporte des ajustements relativement à la programmation des phases du projet, à la configuration des lots et de leur superficie respective, aux marges latérales et arrière, à la géométrie du lien vert, à la forme des bâtiments projetés, à l'emplacement de l'immeuble regroupant le logement social et communautaire, au déplacement de l'entrée du stationnement intérieur sur l'avenue Souigny et à l'identification d'une servitude de passage qui servira à maintenir la liaison entre la rue Hochelaga et le parc linéaire, en remplacement de la voie d'accès pour les pompiers, devenue obsolète à la suite de l'abandon de la résidence en arrière lot.

De plus, la voie d'accès (aire de chargement et stationnement) sur la rue Honoré-Beaugrand dispose d'une largeur supérieure à 10 mètres, soit 13,55 mètres (art.551).

Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeu et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)

- À l'obligation de contribuer en superficie de terrain seulement, malgré les articles 3, 4, 5 et 11 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeu et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) adhère au bien-fondé de la requête en tenant compte des considérations qui suivent :

- Les ajustements demandés maintiennent les pré-requis de développement inscrits à l'appel public de proposition paru en 2017 en ce qui concerne le volet du logement social et communautaire, le minimum d'unités vendues à prix abordable ainsi que l'aménagement du lien vert assurant l'accès au parc Germaine-Pépin;
- Parmi les motifs invoqués par le constructeur, notons principalement que la nouvelle proposition présente une forme de lotissement plus régulière, propose une cour intérieure communiquant avec le lien vert dans la phase 3 du projet, localise l'immeuble du volet social sur un terrain de coin, érigé en mode isolé, bien à l'écart de la partie commerciale du complexe domiciliaire, élimine la problématique d'accès du bâtiment en arrière lot et permet d'accroître par le fait même le verdissement du site, en retirant notamment la voie carrossable exigée pour le passage des camions de pompiers à cet endroit;
- La présente demande ne compromet pas le concept original qui demeure essentiellement le même sur le plan volumétrique sans provoquer d'incidences négatives sur les conditions d'ensoleillement des propriétés voisines;
- Le constructeur se doit de rendre son bâtiment plus attractif auprès des occupants commerciaux, en offrant des superficies de plancher plus importantes au supermarché d'alimentation. La mise en place d'un commerce de proximité constitue une condition essentielle à la viabilité économique du projet.
- De plus, comme le projet du site de la cour Beaugrand comprend la réalisation d'un volet de logements sociaux et communautaires de 67 logements et un volet de logements abordables de 96 logements, il est convenu que le promoteur Entreprise Joël Plasse (EJP) ratifie une Convention d'acquisition en formule clé en main avec le Groupe de ressources techniques (GRT) Bâtir son quartier (BSQ) ou l'organisme bénéficiaire. L'acte de vente prévoira une clause résolutoire garantissant la réalisation par le promoteur privé du volet de logements sociaux et communautaires ainsi que le dépôt d'une lettre de garantie bancaire pour la réalisation du volet de logements abordables.

La DAUSE suggère de répondre favorablement à la requête et recommande d'assortir l'autorisation de la condition suivante :

- Prévoir l'octroi d'une servitude de passage entre la rue Hochelaga et le lien vert.

De plus, l'ajout de l'article 13.1 ainsi que les amendements apportés aux articles 4,6,7,9,14,15 et 16 apportés au projet particulier PP27-0227 constituent des corrections

d'ordre technique pour s'ajuster au nouveau libellé des résolutions qui vient clarifier les obligations de soumettre la version finale du projet aux procédures d'examen du Titre VIII ou des PIIA, en plus d'assurer la mise à jour des références correspondant au nouvel intitulé du plan joint à l'annexe B. Les dispositions de l'article 3 visaient les maisonnettes érigées en bordure de la voie d'accès des pompiers. Comme ces deux composantes du projet ne font plus partie de la nouvelle proposition, l'article est donc abrogé. La règle de calcul du nombre d'unités de stationnement à fournir pour le bâtiment regroupant le logement social et communautaire a été précisée. La dérogation au règlement (17-055) vise à s'ajuster aux nouvelles modalités afin de s'assurer que la contribution à des fins de parc servira à constituer le lien vert.

À sa séance du 5 novembre 2019, le comité consultatif d'urbanisme a adhéré au bien-fondé de la demande et a déposé un avis favorable sans formuler de condition supplémentaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'acte de vente précisera les engagements financiers relatifs au volet de logements abordables privés. Le promoteur s'engagera à satisfaire les exigences prévues à l'acte de vente concernant les garanties financières à prévoir pour la réalisation du volet de logements abordables.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La présente demande d'amendement au projet particulier va permettre d'augmenter le potentiel de verdissement sur le site avec l'abandon de la voie d'accès pour les pompiers.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et adoption du premier projet de résolution;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de résolution;
- Demande d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission du permis de construction.

N. B. La zone visée 0723 n'est pas adjacente à une limite d'arrondissement ou d'une municipalité

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente demande déroge à l'article 551 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (01-275), au plan intitulé « Plan implantation, phasage et servitudes » préparé par la firme d'architectes « Forme Studio architecture » daté du 1^{er} mars 2017 et estampillé par la DAUSE le 28 mars 2017, joint à l'annexe B de la résolution CA17 270402 et aux articles 3, 4, 5 et 11 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeu et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) mais peut être traité en recourant au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009 modifié).

L'octroi des dérogations est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DECOSTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-21

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC

Directeur

**Dossier # : 1195092004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0278 permettant l'usage « restaurant », « débit de boissons alcooliques » et « épicerie » pour le bâtiment situé aux 2287-2291, avenue Letourneux

JE RECOMMANDE :

D'adopter le projet particulier PP27-0278 permettant l'usage « restaurant », « débit de boissons alcooliques » et « épicerie » pour le bâtiment situé aux 2287-2291, avenue Letourneux (lot 1 878 670). À cette fin, en plus des dérogations et des autorisations inscrites dans la présente résolution, il est permis de déroger aux articles 87.1, 87.2, 124, 232, 464 et 561 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les descriptions et conditions suivantes :

1. Les usages « débit de boissons alcooliques », « restaurant » et « épicerie », sont autorisés sans limite de superficie;
 - 1.1. Les usages « débit de boissons alcooliques », « restaurant » et « épicerie » doivent être liés à un usage « brasserie d'une superficie maximale de 1 500 m² »;
2. L'entrée principale de l'établissement peut être accessible exclusivement par une ruelle;
 - 2.1 Une porte peut ouvrir vers l'extérieur et se déployer au-dessus d'une ruelle;
3. Le terrain où est localisé l'usage « débit de boissons alcooliques » peut être situé à une distance de moins de 50 m d'un terrain occupé par une école préscolaire, primaire ou secondaire;
4. Il est autorisé d'installer une enseigne sur un mur latéral du bâtiment donnant sur une ruelle et qu'elle fasse saillie jusqu'à 1 m au-dessus de l'emprise de la ruelle;
 - 4.1 La superficie des enseignes doit respecter les quotas de la catégorie d'usages C.2 et aucun caisson lumineux n'est autorisé;
5. Il est autorisé de déroger au nombre minimal d'unités de stationnement requis;

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions

pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent;

Toute disposition non compatible avec les autorisations contenues dans la présente résolution ne s'appliquent pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-10-25 10:59

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1195092004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0278 permettant l'usage « restaurant », « débit de boissons alcooliques » et « épicerie » pour le bâtiment situé aux 2287-2291, avenue Letourneux

JE RECOMMANDE :

D'adopter le projet particulier PP27-0278 permettant l'usage « restaurant », « débit de boissons alcooliques » et « épicerie » pour le bâtiment situé aux 2287-2291, avenue Letourneux (lot 1 878 670). À cette fin, en plus des dérogations et des autorisations inscrites dans la présente résolution, il est permis de déroger aux articles 21, 87.1, 87.2, 124, 232, 464 et 561 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les descriptions et conditions suivantes :

1. Les usages « débit de boissons alcooliques », « restaurant » et « épicerie », sont autorisés sans limite de superficie;
 - 1.1. Les usages « débit de boissons alcooliques », « restaurant » et « épicerie » doivent être liés à un usage « brasserie d'une superficie maximale de 1 500 m² »;
2. L'entrée principale de l'établissement peut être accessible exclusivement par une ruelle;
 - 2.1 Une porte peut ouvrir vers l'extérieur et se déployer au-dessus d'une ruelle;
3. Le terrain où est localisé l'usage « débit de boissons alcooliques » peut être situé à une distance de moins de 50 m d'un terrain occupé par une école préscolaire, primaire ou secondaire;
4. Il est autorisé d'installer une enseigne sur un mur latéral du bâtiment donnant sur une ruelle et qu'elle fasse saillie jusqu'à 1 m au-dessus de l'emprise de la ruelle;
 - 4.1 La superficie des enseignes doit respecter les quotas de la catégorie d'usages C.2 et aucun caisson lumineux n'est autorisé;
5. Il est autorisé de déroger au nombre minimal d'unités de stationnement requis;
6. Préalablement à la délivrance du certificat d'occupation pour les usages « débit de

boissons alcooliques » et/ou « restaurant », un plan d'aménagement pour les espaces extérieurs, incluant l'installation d'un écran acoustique sur le toit du bâtiment, doit être approuvé conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent;

Toute disposition non compatible avec les autorisations contenues dans la présente résolution ne s'appliquent pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

**ANNEXE A
LETTRE D'ENGAGEMENT - COMITÉ DE BON VOISINAGE**

**ANNEXE B
LETTRE D'ENGAGEMENT - BONIFICATIONS AU PROJET**

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-02-25 11:02

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1195092004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0278 permettant l'usage « restaurant », « débit de boissons alcooliques » et « épicerie » pour le bâtiment situé aux 2287-2291, avenue Letourneux

CONTENU

CONTEXTE

La Division des permis et inspections ont dénoté une exigence au code national du bâtiment qui requiert qu'une porte de sortie de secours doit obligatoirement être installée et ouvrir vers l'extérieur pour des questions de sécurité. Or, ladite porte de sortie de secours prévue ouvre vers l'extérieur sur le domaine public (ruelle publique). À cet effet, une dérogation au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) peut être accordée afin de permettre l'ouverture d'une porte de sortie de secours sur le domaine public (article 87.2).

Cette dérogation n'a pas été inscrite dans la première résolution du Conseil d'arrondissement adoptée 7 octobre 2019 (CA19 27 0325). Une dérogation supplémentaire au PP27-0278 doit donc octroyée. **Cette dérogation n'est pas susceptible d'approbation référendaire** et ne modifie pas le projet dans son ensemble.

Enfin, la Direction des travaux publics ne voit pas d'inconvénient à l'octroi de la dérogation pourvu que la porte ne s'ouvre pas à partir de l'extérieur et qu'elle soit utilisée comme issue à des fins d'évacuation d'urgence.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annick BARSALOU
Secrétaire recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1195092004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0278 permettant l'usage « restaurant », « débit de boissons alcooliques » et « épicerie » pour le bâtiment situé aux 2287-2291, avenue Letourneux

CONTENU

CONTEXTE

Suite à l'assemblée publique de consultation tenue le 24 octobre 2019 et à la demande des élus, le requérant a délivré deux lettres d'engagement : une lettre pour un comité de bon voisinage et une lettre pour des bonifications au projet. Ces lettres d'engagement sont jointes au présent dossier.

La lettre d'engagement - Comité de bon voisinage

La lettre d'engagement vise à initier les démarches visant à mettre sur pied un comité de bon voisinage pour la rue Letourneux. Ce comité de bon voisinage serait composé de résidents, d'entreprises du secteur et de représentants de l'arrondissement. Une ressource interne de la microbrasserie L'Espace public sera désignée afin d'assurer un bon dialogue entre les parties.

Lettre d'engagement - Bonifications au projet

La lettre d'engagement de bonifications au projet concerne notamment :

- Un processus de médiation;
- Un protocole sur l'heure de fermeture;
- Des aménagements d'atténuation (bruit, sécurité).

Par ailleurs, une dérogation au Règlement d'urbanisme (01-275), relative au retrait minimal d'un écran acoustique par rapport à un mur donnant sur une marge latérale, arrière ou donnant sur une ruelle (article 21), est également ajoutée à la recommandation addenda, et ce, afin de satisfaire à l'exigence d'installer un écran acoustique sur le toit du bâtiment.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREULT
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1195092004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0278 permettant l'usage « restaurant », « débit de boissons alcooliques » et « épicerie » pour le bâtiment situé aux 2287-2291, avenue Letourneux

CONTENU

CONTEXTE

L'entreprise l'Espace public dépose une demande de projet particulier PP27-0278 pour le bâtiment situé aux 2287-2291, avenue Letourneux afin de permettre l'aménagement d'un salon de dégustation en complément des activités d'une brasserie d'une superficie maximale de 1 500 m², autorisée quant à elle de plein-droit.

Le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) autorise pour ce bâtiment certains usages industriels (I.2C) ainsi que les usages d'entreposage intérieur (C.7A:1). Puisque le requérant souhaite pouvoir faire déguster, vendre les produits (bières) et offrir de la nourriture sur place, le projet requiert l'autorisation des usages « débit de boissons alcooliques », « restaurant » et « épicerie » lesquels sont autorisés dans la catégorie C.2 - commerces et services en secteur de faible intensité.

Situé entre le Parc olympique et le marché Maisonneuve, le projet de brasserie d'une superficie maximale de 1 500 m² prévoit à terme la création d'une vingtaine d'emplois et la revitalisation d'un local industriel vacant. Il est à noter que le bar l'Espace public est déjà présent depuis 2012 sur le territoire de la SDC Hochelaga-Maisonneuve au 3632, rue Ontario Est. L'Espace public est très impliqué dans sa communauté en supportant et aidant au financement de nombreux organismes et événements que ce soit sous forme de dons, de commandites ou d'importants rabais sur ses bières. Les bières de l'Espace public sont brassées en sous-traitance par la microbrasserie Oshlag et vendues dans plus de 800 points de vente au Québec. L'Espace public, par le dépôt de ce projet particulier, souhaite construire sa propre microbrasserie industrielle (usage de plein-droit) afin d'augmenter la production, diversifier son offre et assurer la qualité de ses produits.

Le projet à l'étude déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275). Les dérogations sont les suivantes :

- Le local comportera trois usages dérogatoires (article 124), soit « débits de boissons alcooliques », « restaurant » et « épicerie ». Par contre, ces usages commerciaux sont de moindre intensité que les usages industriels (I.2) autorisés de plein-droit;

- Le terrain où est localisé l'usage « débit de boissons alcooliques » est situé à une distance de moins de 50 m d'un terrain occupé par une école préscolaire, primaire ou secondaire (article 232). Par contre, il est à noter que l'on retrouve deux locaux distincts sur le terrain. Le local du projet, situé du côté sud du terrain, respecte la distance minimale de 50 m. L'école Eulalie-Durocher est une école principalement pour adultes (16 ans et plus) ne sera pas ouverte en même temps que le salon de dégustation;
- L'entrée principale d'un établissement ne doit pas être accessible exclusivement par une ruelle (art. 87.1). L'entrée au salon de dégustation se fera par une ruelle publique. Pour des questions de sécurité et de normes du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), la clientèle ne peut pas passer par l'avant du local, puisque les cuves de brassage et les équipements de manutention y seront installés;
- Une enseigne peut uniquement faire saillie sur une voie publique (art. 464). Le requérant souhaite installer un enseigne sur le mur latéral donnant sur la ruelle d'accès pour la clientèle. Or, selon les définitions inscrites à l'article 5 du Règlement d'urbanisme (01-275), une ruelle n'est pas une voie publique.
- Le nombre d'unités de stationnement sera insuffisant suite à l'aménagement de mezzanines au deuxième niveau. (art. 561). Par contre, l'aire de stationnement est déjà existante et ne peut pas être agrandie.

La demande est recevable en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet souhaite s'établir dans le bâtiment situé aux 2287-2291, avenue Letourneux, lequel est un local industriel à l'abandon qui était auparavant occupé par une entreprise de fabrication de pierres tombales. Ce local est situé entre un local d'enregistrement d'émissions télévisées (côté nord) et un bâtiment industriel d'ingénierie et de fabrication d'équipements dentaires (côté sud). La partie du salon de dégustation ainsi que la terrasse sont situées dans la partie arrière du local, adjacent à l'entreprise Québec Linge (côté est). L'entrée donnant accès au salon de dégustation, ouvert au public de 15 h à 23 h, est située à l'arrière et accessible par une ruelle publique, tandis que l'entrée des employés sera située dans la partie avant du local. En façade, on dénote la présence d'une porte de garage qui servira de manutention des produits quatre fois par semaine. Au niveau des travaux extérieurs projetés, le requérant prévoit peindre les parties métalliques du local et exécuter des travaux d'aménagement paysager, tels que la plantation de vignes sur le mur aveugle de la ruelle ainsi que sur la terrasse à l'arrière. Le projet prévoit également l'installation des nombreux supports à vélos sur une bonne partie de la cour avant.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a analysé la demande en fonction du milieu environnant, de la réglementation et de l'intérêt public et estime que la réalisation du projet, tel que présenté, est souhaitable pour les raisons suivantes :

- Le principal usage « brasserie d'une superficie maximale de 1 500 m² » est autorisé de plein-droit dans le local convoité. Les usages complémentaires demandés (commerciaux) sont de moindre intensité que les usages industriels autorisés;
- Le projet contribuera à l'innovation et au développement du commerce local;
- Le projet permettra la création d'une vingtaine d'emplois;
- Le projet permettra la valorisation d'un bâtiment industriel vacant;
- Le projet représentera un lieu de destination intéressant pour les habitants de l'arrondissement et de la ville.

À sa séance du 3 septembre 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption de la première résolution;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption de la seconde résolution;
- Demande d'approbation référendaire (le cas échéant);
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAU
Conseiller en aménagement - Division de
l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-23

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur

**Dossier # : 1195378012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0286 afin d'autoriser l'usage « débit de boissons alcooliques » pour le bâtiment situé aux 3130-44, rue de Rouen.

JE RECOMMANDE :

D'adopter, vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0286 afin de permettre l'usage « *débit de boissons alcooliques* » dans le bâtiment situé aux 3130-44 rue de Rouen.

À cette fin, il est autorisé de déroger à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et ce, selon les dispositions suivantes :

1. Malgré les dispositions de l'article 124, l'usage « débit de boissons alcooliques » est autorisé.

a) L'usage « débit de boissons alcooliques » doit être lié à un usage « brasserie »;

b) L'usage « débit de boissons alcooliques » est limité aux emplacements identifiés par les adresses 3130 et 3140, rue de Rouen sur le plan estampillés le 19 novembre 2019, par la Direction de l'aménagement et des services aux entreprises de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;

c) La superficie occupée par l'aire de service, incluant une terrasse, des usages « débit de boissons alcooliques » et « restaurant, traiteur » ne doit pas excéder 550 m².

2. Malgré les articles, 127 et 184, la limite de superficie autorisée pour l'établissement comportant l'usage « débit de boisson alcooliques » est de 1 500 m².

3. Malgré l'article 561, pour l'établissement comportant l'usage « débit de boissons alcooliques », le nombre minimum d'unité de stationnement à fournir est de 0.

4. Préalablement à la délivrance d'un certificat d'occupation pour un usage « débit de boissons alcooliques », des travaux relatifs à l'apparence de la façade du bâtiment, notamment des ouvertures, doivent être réalisés.

a) Préalablement à la délivrance d'un permis de transformation pour des travaux relatifs à l'apparence de la façade du bâtiment, un plan doit être approuvé en vertu du Titre VIII du Règlement 01-275.

5. Préalablement à la délivrance d'un permis pour l'aménagement d'un café-terrasse, un plan d'aménagement des espaces extérieurs doit être approuvé conformément au Titre VIII du Règlement 01-275.

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Toute disposition non compatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

Annexe A

Lettre d'engagement du 13 février 2020 signée David Lévesque Gendron

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-02-26 06:05

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1195378012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0286 afin d'autoriser l'usage « débit de boissons alcooliques » pour le bâtiment situé aux 3130-44, rue de Rouen.

CONTENU**CONTEXTE**

Suite à l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du conseil d'arrondissement du 3 février 2020, l'annexe A; comportant une lettre d'entente signée par le requérant s'engageant à procéder à la fermeture de la terrasse au plus tard à 23h, à former, au besoin, un comité de bon voisinage et à adopter une politique de sensibilisation à la proximité du voisinage; est ajoutée.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERFrançois MIHOS
Conseiller en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1195378012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0286 afin d'autoriser l'usage « débit de boissons alcooliques » pour le bâtiment situé aux 3130-44, rue de Rouen.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier (PPCMOI) est déposée afin de permettre l'aménagement d'un salon de dégustation en complément des activités d'une brasserie (brassage de bière), autorisée quant à elle de plein-droit. Le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (01-275) autorise, dans la zone visée, certains usages industriels (I.2) et commerciaux (C.1 et C.7). La catégorie I.2 autorise les activités de brassage pour un établissement ne dépassant pas une superficie de 1 500 m². Cependant, le projet, tel que présenté, requiert l'autorisation de l'usage « *débit de boissons alcooliques* » inclus dans la catégorie C.2 - *commerces et services en secteur de faible intensité* . La demande est recevable en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La *Brasserie Balboa* , une nouvelle entreprise, souhaite s'établir dans le bâtiment visé en 2020 afin d'y produire quelque 300 000 litres de bières destinés au marché local. La brasserie s'établira dans les locaux d'un ancien atelier de mécanique automobile, dans un local d'une superficie totale de 1 200 m², alors que 462 m² seront destinés à la production, 325 m² au salon de dégustation, en plus d'une terrasse de 192 m², tandis qu'un magasin de 28 m² complétera l'aménagement des lieux. L'établissement emploiera une vingtaine de personnes et pourrait recevoir une centaine d'invités dans le salon de dégustation, dont une cinquantaine sur la terrasse. Sur le plan de l'achalandage lié au transport de la marchandise, la distribution et l'approvisionnement ne nécessiteront pas la visite de plus d'un à deux camions par semaine.

Le bâtiment où le projet prendra place occupe une superficie d'environ 1 600 m², il est présentement occupé uniquement par un costumier qui se destine à quitter. Les activités de réparation de véhicules routier ayant cessé leurs activités récemment, le bâtiment se retrouve quasi vacant. Le propriétaire des lieux a acquis l'immeuble récemment et a manifesté son intention d'y implanter des activités industrielles légères orientées sur les

arts et l'artisanat. Le bâtiment se trouve à l'intersection des rues de Rouen et Préfontaine, il est voisin de deux bâtiments industriels (imprimerie et textile), adossé à un bâtiment résidentiel et fait face au parc Raymond-Préfontaine et à l'aréna Francis-Bouillon.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a analysé la demande en fonction du milieu environnant, de la réglementation et de l'intérêt public et estime que la réalisation du projet, tel que présenté, est souhaitable pour les raisons suivantes :

- Il contribue à l'innovation et au développement du commerce local;
- Il n'implique pas d'incidence substantielle sur le cadre bâti ou sur le milieu environnant;
- Il représente un lieu de destination intéressant pour les habitants de l'arrondissement;
- Il contribue à la conversion des activités des bâtiments vers des activités impliquant moins de nuisances;
- L'aménagement des espaces extérieurs sera soumis à une révision architecturale et sera évalué par le comité consultatif d'urbanisme avant l'émission du permis de construction.

La DAUSE recommande d'accepter la présente demande avec les conditions suivantes :

- Les activités liées au certificat d'occupation pour le salon de dégustation doivent demeurer accessoires aux activités de production de la brasserie;
- Les activités liées au certificat d'occupation pour le salon de dégustation doivent être limitées aux espaces visés par le présent projet;
- L'aménagement des espaces extérieurs doit être approuvé selon le Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

À la séance du 3 décembre 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable en ajoutant la condition suivante:

- Des travaux de modification de la façade, visant notamment les ouvertures, devront être apportés au bâtiment.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet;
- Demande d'approbation référendaire (le cas échéant);
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission du permis de transformation.

La zone visée (0611) n'est pas adjacente à une limite d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François MIHOS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

Le : 2020-01-20

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur

**Dossier # : 1190603009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0277 modifiant le projet particulier PP27-0210 afin de permettre la construction de deux bâtiments industriels projetés sur le côté sud de la rue Notre-Dame Est, localisé sur le lot 5 886 616, entre les rues Guybourg et Clarence-Gagnon.

JE RECOMMANDE :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009), le projet particulier PP27-0277 modifiant le projet particulier PP27-0210 afin de permettre la construction de deux bâtiments industriels projetés, sur le côté sud de la rue Notre-Dame Est, entre les rues Guybourg et Clarence-Gagnon, localisés sur le lot 5 886 616 du cadastre officiel du Québec, et ce, malgré les articles 52 et 551 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et malgré les dispositions du paragraphe 1 de l'article 18 du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003 modifié), aux conditions suivantes :

1. Le projet particulier PP27-0210 est modifié par l'ajout de l'intitulé et de la section suivante après l'article 9 :

« **DISPOSITIONS APPLICABLES AU LOT 5 886 616**

9.1. Malgré les dispositions du paragraphe 1 de l'article 18 du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003 modifié), la construction de deux bâtiments principaux sur le lot 5 886 616 est autorisée.

9.2. Devant une aire d'entreposage ou de manoeuvre pour les véhicules routiers, le long de la rue Notre-Dame Est, l'aménagement d'un talus planté et gazonné, d'une hauteur minimale de 2 mètres est exigé.

9.3. Le plan d'aménagement des espaces extérieurs doit comprendre des mesures transitoires de plantation sur l'emplacement de la seconde phase du projet.

9.4. Le site doit être desservi par une seule voie d'accès, d'une largeur maximale de 13,9 mètres, aménagée dans l'axe de la rue Clarence-Gagnon.

9.5. Toute nouvelle construction doit obligatoirement faire l'objet d'une révision architecturale avant l'émission du permis de construction ou de transformation ainsi que pour l'émission d'un certificat d'affichage pour les enseignes et ce, en vertu des dispositions de l'article 120.13 et du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275). »

2. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

3. Toute personne qui occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, en contravention à l'une des dispositions à la présente résolution, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009, modifié).

4. La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A

Plan intitulé «Certificat de localisation» préparé par la firme «Bérard et Tremblay», arpenteurs-géomètres, daté du 5 avril 2017 et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 16 décembre 2019.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-02-26 06:05

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1190603009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0277 modifiant le projet particulier PP27-0210 afin de permettre la construction de deux bâtiments industriels projetés sur le côté sud de la rue Notre-Dame Est, localisé sur le lot 5 886 616, entre les rues Guybourg et Clarence-Gagnon.

CONTENU

CONTEXTE

Le nouveau propriétaire (compagnie 10188590 inc.) du lot projeté no 5 886 616 envisage d'y construire deux immeubles industriels tenus en copropriété. Or, le premier alinéa du projet particulier PP27-0210 ne permet que la construction d'un seul bâtiment à l'intérieur de l'aire d'application de ce dernier. Auparavant, le terrain appartenait à la compagnie voisine «Les Grues Francoeur». Les installations actuelles de la compagnie ont été autorisées par le biais du projet particulier PP27-0210 en 2015. Une procédure d'amendement à la résolution CA15 270 114 se doit d'être entreprise afin de permettre la levée de cette restriction.

Le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) peut être utilisé pour autoriser la construction des deux bâtiments ainsi que leurs volets dérogatoires. Une demande a été déposée à cet effet, le 24 juillet 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DB113203056, 1^{er} novembre 2011 - Accorder un permis de démolition pour l'immeuble et les installations situés au 6010, rue Notre-Dame Est (**dossier 2113203056**);

CA15 270114, séance du 7 avril 2015 - Adoption du projet particulier PP27-0210 dont l'objet vise à permettre la construction d'un bâtiment industriel et commercial sur les lots 1 773 872 et 2 282 309 (rue Notre-Dame Est) (**dossier 1145092013**);

DB150492019, 27 juin 2016 - Approuver des travaux de construction pour l'immeuble situé au 6010, Notre-Dame Est – (demande de permis 3001056149) (**dossier 215049201**);

CA18 270076, séance du 13 mars 2018 - Accorder une dérogation mineure en vue de

permettre le maintien d'une voie d'accès d'une largeur de 13,9 mètres, au lieu de 10 mètres, desservant un bâtiment industriel sis au 6010, rue Notre-Dame Est (**dossier no 1170603011**).

DESCRIPTION

Description du voisinage et de la propriété

De forme irrégulière, le terrain en question borde la partie est des installations de la compagnie Grues J.M. Francoeur. Il s'étend sur une superficie de 20 739,5 mètres carrés. On remarque la présence d'une servitude consentie en faveur de la Ville de Montréal pour le passage d'un égout collecteur dans le prolongement de la rue Clarence-Gagnon. Aucune construction ne peut s'y établir. L'emplacement s'insère dans un milieu à dominance industrielle sauf du côté nord de la rue Notre-Dame où l'on retrouve des bâtiments industriels et commerciaux. La piste cyclable longe la propriété en bordure de la voie publique tandis que les installations portuaires opèrent du côté sud.

Description du projet

La réalisation du projet s'échelonne sur deux phases de développement. Le premier volet comprend la construction d'un bâtiment industriel d'une hauteur de 11,69 mètres, érigé en mode isolé, destiné à accueillir plusieurs occupants (13). Son parement extérieur se compose majoritairement d'un revêtement métallique de ton gris et de brique d'argile noir. La deuxième phase comporte aussi la construction d'un bâtiment similaire, avec une façade plus étroite, localisé du côté ouest du corridor assurant le passage de la servitude. Le requérant prévoit offrir des mini-entrepôts. Pour les deux phases du projet, l'aire de stationnement projetée comptera au total 51 cases.

Pour le traitement de l'interface avec les usages sensibles, en bordure de la rue Notre-Dame Est, la proposition comprend une clôture de sécurité d'une hauteur de 3 mètres, combinée à un écran végétal, en prévision de mitiger les nuisances générées par les manoeuvres des camions (bruit, poussière). La surface du site consacrée aux éléments végétaux peut atteindre un coefficient de 20 % ce qui s'avère inférieur au minimum requis (22 %).

Les locaux industriels peuvent être offerts aux compagnies de transport et de distribution mais aussi à toutes les entreprises dont l'usage est autorisé dans le secteur.

Réglementation d'urbanisme

La propriété se situe dans un secteur d'industrie et de commerce lourd de catégories I.4B, C.7B et E.7(1) où l'on permet aussi les équipements de transport et de communications et les infrastructures. Tous les modes d'implantation sont autorisés (isolé, jumelé et contigu). Les hauteurs peuvent varier entre 4 et 23 mètres. Le taux d'implantation maximal doit se limiter à 70 % avec un coefficient de densité de 3. Le site fait partie du secteur de l'Écoparc industriel de la Grande Prairie dont les plans de construction et des espaces extérieurs doivent être soumis ultérieurement à l'examen du comité consultatif d'urbanisme par le biais des procédures du Titre VIII du Règlement d'urbanisme 01-275 et seront autorisés par le conseil d'arrondissement.

Le projet particulier PP27-0210 a permis l'occupation à des fins de location, de vente et de fabrication de grues, le tout rattaché aux usages de commerce lourd issus des catégories C.6(1) et C.6(2), et ce, pour assurer la réalisation du projet.

Dérogation au projet particulier PP27-0210

Le terrain du requérant fait toujours partie de l'aire d'application du projet PP27-0210, malgré la transaction. Toutes les dispositions continuent de s'appliquer à la nouvelle propriété. Le premier alinéa du projet particulier ne mentionne que la possibilité de construire un seul bâtiment à l'intérieur du territoire d'application correspondant à la délimitation du lot original. Il faut donc ajuster le libellé de la résolution CA15 270114 en conséquence.

Déroptions au règlement d'urbanisme (01-275)

- À l'alignement de construction, le bâtiment de référence (Grues Francoeur) se trouve à une distance de 23,58 mètres de la limite de l'emprise de la rue Notre-Dame Est tandis que les deux immeubles sont implantés plus près de la voie publique, soit, approximativement à 15,25 mètres (article 52);
- À la largeur maximale de la voie d'accès desservant une aire de chargement limitée à 10 mètres, soit 13,9 mètres (article 551 paragraphe 1).

Déroption au règlement sur le lotissement (RCA04-27003 modifié)

- Au paragraphe 1 de l'article 18, les deux immeubles pourront demeurer sur le même lot distinct afin de faciliter l'application de la réglementation d'urbanisme et le partage des accès et du stationnement.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) propose d'accueillir favorablement la présente requête en considérant les éléments suivants :

- Le projet de construction va permettre de finaliser le développement de partie du site demeurée en friches qui appartenait à la compagnie des Grues Francoeur en augmentant notamment l'offre en espace industriel dans l'arrondissement;
- La proximité des usages sensibles du côté nord de la rue Notre-Dame Est (secteur où l'habitation est autorisée) exige un aménagement de la cour avant performant tant sur le plan visuel qu'environnemental (poussière, bruit) ce que prévoit la proposition du requérant même si celle-ci mérite d'être bonifiée.

Avis préliminaire de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises sur la révision architecturale

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a évalué cette demande à l'égard de la qualité de l'expression architecturale du bâtiment et de son voisinage, et ce, selon les critères inscrits au Règlement d'urbanisme (01-275), à savoir :

- La façade de la phase I, donnant sur la rue Notre-Dame Est, pourrait bénéficier à être légèrement retravaillée afin de moduler davantage sa composition. L'ajout de texture pourrait bonifier le projet tel qu'un appareillage de brique. Toutefois, il est primordial d'ajouter un dynamisme tout en demeurant sobre;
- Comme une partie de l'aire de manoeuvre empiète dans la cour avant, la Direction estime que le traitement de l'interface avec les usages sensibles doit être révisé. Conséquemment, il est proposé de prévoir un écran (clôture) pleine et opaque d'une hauteur de 3 mètres, dissimulé derrière un talus végétalisé d'une hauteur appropriée

pour permettre la plantation et le maintien d'une haie dense et continue d'une hauteur équivalente, le long de la rue Notre-Dame Est, tout en assurant des angles sécuritaires de visibilité des passants;

- Le plan d'aménagement des espaces extérieurs démontre un pourcentage du terrain se devant d'être recouvert d'éléments inférieur à 22 %, il est recommandé de respecter cette règle et ce, pour chacune des phrases du projet;
- De plus, il serait souhaitable de considérer la possibilité de remplacer certains feuillus par des conifères et de s'assurer d'avoir des espèces végétales indigènes et résistantes aux intempéries, au sel, à la poussière et aux conditions extrêmes;
- À moins d'indication contraire, les représentants des travaux publics se montrent plutôt favorables à l'option d'aménager une seule entrée partagée entre les deux voisins à l'intersection de la rue Clarence-Gagnon, comme il a été suggéré dans les commentaires initiaux.

La DAUSE recommande favorablement la présente demande d'autorisation et formule une seule condition à l'octroi de la présente autorisation, à savoir :

- Prévoir une seule voie d'accès commune, aménagée dans l'axe de la rue Clarence-Gagnon, pour desservir les deux immeubles afin de prévenir les conflits avec les usagers de la piste cyclable.

À sa séance du 3 décembre 2019, le projet a reçu un accueil favorable de la part du comité consultatif d'urbanisme qui a ajouté la condition suivante :

- Prévoir l'aménagement d'un talus planté et gazonnée en bordure de la rue Notre-Dame Est.

À sa séance du 4 février 2020, à la demande du requérant, le comité consultatif d'urbanisme a émis un second avis sur la version révisée du projet. Les membres ont réitéré leur appui en ajoutant quelques commentaires sur la nouvelle proposition qui devront être pris en compte lors de la présentation des plans de construction et des espaces extérieurs. Ces derniers seront soumis à l'examen du Comité pour approbation en vertu des procédures du Titre VIII du Règlement d'urbanisme 01-275 (article 120.13).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les nouvelles constructions comprendront une toiture blanche ainsi que les superficies recouvertes d'éléments végétaux atteindront un pourcentage de 22 % du terrain.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et adoption du premier projet de résolution;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de résolution;
- Demande d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission du permis de construction.

N. B. La zone visée 0544 n'est pas adjacente à une limite d'arrondissement ou d'une municipalité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La construction des bâtiments industriels déroge à l'article 52 et au paragraphe 1 de l'article 551 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), aux dispositions du projet particulier PP27-0210 et au paragraphe 1 de l'article 18 du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003 modifié), mais peut être traité en recourant au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009 modifié).

L'octroi des dérogations est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DECOSTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-18

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur

**Dossier # : 1206238002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0283 autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel sur un terrain vacant situé sur la rue Des Ormeaux et portant le numéro de lot 1 710 600.

JE RECOMMANDE :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), la présente résolution visant la construction d'un bâtiment résidentiel situé sur la rue Des Ormeaux et portant le numéro de lot 1 710 600.

À cette fin, il est permis de déroger à une disposition du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon la disposition suivante :

1. Malgré les dispositions de l'article 40, un taux d'implantation maximal de 65 % est autorisé.
2. L'article 52 ne s'applique pas.

Conditions supplémentaires

3. Le plus grand plan de façade doit être construit à l'alignement de construction. Devant l'alignement de construction, un avant-corps ne doit pas faire saillie de plus de 1,5 mètre;
4. Six abris permanents pour vélos doivent être construit en cour arrière;
5. Les mezzanines hors-toit ne sont pas autorisées;
6. La demande de permis de construction doit être accompagnée d'un plan d'aménagement des espaces extérieurs.

Révision architecturale

7. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction ou de transformation impliquant un agrandissement du bâtiment ou une modification d'une caractéristique architecturale, lorsqu'il s'agit de travaux visibles de la voie publique, une approbation d'un

plan d'implantation et d'intégration architectural est requise en vertu du Titre VIII du Règlement 01-275.

8. Préalablement à la délivrance du permis de construction, une approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural est requise pour l'aménagement du terrain en vertu du Titre VIII du Règlement 01-275.

Délais de réalisation

9. Les travaux de construction doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ces délais ne sont pas respectés, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

10. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité du permis de construction.

Clauses pénales

11. Toute disposition non compatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'appliquent pas.

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-02-25 11:03

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1206238002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0283 autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel sur un terrain vacant situé sur la rue Des Ormeaux et portant le numéro de lot 1 710 600.

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du terrain vacant, en collaboration avec la firme Architecture pour Tous, a déposé une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages comprenant six unités d'habitation locative. Le site est situé sur le lot 1 710 600 donnant sur la rue Des Ormeaux, entre les rues Sherbrooke Est et De Teck.

Le projet de construction déroge à une disposition du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), à savoir :

- L'article 40, relatif au taux d'implantation. Il est proposé d'implanter le bâtiment à un taux d'environ 65 %, le maximum étant de 50 %. Toutefois, le projet prévoit respecter le minimum de 22 % d'espace vert requis par la réglementation.
- L'article 52, relatif au pourcentage de la superficie d'une façade construite à l'alignement de construction. Il est proposé d'offrir un plan représentant environ 40 % de la superficie de la façade construit à l'alignement de construction, soit moins que le minimum exigé de 60 %.

Une dérogation mineure a été accordée en 2014 visant à permettre les éléments suivants dont se prévalera la présente demande :

- L'alignement de construction du bâtiment à une distance située entre 1,75 m et 4 m de la limite de lot avant, et ce, malgré l'article 60 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275);
- La construction du bâtiment en mode d'implantation contiguë, et ce, malgré l'article 49 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 27 0236 - 3 juin - 2014 - D'accorder une dérogation mineure relative à l'alignement de construction et au mode d'implantation prescrits pour un bâtiment incendié à être reconstruit aux 3202-3206, rue Des Ormeaux (lot 1 710 601).

DESCRIPTION

Antérieurement, un immeuble résidentiel de deux étages siégeait sur le lot. Un incendie a eu lieu en 2014 et celui-ci est devenu dangereux, risquant de s'effondrer. Un ordre de démolir a été émis par la Ville. Le terrain est donc vacant depuis ce jour. Le requérant prévoit la construction d'un bâtiment de trois étages avec sous-sol habitable et comprenant six unités d'habitation. Deux typologies de logements sont proposées, soit :

- Quatre unités d'une chambre à coucher;
- Deux unités de trois chambres à coucher.

Le projet présente un taux d'implantation de 65 % malgré la norme qui restreint un taux d'implantation maximal à 50 %. Toutefois, un minimum 22 % de verdissement est prévu conformément à la réglementation. De plus, un taux d'implantation plus élevé permet l'aménagement de deux grands logements pour familles.

Par ailleurs, le projet présente les caractéristiques suivantes :

- Deux logements pour les familles offrant respectivement trois chambres;
- Aucune unité de stationnement automobile laissant place à de l'espace vert en cour arrière;
- Six unités de stationnement pour vélos;
- Un plan d'aménagement des espaces extérieurs.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à cette demande de projet particulier pour les raisons suivantes :

- La construction sur ce terrain vacant offrira une continuité au cadre bâti immédiat;
- Le projet prévoit la création de six nouveaux logements locatifs pour le secteur;
- Le projet offre conditionnellement à l'approbation du projet, deux logements à trois chambres pouvant accueillir des familles;
- L'alignement de construction propose un retrait, diminuant l'impact de cette future construction par rapport au bâtiment voisin d'un étage;
- La localisation du bâtiment sur le lot permet un ensoleillement adéquat pour les bâtiments environnants. D'ailleurs, une étude d'ensoleillement démontre peu d'incidence sur le terrain voisin d'un étage, considérant que le bâtiment adjacent au site visé crée déjà de l'ombre en fin de journée uniquement.

À sa séance du 4 février 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le bâtiment comprend une toiture blanche;

- Un pourcentage de surface dédié au verdissement d'au moins 22 %;
- Un plan d'aménagement des espaces extérieurs vert et durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet de résolution;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de résolution;
- Demande d'approbation référendaire (le cas échéant);
- Adoption du projet particulier;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission du permis de construction.

La zone visée (0443) n'est pas adjacente à une limite d'arrondissement ou d'une municipalité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFORCE
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-24

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur

**Dossier # : 1195092006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0285 permettant le développement d'un projet immobilier par phases sur le lot 6 037 556 à l'intersection de l'avenue Haig et de la rue Ontario Est (UAP)

JE RECOMMANDE :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0285 permettant le développement d'un projet immobilier par phases sur le lot 6 037 556 à l'intersection de l'avenue Haig et de la rue Ontario Est (UAP). À cette fin, il est permis de déroger à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010), et ce, selon les dispositions, les autorisations et les conditions suivantes :

**SECTION 1
TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique au lot 6 037 556 du cadastre du Québec.
2. Les phases du projet particulier sont identifiées au plan de l'annexe A intitulé « Territoire d'application ». À cet effet, il n'est pas obligatoire de réaliser les phases dans l'ordre chronologique.

Les superficies des phases et des lots identifiés au plan de l'annexe A peuvent être inférieures ou supérieures de 10 % à celles inscrites ou cotées dans ladite annexe A. Le plan de phasage et de lotissement du territoire d'application (annexe A) peut être modifié en étant soumis à l'approbation d'un nouveau plan de phasage et de lotissement en vertu Titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-275), selon le critère suivant :

§ Les phases du territoire d'application respectent la qualité d'intégration du projet dans son ensemble.

3. Aux fins de la présente résolution, les dispositions des articles du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) se calculent en fonction des superficies et des dimensions des phases identifiées au plan de l'annexe A.

SECTION 2

AUTORISATIONS APPLICABLES À L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE D'APPLICATION

4. Malgré les dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (01-275), du Règlement régissant la démolition d'immeuble (RCA02-27006) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) applicables au territoire identifié à la section 1, la transformation, la démolition et/ou la construction d'un ou de bâtiments situés sur le territoire d'application sont autorisées selon les dispositions, les autorisations et les conditions de la présente résolution.

À ces fins, en plus des dérogations, des dispositions et des autorisations inscrites dans la présente résolution, il est permis de déroger au Titre VI, à l'exception de la section VII du chapitre II de ce titre, ainsi qu'aux articles 10, 24 à 29, 46 à 65, 71, 75, 330, 331 et 342 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et à l'article 18 du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003). La présence de plus d'un bâtiment principal est autorisée sur un même lot et/ou une même phase.

5. Sur le territoire d'application inscrit à l'article 1, toute disposition du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), sauf celles relatives aux usages et à la densité, et toute disposition du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003), peut faire l'objet d'une demande de dérogation mineure, et ce, malgré l'article 5 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010).

SECTION 3

CONDITIONS GÉNÉRALES

6. Toute demande de permis de construction ou de transformation d'un bâtiment visée par la présente résolution doit faire l'objet d'une révision architecturale, incluant l'aménagement des espaces extérieurs, et doit être approuvée conformément aux dispositions d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les critères de l'article 120.14 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

7. L'alignement de construction de tout bâtiment visé par la présente résolution doit être approuvé conformément aux dispositions du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les critères de l'article 69 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

8. Au plus tard 120 mois suivant la délivrance du premier permis de construction ou de transformation, l'ensemble du territoire d'application doit respecter les dispositions relatives au nombre maximal d'unités de stationnement autorisé, selon le ratio de 1 unité / 100 m² de superficie de plancher pour un usage additionnel de la catégorie C.2 et de 1 unité / 75 m² de superficie de plancher pour un autre usage de la famille commerce.

SECTION 4 AUTORISATIONS ET CONDITIONS SPÉCIFIQUES AUX DIFFÉRENTES PHASES

PHASE 1A

- 9.** L'usage « bureau » est autorisé à tous les étages, sans limite de superficie.
- 10.** L'usage « produits alimentaires pour consommation humaine (agriculture urbaine) » est autorisé à l'extérieur et sur la toiture du bâtiment, sans limite de superficie.
- 11.** Le nombre minimal d'arbres exigé est de 30.
- 12.** La hauteur maximale autorisée pour un bâtiment principal est fixée à 23 mètres.
- 13.** Une bande de terrain située dans la partie sud-est du lot 6 037 556, d'une largeur minimale de 9 mètres et reliant la rue Ontario Est et la rue Tellier, doit être cédée la Ville de Montréal, et ce, avant la fin de validité du permis de transformation délivré pour la phase 1A.

PHASE 1B

- 14.** Un stationnement temporaire d'un maximum de 195 unités de stationnement est autorisé, et ce, malgré les dispositions du Règlement d'urbanisme (01-275) et du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003). Ce stationnement temporaire doit être démantelé au plus tard dans les 60 mois suivant la délivrance du permis de transformation émis pour la phase 1A.

PHASE 2

- 15.** L'installation de structures avec une toiture végétalisée, servant d'abris pour automobiles et munies de bornes de recharge électrique, sont autorisées dans les aires de stationnement.
- 16.** L'usage « bureau » est autorisé à tous les étages, sans limite de superficie.
- 17.** L'usage « pièces, accessoires d'automobiles (vente) » est autorisé à tous les étages, sans limite de superficie.
- 18.** L'usage « produits alimentaires pour consommation humaine (agriculture urbaine) » est autorisé à l'extérieur et sur les toitures des bâtiments, sans limite de superficie.
- 19.** Le nombre minimal d'arbres exigé est de 250. Aucun arbre supplémentaire n'est exigé si le bâtiment est transformé suite à sa construction.
- 20.** La hauteur maximale autorisée pour un bâtiment principal est fixée à 23 mètres.
- 21.** Un minimum de 20 % de la superficie de la toiture du bâtiment à construire (centre de distribution), doit être végétalisée. Le cas échéant, si la toiture est agrandie suite à l'obtention d'un permis de transformation pour un agrandissement, un minimum de 20 % de la totalité de la toiture du bâtiment doit être végétalisée.
- 22.** Les unités de stationnement localisées en façade du bâtiment du 2025, avenue Haig doivent être retirées.

SECTION 5 GARANTIES BANCAIRES

23. La délivrance du permis de transformation (agrandissement) de la phase 1A visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable au montant de 20 000 \$. Cette garantie bancaire doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés et que la bande de terrain à céder, décrite à l'article 13 de la présente résolution, soit cédée à la Ville de Montréal.

24. La délivrance du permis de transformation (aménagement) et/ou de construction pour le stationnement temporaire prévu à la phase 1B, visé par la présente résolution, est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable au montant de 20 000 \$. Cette garantie bancaire doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que le stationnement temporaire soit démantelé, et ce, au plus tard dans les 60 mois suivant la délivrance du permis de transformation émis pour la phase 1A.

25. La délivrance d'un certificat d'autorisation de démolition (phase 2), visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable au montant de 1 064 433 \$. Cette garantie bancaire doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de démolition du bâtiment à démolir et les travaux de construction du bâtiment à construire soit complétés.

26. La délivrance du permis de construction de la phase 2 visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable au montant de 20 000 \$. Cette garantie bancaire doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés.

SECTION 6 DÉLAIS DE RÉALISATION

27. Un ou des travaux de construction, de démolition et/ou de transformation autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

28. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité de chaque permis de construction et/ou de transformation.

SECTION 7 DISPOSITIONS PÉNALES

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Toute disposition non compatible avec les dispositions et les autorisations contenues dans la présente résolution ne s'appliquent pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

ANNEXE A
PLAN DU « TERRITOIRE D'APPLICATION »

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-02-27 08:50

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1195092006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0285 permettant le développement d'un projet immobilier par phases sur le lot 6 037 556 à l'intersection de l'avenue Haig et de la rue Ontario Est (UAP)

CONTENU

CONTEXTE

Le Groupe Lemay a déposé une demande de projet particulier visant le développement d'un projet immobilier par phases sur le lot 6 037 556 à l'intersection de l'avenue Haig et de la rue Ontario Est. Le site est la propriété de UAP inc., une entreprise établie sur le territoire de l'arrondissement depuis près de 100 ans qui prévoit réaliser des travaux majeurs estimés à environ 100 millions de dollars. Ces travaux sont rendus nécessaires afin de supporter la croissance de l'entreprise dans l'est du pays. Ainsi, le projet vise à créer le « campus UAP » de la façon suivante :

- Agrandir le siège social actuel afin de regrouper les employés de bureau dans un même bâtiment. Actuellement, les employés de bureau, dont le nombre est appelé à croître dans les prochaines années, sont répartis dans trois bâtiments;
- Aménager des espaces extérieurs, au pourtour du siège social, destinés à la détente et à la récréation des employés (piste de course, espaces de loisirs, aires de détente, aménagement paysager, etc.). Ces aménagements serviront aussi d'interface entre le quartier résidentiel et les activités du centre de distribution;
- Reconstruire le centre de distribution principal, dont la capacité est atteinte, pour le remplacer par un centre de distribution automatisé de plus grande superficie, répondant aux dernières tendances en matière de centre de distribution;
- Éliminer les principales nuisances générées par les activités de UAP sur le milieu résidentiel à proximité et profiter de ce chantier pour améliorer le cadre bâti et la couverture végétale du secteur, en plus de rendre plus convivial et sécuritaire certains déplacements piétonniers.

Le projet de UAP est un projet d'envergure qui, à terme, vise à complètement transformer le site et le secteur par une amélioration marquée de l'architecture du centre de distribution et du bâtiment du siège social de UAP, la qualité du verdissement (grande variété des espèces indigènes), la réduction des îlots de chaleur et une meilleure gestion des nuisances (camionnage).

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de

Montréal, aux critères et objectifs du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et des recommandations de l'Office de consultation publique (OCPM) pour le Secteur de l'Écoparc industriel de la Grande Prairie.

La demande est recevable en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Phase 1A - Agrandissement du siège social :

- Agrandissement du siège social par l'ajout d'environ 7 000 m² répartis sur 4 étages;
- Démolition d'une superficie d'environ 100 m² du centre de distribution secondaire;
- Aménagement paysager au pourtour du siège social : début de la végétalisation du site;
- Cession d'une bande de terrain à la Ville de Montréal, reliant la rue Ontario Est et la rue Tellier.««

Phase 1B - Aménagement d'un stationnement temporaire :

- Aménagement d'un stationnement temporaire pour la période des travaux de transformation (agrandissement) du siège social, qui sera utilisé jusqu'aux travaux de la phase 2.

Phase 2 - Reconstruction du centre de distribution :

- Démolition du centre de distribution;
- Construction d'un nouveau centre de distribution d'environ 23 800 m² dont des superficies de la toiture seront sous la forme de toits verts;
- Réaménagement complet de l'aire de stationnement, incluant l'aménagement d'îlots de verdure pour la plantation d'arbres et la construction de structures avec toiture végétalisée abritant notamment des stationnements avec bornes de recharge;
- Aménagement de l'accès Tellier pour les camions, déviant ainsi le trafic lourd des rues locales;
- Verdissement substantiel de la propriété et plantation d'une grande quantité d'arbres. Des aménagements (buttes et plantations) minimisant l'impact visuel de l'aire de stationnement depuis le domaine public;
- Agrandissement du centre de distribution en fonction des besoins de l'entreprise.

Principales dérogations au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) :

1) Permettre de déroger à la hauteur maximale en mètres d'un bâtiment dans la zone 0498 afin de réaliser l'agrandissement du siège social.

Le site se trouve à l'intérieur de deux zones : 0498 et 0495. Le siège social se trouve à l'intérieur de la zone 0498, où la hauteur maximale d'un bâtiment est limitée à 12,5 m,

alors que celle dans la zone 0495 est de 23 m.

Afin de minimiser l'empreinte au sol du bâtiment et d'avoir des plateaux de travail fonctionnels, le requérant préconise d'y aller d'une superficie de plancher répartie sur quatre niveaux. La localisation de l'agrandissement, en retrait de la façade du bâtiment actuel et à environ 56 m de la ligne avant de propriété, assurerait une gradation douce entre le milieu résidentiel, le bâtiment administratif actuel et le centre de distribution. La conservation d'arbres matures et la plantation de nouveaux arbres contribuerait à minimiser l'impact du volume.

2) Permettre les usages « bureau » et « produits alimentaires pour consommation humaine (agriculture urbaine) » pour l'ensemble du site et l'usage « pièces, accessoires d'automobiles (vente) » pour les centres de distribution. Ces usages, de moindre intensité, s'ajouteraient à l'usage « C.7A : Commerces de gros et entreposage », actuellement autorisé de plein droit.

Actuellement, malgré la présence du siège social, l'usage « bureau » n'est autorisé qu'en vertu de droits acquis. En raison de l'augmentation de la superficie de plancher du siège social, l'autorisation de l'usage « bureau » est nécessaire à la réalisation du projet. En ce qui concerne les centres de distribution, l'usage « pièces, accessoires d'automobiles (vente) » serait destiné exclusivement aux détaillants (garages, concessionnaires et franchisés faisant affaires avec UAP). Cet usage serait autorisé dans les centres de distribution actuels et prévus en phase 2. L'usage « produits alimentaires pour consommation humaine (agriculture urbaine) », le cas échéant, permettrait de cultiver des plantes, des fruits et des légumes sur les terrains et les toitures des bâtiments.

3) Permettre de déroger au nombre minimal et maximal d'unités de stationnement afin de desservir les employés et clients de UAP. Par contre, à terme de la réalisation du projet, ce nombre devrait respecter les dispositions actuelles du Règlement d'urbanisme (01-275).

Le territoire de la phase 1A, où l'agrandissement du siège social sera réalisé, ne prévoit pas un nombre suffisant d'unités de stationnement par rapport à la superficie du bâtiment. Le territoire de la phase 2, où sont situés les centres de distribution (actuels et projetés), prévoit quant à lui un nombre d'unités de stationnement supérieur à ce qui est autorisé. Il est à noter qu'une fois la totalité du projet réalisé, le nombre d'unités de stationnement devra être conforme aux dispositions actuelles du Règlement d'urbanisme (01-275).

4) Permettre une aire de stationnement temporaire d'environ 195 unités de stationnement (phase 1B) de 5 040 m², avant la réalisation de la phase 2, afin d'assurer le stationnement des employés.

Le chantier de construction et les besoins en stationnement suite à l'agrandissement du siège social nécessiteront l'aménagement de cases de stationnement temporaires. Le site du stationnement temporaire sera démantelé et entièrement réaménagé en phase 2, lors de la reconstruction du centre de distribution.

5) Déroger à l'atteinte du minimum d'indice de canopée (40 %) dans une aire de stationnement mais en l'atteignant par l'aménagement de structures avec toitures végétalisées.

En raison de l'orientation du site et des dimensions de cette aire de stationnement, il est très difficile que la canopée des arbres puisse couvrir au moins 40 % de l'aire asphaltée du stationnement. Pour cette raison, une combinaison d'arbres plantés et de structures avec toiture végétalisée est proposée pour couvrir des superficies de l'aire de stationnement. À titre informatif, une structure avec toiture végétalisée n'est actuellement pas considérée par le Règlement d'urbanisme 012-275) comme un moyen d'atteindre l'indice de canopée

requis. Contrairement aux arbres qui nécessitent de nombreuses années à offrir l'indice de canopée attendue, les structures proposées participeront pleinement, dès leur construction, à diminuer l'effet d'îlot de chaleur créé par l'aire asphaltée. C'est aussi sous ces structures que les bornes de recharge sont proposées. Il est à noter que l'indice de canopée actuel dans les aires de stationnement est de 0 % et qu'une fois la phase 2 réalisée, au moins 40 % des superficies asphaltées seront couvert par de l'ombrage.

6) Permettre le maintien d'un nombre de trois bâtiments principaux sur le terrain, tel que la situation actuelle.

Depuis plusieurs décennies, le site de UAP inc. accueille trois bâtiments sur un seul terrain, et ce, en vertu de droits acquis puisqu'un seul bâtiment par terrain est autorisé. De ce fait, la démolition du centre de distribution empêcherait sa reconstruction. Par ailleurs, la subdivision de la propriété engendrerait de nombreuses dérogations supplémentaires au projet et compliquerait grandement l'analyse réglementaire des différentes étapes du projet ainsi que l'octroi des divers permis et certificats d'autorisation requis.

7) Déroger à l'alignement de construction avec les bâtiments voisins pour l'agrandissement du siège social et la construction du centre de distribution.

En raison de la superficie du site et de l'absence de bâtiments de référence dans le secteur, les dispositions réglementaires relatives à l'alignement de construction ne peuvent s'appliquer au projet. L'alignement de construction des bâtiments à construire ou à transformer sera présenté aux membres du comité consultatif d'urbanisme et devra être approuvé par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve puisque le projet est situé sur le territoire de PIIA du Secteur de l'Écoparc industriel de la Grande Prairie.

JUSTIFICATION

La DAUSE est favorable à cette demande de projet particulier pour les raisons suivantes :

Niveau social :

- Une analyse des mémoires et du rapport produits dans le cadre des consultations publiques tenues par l'OCPM relativement à l'élaboration de la Vision de développement économique et urbain du secteur Assomption Sud-Longue-Pointe a été effectuée afin d'assurer la réalisation d'un projet respectant les valeurs et les aspirations des résidents et usagers du secteur;
- La volonté de créer un milieu de travail de grande qualité pour les employés;
- Le design de l'architecture des bâtiments et de l'aménagement paysager proposés sont représentatifs des nouvelles générations de parcs industriels multifonctionnels qui accordent une place importante à l'humain;
- La possibilité d'aménager des potagers destinés aux travailleurs et/ou à la préparation de repas de la cafétéria;
- La réalisation du projet prévoit la cession à la Ville de Montréal d'une bande de terrain afin d'y aménager un passage piétonnier reliant la rue Ontario Est à la rue Tellier.

Niveau écologique :

- La réduction des îlots de chaleur par une augmentation substantielle de l'indice de canopée et de l'ombrage à l'intérieur des aires de stationnement, grâce aux arbres plantés et aux structures pour abris d'automobiles avec toiture végétalisées.

- La réduction des surfaces de toiture foncées. La toiture de l'agrandissement du siège social sera blanche alors que celle du centre de distribution sera un amalgame de toiture blanche et de toiture végétalisée;
- L'amélioration de la biodiversité par la plantation et le maintien de près de 300 arbres d'une grande variété d'espèces adaptées au milieu et par de nombreux aménagements paysagers;
- La réalisation d'aménagements économes en eau;
- La construction de bâtiments (agrandissement du siège social et construction du centre de distribution) inspirés des principes du net positif (faibles émissions de carbone, économie d'énergie, biophilie, etc.);
- La gestion des matériaux des chantiers lors de la démolition et de la construction;
- La décontamination du sol;
- L'aménagement du nouvel accès pour les camions par la rue Tellier réduisant les temps de déplacement en milieu urbain (rue Haig) et diminuant les nuisances (poussières, odeurs, vibrations, congestion, etc.);
- Une grande place destinée aux véhicules électriques par l'aménagement de nombreuses bornes de recharge;
- Une réduction des ratios de stationnement actuels;
- L'installation de nombreux espaces de stationnement pour vélos, combinés à l'aménagement de vestiaires et d'aménagements sportifs et de loisirs.

Niveau économique :

- Le désir de consolider et pérenniser les activités d'une entreprise canadienne et faire de son site de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve le cœur du réseau de distribution de UAP pour le Québec et l'est du pays;
- Le maintien d'un nombre important d'emplois (± 500) et dont le nombre est appelé à croître;
- Une diversification des emplois du secteur;
- Le maintien de commerces et services du secteur tributaires des activités de UAP;
- La consolidation d'un pôle de logistique et de distribution d'envergure dans l'est de la Ville, mettant à profit les infrastructures routières, ferroviaires et portuaires en place.

À sa séance du 3 décembre 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet particulier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sur le site, on prévoit la décontamination du sol, la conservation et la plantation d'environ 300 arbres de différentes variétés ainsi que de nombreux aménagements paysagers. En ce qui concerne les stationnements, le projet prévoit l'augmentation du verdissement et de l'indice de canopée ainsi que la construction de structures avec toiture végétalisée abritant notamment des bornes de recharge. Enfin, le projet prévoit la construction de bâtiments inspirées des principes du net positif (faibles émissions de carbone, économie d'énergie, biophilie, etc.), lesquels seront dotés de toitures blanches et végétalisées.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Avis de motion et adoption du premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Affichage sur le site et avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- Assemblée publique de consultation;
- Adoption du deuxième projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Avis public aux personnes intéressées en vue de la tenue d'un référendum;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAU
Conseiller en aménagement - Division de l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

Le : 2020-02-25

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur

**Dossier # : 1197562014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0287 afin d'autoriser l'usage « bureau » pour le bâtiment situé au 5781, rue Notre-Dame Est (lot 4 714 585)

JE RECOMMANDE :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), la présente résolution visant le bâtiment industriel situé au 5781, rue Notre-Dame Est, afin d'autoriser l'usage bureau sur le lot 4 714 585.

À cette fin, il est autorisé de déroger à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et ce, selon les dispositions suivantes :

1. Malgré les dispositions de l'article 124, les usages « bureau » et « centre d'activités physiques extérieur », à l'exception d'une piste de véhicules motorisés, sont autorisés.
 - a) L'usage « bureau » est autorisé à tous les étages, et ce, sans limite de superficie;
 - b) L'usage « centre d'activités physiques extérieur » est limité à une superficie de 1 000 m².
2. Malgré les dispositions de l'article 340 et 342, l'équipement récréatif associé à l'usage « centre d'activités physiques extérieur » est autorisé dans une cour avant non adjacente à une façade comportant une entrée principale.
 - a) L'équipement récréatif doit être situé à une distance minimale de 2 m de l'emprise de la voie publique.
3. Préalablement à la délivrance d'un certificat d'occupation associé à l'usage « centre d'activités physiques extérieur », une approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale est requise en vertu du Titre VIII du Règlement 01-275.

4. Préalablement à la délivrance d'un permis de transformation pour des travaux relatif à l'apparence de la façade du bâtiment, une approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale est requise en vertu du Titre VIII du Règlement 01-275.

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Toute disposition non compatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-02-26 06:04

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197562014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0287 afin d'autoriser l'usage « bureau » pour le bâtiment situé au 5781, rue Notre-Dame Est (lot 4 714 585)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier (PPCMOI) est déposée afin de permettre l'aménagement de bureau en complément aux activités de production et d'entreposage intérieur, autorisés quant à eux de plein droit au bâtiment situé au 5781, rue Notre-Dame Est.

Le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (01-275), autorise dans la zone visée, les usages industriels (I.4A), les usages de commerce de gros et d'entreposage intérieur (C.7A), ainsi que certains usages d'équipements collectifs liés au transport, aux communications ou aux infrastructures (E.7(1)). La catégorie I.4 autorise les activités de production alors que la catégorie C.7 autorise l'entreposage et le commerce de gros. Cependant, le projet, tel que présenté, requiert l'autorisation de l'usage « bureau » inclus dans la catégorie C.2 - *commerces et services en secteur de faible intensité*.

Ce bâtiment est situé dans l'écoparc industriel de la Grande Prairie pour lequel un PIIA s'applique.

La demande est recevable en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet consiste à modifier une partie du bâtiment existant pour permettre l'arrivée d'un nouveau locataire. En effet, l'entreprise Muraflex souhaite s'installer dans cet immeuble, pour développer son activité de conception, fabrication, consultation et services de cloisons intérieures architecturales vitrées. Toutefois, l'usage « bureau » n'est pas autorisé dans ce secteur.

Située sur le coin nord-ouest du bâtiment existant, l'entrée des bureaux de l'entreprise est améliorée par l'apport de vitrage et par un traitement architecturale du coin souligné par une marquise. De nouveaux bandeaux vitrés sont également ajoutés en façade afin

d'apporter de la lumière et un espaces agréable pour les trois niveaux de bureaux nouvellement créés, tout en animant la façade sur la rue Dickson.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) accueille favorablement la demande de projet particulier pour les raisons suivantes :

- L'usage « bureau » permettrait de dynamiser les façades du bâtiment industriel conçu autrefois pour une manufacture;
- Ce type d'usage n'implique pas d'incidence substantielle sur le cadre bâti ou sur le milieu environnant;
- Les activités liées à l'usage « bureau » sont exercées par 65 % des employés de l'entreprise, soit près de 90 employés;
- Cet usage contribue à la conversion des activités du bâtiment vers des activités impliquant moins de nuisances.

La DAUSE recommande d'accepter la présente demande à la condition suivante :

- Le projet doit être soumis à une révision architecturale selon le titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-275), analysée par le comité consultatif d'urbanisme à une séance ultérieure, et ce, avant l'émission du permis de transformation.

À sa séance du 4 février 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier avec la condition suivante :

- Le projet doit être soumis à une révision architecturale selon le titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-275), analysée par le comité consultatif d'urbanisme à une séance ultérieure, et ce, avant l'émission du permis de transformation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les espaces non construits seront travaillés afin d'améliorer le pourcentage de verdissement à 14,6 %, alors qu'actuellement l'immeuble ne comporte aucun espace vert. De plus, 57 nouveaux arbres seront plantés et un bassin de rétention d'eau est prévu du côté nord-est du terrain.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet de résolution;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de résolution;

- Avis public relatif à l'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission du permis de transformation.

La zone visée (0671) n'est pas adjacente à une limite d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel CHAINEY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-21

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur



Dossier # : 1196238002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relative au maintien d'une clôture devant une nouvelle aire de chargement en cour avant pour le bâtiment situé au 1700 à 1950, rue des Futailles.

JE RECOMMANDE:

D'accorder une dérogation mineure afin d'autoriser le maintien d'une clôture devant une nouvelle aire de chargement en cour avant, et ce, malgré l'article 544 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) avec la condition suivante :

- La haie de cèdres existante, implantée entre la clôture et la voie publique, doit être maintenue en bon état d'entretien et de conservation et les cèdres doivent être remplacés au besoin.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2019-06-20 09:33

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196238002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relative au maintien d'une clôture devant une nouvelle aire de chargement en cour avant pour le bâtiment situé au 1700 à 1950, rue des Futailles.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée en vertu de l'article 5 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010), pour déroger à l'article 544 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) concernant l'installation d'une clôture devant une aire de chargement en cour avant.

L'article 544 prévoit que la clôture soit composée de métal forgé, de maçonnerie ou de bois traité et ne doit pas être composée de maillage métallique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Une clôture a été installée antérieurement à l'endroit prévu par la réglementation pour l'aménagement d'une nouvelle aire de chargement. Toutefois, cette clôture n'est pas conforme de par sa matérialité puisqu'elle est composée d'un grillage en mailles de fer. Le requérant souhaite conserver cette clôture.

Une haie de cèdres matures est située entre la clôture et la rue Beauclerk. Le requérant soulève que le retrait et l'installation d'une nouvelle clôture pourraient endommager l'enracinement des cèdres lui créant ainsi un préjudice sérieux, voir la perte de certains cèdres. Cette haie crée un écran visuel végétal entre le quai de chargement et la rue Beauclerk.

Cette demande est traitée parallèlement à une autre demande en titre VIII pour l'aménagement d'une aire de chargement (demande de permis 3001463927) – Dossier n° 1198208001.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à la demande de dérogation mineure pour les raisons suivantes :

- La dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- L'application des dispositions réglementaires causerait un préjudice sérieux au requérant en risquant d'endommager l'enracinement de cèdres matures;
- La dérogation ne crée pas d'impact significatif sur le voisinage étant donné que cette clôture est déjà installée et quasi non visible de la voie publique.

La DAUSE recommande d'accorder la présente dérogation avec la condition suivante :

- La haie de cèdres existante, implantée entre la clôture et la voie publique, doit être maintenue en bon état d'entretien et de conservation et les cèdres doivent être remplacés au besoin.

À la séance du 2 avril 2019, le comité consultatif d'urbanisme a décidé de reporter le dossier à une séance ultérieure, considérant que les membres souhaitent obtenir plus d'information sur le dossier avant de se prononcer.

À la séance du 4 juin 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet vise la protection des végétaux en place et la conservation des biens plutôt qu'au remplacement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Publication d'un avis

- Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement

La zone visée (0498) n'est pas adjacente à une limite d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFORCE
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-14

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur



Dossier # : 1190603016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure en vue de permettre l'installation d'une porte extérieure se déployant au-dessus d'un trottoir faisant partie de l'emprise d'une voie publique, desservant un bâtiment commercial situé au 3328, rue Ontario Est, localisé entre les rues Davidson et Darling (demande no 3001692674)

JE RECOMMANDE :

D'accorder une dérogation mineure en vue de permettre l'installation d'une porte extérieure se déployant au-dessus d'un trottoir faisant partie de l'emprise d'une voie publique, desservant un bâtiment commercial sis au 3328, rue Ontario Est, localisé sur le lot 3 364 080 du cadastre officiel du Québec et situé entre les rues Davidson et Darling, à la condition suivante:

- Le propriétaire doit s'assurer de dégager en tout temps le devant de la nouvelle porte afin de permettre son ouverture complète au-dessus du trottoir sans entrave.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-02-25 11:04

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1190603016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure en vue de permettre l'installation d'une porte extérieure se déployant au-dessus d'un trottoir faisant partie de l'emprise d'une voie publique, desservant un bâtiment commercial situé au 3328, rue Ontario Est, localisé entre les rues Davidson et Darling (demande no 3001692674)

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire d'un immeuble commercial situé au 3328, rue Ontario Est, souhaite procéder à la fermeture d'une alcôve en installant une porte qui doit se déployer au-dessus du trottoir sur le domaine public. Malheureusement, la réglementation d'urbanisme interdit cette pratique. Le requérant sollicite une autorisation auprès du conseil d'arrondissement pour déroger à cette règle.

Cette dérogation peut être traitée par l'entremise du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010, modifié). Une demande a été déposée à cet effet le 13 novembre 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Description de la propriété et du voisinage

Il s'agit d'un bâtiment de coin, érigé sur deux étages, recouvert de briques dont les deux niveaux sont entièrement occupés par des commerces. Le voisinage se compose essentiellement d'immeubles à vocation mixte où les logements se retrouvent principalement au-dessus du rez-de-chaussée.

Description du projet

Les travaux de transformation consistent à installer une porte sur l'alcôve donnant du côté de la rue Darling. Celle-ci abrite la seconde issue servant à évacuer en cas d'urgence la clientèle du commerce localisé au deuxième étage de l'édifice (débit de boissons alcooliques et salle de réception). L'entrée principale de l'établissement commercial en question se trouve au 3328, rue Ontario Est.

Réglementation d'urbanisme

La propriété se situe dans un secteur de commerce et d'habitation de catégorie « C.4B, H ». Le règlement permet des taux d'implantation pouvant atteindre entre 30 % et 100 %. La hauteur des bâtiments peut se situer entre deux et trois étages sans excéder 12,5 mètres. Les modes d'implantation sont régis par les règles d'insertion. L'immeuble fait partie d'un secteur significatif à normes de catégorie A. Le bâtiment commercial multilocatif se trouve aussi sur le territoire d'application de la Promenade Ontario. Tous les travaux de construction ou de transformation doivent être soumis à l'examen du comité consultatif d'urbanisme. Un dossier est présenté à cet effet (voir 2207837003).

Dérogation règlement d'urbanisme 01-275

En vertu des dispositions de l'article 87.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), une porte extérieure ne doit pas, même en partie, se déployer au-dessus d'un trottoir faisant partie de l'emprise d'une voie publique. Le bâtiment ne dispose d'aucune marge de recul, le requérant se voit dans l'impossibilité de respecter cette règle. Comme il s'agit d'une sortie d'urgence, le déploiement de la porte doit s'effectuer obligatoirement vers l'extérieur.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et de services aux entreprises (DAUSE) suggère d'accueillir favorablement l'octroi de la présente dérogation, en considérant tous les facteurs suivants :

- La présence de l'alcôve attire sur une base régulière un type de clientèle plutôt marginale. Cet espace visible et facilement accessible de la voie publique sert de refuge aux personnes itinérantes et aux toxicomanes qui le fréquentent régulièrement. Selon le propriétaire, l'alcôve constitue un foyer d'insalubrité permanent qui s'avère difficile à gérer surtout si l'on persiste à maintenir son accès sans contrôle. L'installation d'une porte représente donc une solution simple et efficace;
- L'octroi de la dérogation sollicitée ne provoque pas de préjudice aux droits de propriété des propriétaires voisins. La pose de la nouvelle porte se fait dans une ouverture déjà existante. L'obturation de l'alcôve peut contribuer à améliorer les conditions de voisinage des résidents principalement pour ceux qui habitent directement en face, dans les logements aménagés de plein pied qui ont une vue directe sur l'entrée secondaire;
- Comme il s'agit d'une issue de secours, l'entrée secondaire sert uniquement en cas d'urgence pour évacuer rapidement les personnes se trouvant au deuxième étage de l'immeuble. L'octroi de la dérogation ne compromet pas la sécurité des occupants et ne cherche pas à diriger la fréquentation de l'établissement commercial vers la rue transversale dominée par l'habitation;
- Le demandeur a entrepris les démarches auprès des autorités compétentes, de bonne foi, en acquittant les frais d'étude et de publication en bonne et due forme.

La DAUSE se montre favorable à accorder la dérogation, mais propose d'inscrire à la présente résolution la condition suivante :

- S'assurer de dégager en tout temps le devant de la nouvelle porte afin de permettre son ouverture complète au-dessus du trottoir sans entrave.

À sa séance du 4 février 2020, le comité consultatif d'urbanisme a reconnu le bien fondé de la demande et a recommandé favorablement la présente requête sans formuler de condition supplémentaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Parution d'un avis public publié en ligne sur le portail Internet de l'arrondissement;
- Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement.

N. B. La zone visée 0145 n'est pas adjacente à une limite d'arrondissement ou d'une municipalité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente requête déroge à l'article 87.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), mais peut être autorisée par le biais du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010, modifié). L'octroi de la dérogation est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DECOSTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-18

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur



Dossier # : 1187552004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter la somme de 56 380,43 \$ que le propriétaire des lots projetés 6 266 046 (51 177,3 m ²) et 6 266 047 (3 782,5 m ²), situés sur le côté ouest de la rue Rougemont, au nord de la rue Ontario Est, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) à titre de frais de parc.

JE RECOMMANDE :

D'accepter la somme de 56 380,43 \$ que le propriétaire des lots projetés 6 266 046 (51 177,3 m²) et 6 266 047 (3 782,5 m²), situés sur le côté ouest de la rue Rougemont, au nord de la rue Ontario Est, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) à titre de frais de parc.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-02-27 08:52

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1187552004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter la somme de 56 380,43 \$ que le propriétaire des lots projetés 6 266 046 (51 177,3 m ²) et 6 266 047 (3 782,5 m ²), situés sur le côté ouest de la rue Rougemont, au nord de la rue Ontario Est, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) à titre de frais de parc.

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du terrain, Investissement de Ville inc. a soumis, en date du 20 juillet 2018, un projet de lotissement (dossier 3001464526), en vue d'identifier un emplacement (lot 4 916 258) sous deux nouveaux numéros de lots (6 266 046 et 6 266 047) le tout étant soumis afin de dégager des assiettes vacantes pour développement futur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution : CM18 1466 du conseil municipal en date du 17 décembre 2018, qui autorise la Société de transport de Montréal à acquérir, par expropriation, un terrain de Investissement de Ville inc. pour la construction du nouveau centre de transport de l'Est.

Résolution : CG18 0686 du conseil d'agglomération en date du 20 décembre 2018, qui autorise la Société de transport de Montréal à acquérir, par expropriation, un terrain de Investissement de Ville inc. pour la construction du nouveau centre de transport de l'Est.

Résolution : CA05 270468, dossier 1052851002. D'accepter de 3667972 Canada inc. le versement d'une somme de 263 600 \$ à des fins de parcs et de terrains de jeux, en contrepartie du lotissement du terrain situé à l'est de la rue Dickson, au nord de la rue Notre-Dame Est, d'une superficie de **76 530,3 m²** en vertu du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003).

DESCRIPTION

L'emplacement est situé sur le côté ouest de la rue Rougemont et au nord de la rue Ontario Est.

La Direction des infrastructures, Division de la géomatique, a été consultée à cet effet et des frais de parcs de 263 600 \$ ont été payés sur une partie de cet emplacement le 4 octobre 2005.

Selon l'article 17 du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003), les frais de parcs sont applicables sur un lot proposé au plan de l'opération cadastrale no : 6 266 047.

Les articles 2.1, 3.2, 6.2, 9.7 et 11.2 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de la Ville de Montréal (17-055) s'appliquent sur ce lot.

Conformément à l'article 6.2 du Règlement (17-055), la valeur du site doit être établie selon les concepts applicables en matière d'expropriation, aux frais du propriétaire, par un évaluateur agréé mandaté par la Ville de Montréal. La compagnie Paris, Ladouceur et associés inc. a été mandatée le 7 janvier 2019 afin d'établir la valeur du site compris dans le plan relatif à une opération cadastrale. Cette valeur a été considérée à la date de la réception de la demande, soit le 20 juillet 2018. Nous avons reçu le rapport d'évaluation de l'estimation de la valeur marchande aux fins de contribution de frais de parcs, daté du 14 janvier 2019.

La valeur du site est évaluée à 11 000 000 \$.

Conformément à l'article 9.7 du Règlement (17-055), dans le cadre d'une demande visée par l'article 2.1, les articles trois (3) et quatre (4) ne s'appliquent pas à une opération cadastrale visant à permettre sur une partie d'un site tout usage sur un immeuble de la Société de transport de Montréal, constituée en vertu de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, chapitre S-30.01).

JUSTIFICATION

Le versement d'un terrain correspondant à 10 % de la superficie, représentant 378,5 m², n'est pas justifié par son emplacement. Le propriétaire n'a fait aucune proposition de cession de terrain à des fins de parcs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Calcul des frais de parcs :

Dimensions des lots dans le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve :

Numéro des lots projetés	Profondeur (m)	Largeur (m)	Surface (m²)
6 266 046	223,98	194,85	51 177,3 (Lot exempté des frais de parcs conformément à l'article 9.7° du règlement 17-055)
6 266 047	89,31	46,49	3 782,5 (Lot non exempté des frais de parcs)

Conformément à l'article 11.2° du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), dans le cadre d'une demande visée par l'article 2, lorsque le site ou une partie du site a déjà fait l'objet d'un versement d'une somme compensatoire conformément aux articles 3, 4 et 5, le propriétaire doit verser la différence entre la somme déjà payée et la somme due.

Dans le dossier 1052851002, décision CA05 270468 du 19 septembre 2005, le lot 3 555 185 était exempté en vertu de la réglementation de l'époque. Toutefois, une somme de 263 000 \$ avait déjà été payée pour compenser les frais de parcs. La Direction de l'évaluation

foncière, division mutations et opérations cadastrales de la Ville de Montréal, avait procédé à l'évaluation du lot 3 555 186 et avait évalué à 2 636 000 \$. Une superficie de 76 530,3 m² ce qui représente **3,44 \$ / m²**.

Valeur réelle des terrains = 11 000 000 \$

Superficie du terrain assujettie aux frais de parc : 3 782,5 m² (lot 6 266 047)

Valeur du terrain au mètre carré = 183,456 \$ / m²

3 782,5 m² X 183,456 \$ / m² = 693 922,32 \$

Imputabilité (10 %) = **69 392,23 \$**

Frais de parc déjà payé : 3 782,5m² X 3,44 \$/m² = **13 011,80 \$**

La différence entre la somme due et le montant payé (**69 392,23 \$ - 13 011,80 \$**) = **56 380,43 \$**

Le propriétaire doit nous soumettre un chèque de **56 380,43 \$** comme paiement des frais de parcs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du projet de lotissement par le directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (demande de permis de lotissement 3001464526).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux dispositions du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissements, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de la Ville de Montréal (17-055) permettant à la Ville de choisir la cession de terrain ou le paiement d'une somme d'argent, préalablement à l'approbation d'une demande de permis de lotissement exigeant une contribution à des fins de parcs. À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel BASTIEN
Agent principal du cadre bâti

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-17

Jean POISSON
Chef de division permis et inspections

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur



Dossier # : 1198208001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les travaux de transformation pour l'immeuble situé aux 1700-1950, rue des Futailles (demande de permis 3001463927)

JE RECOMMANDE :

D'approuver, suivant l'avis du comité consultatif d'urbanisme (AVIS 27-CCU2019-2223, 4 juin 2019), les travaux prévus dans le cadre du projet de transformation pour l'immeuble situé aux 1700-1950, rue des Futailles.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-02-25 11:05

Signataire : Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1198208001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les travaux de transformation pour l'immeuble situé aux 1700-1950, rue des Futailles (demande de permis 3001463927)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), article 120.13 pour des travaux de transformation sur un bâtiment situé à l'intérieur du secteur de l'Écoparc industriel de la Grande Prairie. Les travaux doivent être approuvés conformément au titre VIII et par le conseil d'arrondissement.

Le conseil d'arrondissement a adopté au mois de mars 2017 la résolution (CA17 270043) en faveur d'une plus grande transparence dans l'approbation des projets soumis dans le secteur. Pour ce faire, le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008) a été modifié afin d'exclure de la délégation de pouvoirs à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) soumis à l'intérieur du secteur de l'Écoparc industriel de la Grande Prairie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La demande fait suite à des travaux effectués sans permis pour la réduction des espaces de stationnement, le retrait de l'accès au bâtiment par la rue Notre-Dame Est, l'ajout de neuf quais de chargement sur la façade de la rue Beauclerk et la subdivision en deux locaux du 1950, rue des Futailles. Ces travaux consistent donc à la diminution de la surface perméable du terrain et le réaménagement de cette ancienne usine de la compagnie Johnson & Johnson qui furent déjà amorcés suite à l'émission du permis précédent. Le bâtiment est enclavé par la rue des Futailles à l'est, la rue Beauclerk à l'ouest et la rue Notre-Dame Est au sud.

JUSTIFICATION

Dispositions du Règlement d'urbanisme (01-275)
TITRE II
CADRE BÂTI

CHAPITRE IX – SECTION VI
SECTEUR CITÉ DE LA LOGISTIQUE
120.13

Avis de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE).

La DAUSE a évalué cette demande quant au respect de la qualité de l'expression architecturale du bâtiment et de son voisinage.

L'approbation du dossier vise les travaux de modification des façades ainsi que les travaux de réaménagement extérieur du terrain. Notons tout d'abord que l'entrée principale du bâtiment n'est pas affectée par les présents travaux. Les travaux extérieurs consistent essentiellement à la création de neuf nouveaux quais de chargement situés sur la section nord-est du bâtiment qui est la façade de la rue Beauclerk. Ces quais ne sont pas visibles de la voie publique, car la présence d'une haie vive crée un écran visuel. La création de ces quais a donné lieu au retrait de la maçonnerie dans le but de concevoir les ouvertures sur le mur existant. Le remplacement de la maçonnerie présente par un revêtement métallique léger est de la même facture et couleur que le couronnement métallique vert qui ceinture l'immeuble. L'intégration du revêtement métallique sur cette portion de la façade permet de briser la monotonie de la façade de ce bâtiment industriel qui est essentiellement composé de maçonnerie beige. Toutefois, l'intégration de blocs architecturaux gris, entre les nouveaux quais de chargement, n'est pas souhaitable. La DAUSE est d'avis de retirer ces blocs architecturaux et de réintégrer la maçonnerie beige entre les nouveaux quais et leur pourtour. Cette brique permet ainsi de conserver un lien visuel sur cette façade en plus d'équilibrer la composition.

Les travaux d'aménagement extérieur touchent sommairement l'aménagement paysager et le stationnement existant sur le terrain. La principale modification effectuée sur le site consiste à retirer l'accès au bâtiment par la rue Notre-Dame. Cet accès était constitué d'une longue allée étroite de plus de 200 m de longueur qui reliait le bâtiment à la rue Notre-Dame Est. L'utilisation de cette allée était limitée pour des raisons de sécurité et de visibilité. Le camionnage et les différents usagers du bâtiment transitent par la rue des Futailles pour accéder au bâtiment. Le débit des véhicules ainsi que la vitesse réduite sur la rue des Futailles, facilitent l'accès au bâtiment et la sécurité des usagers. Par ailleurs, une section de 100 cases de stationnement qui était localisée en façade de la rue Notre-Dame Est fut retirée. Les 100 cases de stationnement furent remplacées par un espace gazonné, ce qui permet d'augmenter la surface végétalisée du terrain. L'aménagement paysager localisé en bordure de l'entrée principale fut légèrement modifié, mais sera tout même bonifié de 10 arbres.

Sur les plans originaux et les travaux réalisés sans permis, le requérant a installé plusieurs cases de stationnement situées en façade de la rue Beauclerk et des Futailles. Cependant, ces cases de stationnement ne sont pas autorisées par la réglementation en vertu de l'article 571.1 car elles sont situées devant le plan de façade. Ainsi, la DAUSE a demandé de retirer ces cases de stationnement et de conserver uniquement les cases de stationnement existantes et pour lesquelles un permis fut délivré antérieurement.

Après avoir pris connaissance des travaux réalisés sans permis ainsi que les plans nous présentant les modifications demandées, tels que décrits dans les plans fournis par Jean-Christian Koch architecte, la DAUSE est d'avis que la demande est justifiée et recommande au comité consultatif d'urbanisme d'émettre une recommandation favorable à l'émission du permis avec la condition suivante:

- Retirer les blocs architecturaux installés entre les neuf nouveaux quais de chargement et installer la maçonnerie de la même couleur, dimension et texture que la maçonnerie présente sur cette façade.

Lors de la séance du 2 avril 2019, le comité consultatif d'urbanisme a décidé de reporter le dossier à une séance ultérieure, considérant que les membres souhaitent obtenir plus d'information sur le dossier avant de se prononcer.

AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 4 JUIN 2019

AVIS 27-CCU2019-2123

Avis favorable

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus doivent être approuvés conformément au titre VIII, selon l'article 120.13 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Par conséquent, il est :

RECOMMANDÉ AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE DONNER UNE SUITE FAVORABLE À LA DEMANDE AVEC LA CONDITION SUIVANTE;

- Conserver le bloc architectural installé entre les quais de chargement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Retrait de 100 casses de stationnements et d'un accès asphalté de 8 m x 210 m. Réduction des îlots de chaleur. Par ailleurs, de nouveaux aménagements paysagers seront créés avec la plantation de dix arbres.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel LAFORCE
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-06-12

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur



Dossier # : 1207837001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision suite à l'appel de la décision du comité consultatif d'urbanisme d'accorder un certificat d'autorisation de démolition pour l'immeuble situé au 3650, rue Ontario Est (demande de certificat 3001661999)

ATTENDU la décision 27-DEMO2019-0005 du 3 décembre 2019 du comité consultatif d'urbanisme permettant la démolition de l'immeuble sis au 3650, rue Ontario Est;
ATTENDU qu'un appel de cette décision a été déposé auprès du conseil d'arrondissement le 19 décembre 2019, dans les délais prescrits;

JE RECOMMANDE :

D'autoriser l'émission d'un certificat d'autorisation de démolition pour l'immeuble situé au 3650, rue Ontario Est à la condition suivante :

- Le versement d'une contribution volontaire de 12 500 \$ pour le fonds de logement social.

Signé par Pierre-Paul SAVIGNAC **Le** 2020-03-04 13:14

Signataire : Pierre-Paul SAVIGNAC

Directeur d'arrondissement intérimaire
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1207837001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision suite à l'appel de la décision du comité consultatif d'urbanisme d'accorder un certificat d'autorisation de démolition pour l'immeuble situé au 3650, rue Ontario Est (demande de certificat 3001661999)

CONTENU

CONTEXTE

Le 29 octobre 2019 une demande de démolition a été déposée pour l'immeuble situé au 3650, rue Ontario Est. Le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa séance du 3 décembre 2019, a accordé la délivrance d'un certificat d'autorisation de démolition pour l'immeuble et a approuvé les travaux projetés (projet préliminaire de remplacement) avec des conditions et des suggestions. Le 19 décembre 2019, un appel de la décision du CCU a été reçu au bureau du secrétaire de l'arrondissement, en vertu de l'article 26 du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision 27-DEMO2019-0005 (le 3 décembre 2019) : D'accorder le certificat d'autorisation de démolition demandé, avec conditions, ainsi que d'approuver des travaux projetés (projet préliminaire de remplacement), avec des conditions et des suggestions. (Dossier 2197837032)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

APPEL DE LA DÉCISION DU COMITÉ

Le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006) prévoit la possibilité d'appeler de la décision du comité :

26. *Tout intéressé peut, dans les trente jours de la décision du comité, interjeter appel de cette décision par écrit devant le conseil.*

Tout membre du conseil, y compris un membre du comité, peut siéger au conseil pour entendre un appel interjeté en vertu du présent article.

27. *Le conseil peut confirmer la décision du comité ou rendre toute décision que celui-ci aurait dû prendre.*

La période de trente jours de la décision du comité s'est terminée le 3 janvier 2020. Un appel de la décision, rédigé par un résident du secteur au projet, a été reçu par courriel au bureau du secrétaire de l'arrondissement le 19 décembre 2019. Le courriel est joint au présent dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre Philippe JONCAS
architecte

ENDOSSÉ PAR

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

Le : 2020-01-10

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Réjean BOISVERT
Directeur de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises suppléant

**Dossier # : 1200492001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision suite à l'appel de la décision du comité consultatif d'urbanisme d'accorder un certificat d'autorisation de démolition pour l'immeuble situé au 2085, rue Bennett (demande de certificat 3001614665)

ATTENDU la décision 27-DEMO2019-0004 du 3 décembre 2019 du comité consultatif d'urbanisme permettant la démolition de l'immeuble sis au 2085, rue Bennett;
ATTENDU qu'un appel de cette décision a été déposé auprès du conseil d'arrondissement le 22 décembre 2019, dans les délais prescrits;

JE RECOMMANDE :

D'autoriser l'émission d'un certificat d'autorisation de démolition pour l'immeuble situé au 2085, rue Bennett aux conditions suivantes :

- Inclusion d'un local commercial de 200 mètres carrés au rez-de-chaussée du bâtiment de quatre étages. Un tel local sera situé à l'intersection de la rue Bennett et du parc linéaire. Cet engagement est toutefois conditionnel à ce que l'inclusion dudit local puisse s'effectuer sans impact sur l'aménagement du sous-sol initialement prévu au remplacement présenté au comité consultatif d'urbanisme (CCU);
- Révision architecturale du projet de remplacement selon les recommandations du comité consultatif d'urbanisme (CCU);
- Versement d'une contribution financière de 100 000 \$, à un organisme communautaire du secteur. Une telle contribution sera versée par 9377-3125 Québec inc. à l'organisme choisi par l'arrondissement lors de la délivrance de l'ensemble des permis nécessaires à la démolition de l'immeuble et à la construction du projet de remplacement.

Signé par Pierre-Paul SAVIGNAC **Le** 2020-03-04 13:14

Signataire :

Pierre-Paul SAVIGNAC

Directeur d'arrondissement intérimaire
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1200492001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision suite à l'appel de la décision du comité consultatif d'urbanisme d'accorder un certificat d'autorisation de démolition pour l'immeuble situé au 2085, rue Bennett (demande de certificat 3001614665)

CONTENU

CONTEXTE

Le 17 juillet 2019 une demande de démolition a été déposée pour l'immeuble situé au 2085, rue Bennett. Le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa séance du 3 décembre 2019, a accordé la délivrance d'un certificat d'autorisation de démolition pour l'immeuble et a approuvé les travaux projetés (projet préliminaire de remplacement) avec une condition. Le 22 décembre 2019, un appel de la décision du CCU a été reçu au bureau du secrétaire de l'arrondissement, en vertu de l'article 26 du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision 27-DEMO2019-0004 (le 3 décembre 2019) : D'accorder le certificat d'autorisation de démolition demandé, avec des conditions, ainsi que d'approuver des travaux projetés (projet préliminaire de remplacement), avec une condition. (Dossier 2190492024)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

APPEL DE LA DÉCISION DU COMITÉ

Le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006) prévoit la possibilité d'appeler de la décision du comité :

26. Tout intéressé peut, dans les trente jours de la décision du comité, interjeter appel de cette décision par écrit devant le conseil.

Tout membre du conseil, y compris un membre du comité, peut siéger au conseil pour entendre un appel interjeté en vertu du présent article.

27. Le conseil peut confirmer la décision du comité ou rendre toute décision que celui-ci aurait dû prendre.

La période de trente jours de la décision du comité s'est terminée le 3 janvier 2020. Un appel de la décision, rédigé par un résident du secteur au projet, a été reçu par courriel au bureau du secrétaire de l'arrondissement le 22 décembre 2019. Le courriel est joint au présent dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude-May AMBROISE
Architecte - Planification

ENDOSSÉ PAR

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

Le : 2020-01-14

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur



Dossier # : 1204589001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer un(e) maire(esse) d'arrondissement suppléant(e) pour les mois d'avril, mai, juin et juillet 2020.

Je recommande :

De nommer un(e) maire(esse) d'arrondissement suppléant(e) pour les mois d'avril, mai, juin et juillet 2020.

Signé par	Pierre-Paul SAVIGNAC	Le 2020-03-03 09:29
------------------	----------------------	----------------------------

Signataire :

Pierre-Paul SAVIGNAC

Directeur d'arrondissement intérimaire
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1204589001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer un(e) maire(esse) d'arrondissement suppléant(e) pour les mois d'avril, mai, juin et juillet 2020.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 20.2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) prévoit la désignation d'un maire d'arrondissement suppléant.

L'article 56 de la *Loi sur les cités et ville* (RLRQ, c. C-19) permet au conseil de désigner, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant.

L'article 7 du Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (RCA06-27005) fixe cette période à 4 mois.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 27 0382 (3 février 2020) : Désigner madame Suzie Miron mairesse suppléante pour les mois de décembre 2019, janvier, février et mars 2020.

CA19 27 0236 (2 juillet 2019) : Désigner madame Suzie Miron mairesse suppléante pour les mois d'août, septembre, octobre et novembre 2019.

CA19 27 0072 (11 mars 2019) : Désigner madame Suzie Miron mairesse suppléante pour les mois d'avril, mai juin et juillet 2019.

CA18 27 0361 (6 novembre 2018) : Désigner madame Suzie Miron mairesse suppléante pour les mois de décembre 2018, janvier, février et mars 2019.

CA18 27 0260 (4 juillet 2018) : Désigner madame Suzie Miron mairesse suppléante pour les mois d'août, septembre, octobre et novembre 2018.

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement doit désigner un conseiller ou une conseillère comme maire suppléant pour les mois suivants: avril, mai, juin et juillet 2020, et ce, conformément au Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (RCA06-27005).

JUSTIFICATION

En application du cadre juridique mentionné ci-dessus.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 56, *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);
Article 20.02, *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4);
Article 7, Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (RCA06-27005).

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BRISEBOIS
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Dina TOCHEVA
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2020-02-25



Dossier # : 1203264004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon»), pour la période du 1er au 31 janvier 2020.

JE RECOMMANDE

De prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon»), pour la période du 1er au 31 janvier 2020

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2020-02-21 14:37

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1203264004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes «GDD» et «Simon»), pour la période du 1er au 31 janvier 2020.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 27 0030 Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés, pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2019

CA20 27 0029 Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés, pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2019

CA19 27 0420 Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés, pour la période du 1^{er} au 30 octobre 2019

DESCRIPTION

Demander aux membres du conseil d'arrondissement de prendre connaissance et d'approuver le rapport des décisions déléguées, des bons de commandes approuvés et des demandes de paiement pour la période du 1er au 31 janvier 2020.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine TRUDEL
Secrétaire de direction - premier niveau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-21

Guylaine TRUDEL
Secrétaire de direction - directeur de premier niveau